

# Gazette officielle du Québec

**Partie 1**

**Avis juridiques**



**Éditeur officiel  
du Québec**

## PARTIE I

### AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie I contient des avis généraux et est publiée tous les samedis en langue française. L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire le lundi à midi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Indiquer le nombre d'insertions.

4. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion; sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

5. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

6. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

7. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

8. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

### TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 60 cents la ligne agate.

Insertions subséquentes: 30 cents la ligne agate.

La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.

Traduction: \$7 les 100 mots.

Exemplaire séparé: \$2 chacun.

Feuilles volantes: \$3 la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec*, Partie I est de \$30. Adresser les commandes à l'Éditeur officiel du Québec, à l'adresse ci-dessous.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

*L'Éditeur officiel du Québec,*  
CHARLES-HENRI DUBÉ.

Québec, le 16 janvier 1978.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE  
*Gazette officielle du Québec*  
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Service commercial  
Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance à:

**Gazette officielle du Québec,**  
1283 ouest, boul. Charest,  
Québec G1N 2C9, Qué.

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 167)

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC.

## AVIS JURIDIQUES

## Compagnies — Loi sur les

**Abandon de charte**

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a accepté l'abandon de charte de:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
BALMORAL REALTIES LTD. .... 1235-9295	47 09 26	80 01 04
BAZOOKA MINES LIMITED ..... (No Personal Liability) 1236-6100	45 11 23	79 12 15
NOEL BOLDUC INC. .... 1635-2577	79 04 05	79 12 22
BRASSARD REALTIES INC. .... 1289-1123	64 11 05	79 12 29
A. CHAPLEAU INC. .... 1347-4663	72 05 19	79 12 19
CHEZ ONZBOURG LA FRAISE INC. .... 1127-1061	68 10 28	79 12 22
COMPPELLONE ET FILS LTEE ..... 1461-5082	76 02 26	80 01 04
CREMERIE D'ASBESTOS, LTEE ..... 1162-2370	53 01 07	79 12 22
DOMAINE MONTEE DU PAYSAN INC. .... 1461-2402	75 08 05	79 12 15
EDIFICE ST-JEAN INC. .... 1255-6551	47 06 11	79 12 15
FACELLA INVESTMENTS CORPORATION ..... 1309-1673	58 06 17	79 12 17
FORLINI & VELENOSI CONSTRUCTION LTEE ..... 1118-5287	67 04 24	80 01 04
GENERAL SOLIDS LTD. .... 1284-6838	57 03 07	79 12 29
GESTION DERILEX INC. .... 1359-1631	74 09 16	79 12 29
GLOBE FUR BLENDING CO. LTD. .... 1239-2833	43 06 17	79 12 29
H.K.W. DISTRIBUTORS LTD. .... 1253-4103	70 05 14	80 01 29

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
R. HOTTE INC. .... 1266-3027	63 09 03	80 01 14
W. HOWICK LTD. .... 1114-6974	41 10 29	79 12 27
ITEX LTD. .... 1111-0103	65 12 02	79 12 15
KREST INVESTMENT INC. .... 1270-2239	58 12 29	79 12 29
LIBRAIRIE RODICK LTEE .... 1108-3946	66 03 15	79 12 28
LORI LINGERIE LTD. .... 1126-2250	66 03 21	79 12 28
MAGASIN IDEAL LTEE .... 1135-7118	61 04 07	79 12 15
J.E. MARCHAND LIMITEE .... 1176-4529	56 03 05	80 01 15
MARCHE C. TREMBLAY INC. .... 1370-2519	74 11 01	79 12 15
MARCHE MCCARTHY INC. .... 1127-0410	66 04 25	79 12 15
PETROLES JOS MATTE INC. .... 1218-7811	71 08 12	79 12 15
PLACEMENTS B.V.M. LTEE .... 1340-7028	73 09 21	80 01 03
POLYQUIP INC. .... 1210-2281	71 04 20	79 12 21
POWERTRON CORPORATION .... 1377-1548	60 12 29	79 12 15
QUEBEC LENDERS EXCHANGE .... 1258-2359	68 07 15	79 12 21
SALON FUNERAIRE RICHMOND INC. .... 1344-5069	73 09 12	79 12 17
SYLVEX INC. .... 1213-2023	71 08 05	79 12 29
ARMAND TARDIF CIE LIMITEE .... 1177-5814	54 02 27	79 12 15
VAL DOME LTEE .... 1130-8236	68 09 18	80 01 14
VILMA CONSTRUCTION CO. LTD. .... 1287-4509	67 02 17	79 12 29

**Administrateurs (Article 84)**

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont modifié le nombre de leurs administrateurs tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs
		Nouveau nombre
LES ABATTOIRS R. ROY INC. .... 1628-8540	78 06 30	5
ADLER INVESTMENT LTD. .... 1229-3452	54 07 30	4
LES AMEUBLEMENTS TRIFLUVIENS LTEE ..... 1166-0883	54 08 02	4
LES ARTISANS S.P. INC. .... 1635-6396	79 05 14	3
ASSOCIATION DES MARCHANDS DE POHENEGAMOOK ..... 1626-9870	78 05 30	10
ASSOCIATION DU DIABETE DU QUEBEC INC. .... 1252-9236	54 12 22	20
ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS EN GENIE DE L'UNIVERSITE DE SHERBROOKE 1305-0885	68 12 23	7
ASSOCIATION SOCIALE GLOBE MONTREAL INC. .... 1510-0209	78 01 05	4
ASSOCIATION SOCIO-CULTUREL ALGERIENNE DE MONTREAL ..... 1505-6716	76 11 17	7
BONBONS GUAY CANDIES LTD. .... 1102-3629	59 10 08	4
CARITAS GASPE ..... 1243-2449	67 04 14	6
CENTRE DE PLEIN AIR MARIE PAULE INC. .... 1501-4111	75 12 15	6
CENTRE D'EDUCATION PAR LE PLEIN AIR COTE-NORD INC. .... 1466-9931	76 05 10	5
CENTRE POST-SCOLAIRE LE RELAIS DU BOUT ..... 1633-7289	79 02 13	5
CERCLE CERVANTES-CAMOENS ..... 1242-3620	70 07 18	8
LA CIE D'ACIER DU NORD LTEE ..... 1170-1901	67 10 25	3
CLUB DE CHASSE ET PECHE DE SUTTON ..... 1473-6052	77 01 27	15
CLUB DE GOLF CANTON INC. .... 1463-8456	75 12 23	9
CLUB DE GOLF DE L'ILE PERROT INC. .... 1367-4072	74 03 25	12

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs	
		Nouveau nombre	
CLUB DE L'AGE D'OR DE L'ANCIENNE-LORETTE INC. .... 1462-7889	75 10 28	9	
CLUB DE L'AGE D'OR ST-BONIFACE ..... 1471-5502	76 11 15	7	
CLUB HELIOS (EMERAUDE) INC. .... 1338-4904	72 07 11	16	
CLUB ROTARY DE LAC-MEGANTIC (FRONTENAC), QUEBEC, INC. ... 1624-1895	78 03 07	9	
COMITE DES LOISIRS DE ST-JEAN-DES-PILES, INC. .... 1511-1008	78 02 14	8	
COMITE SOCIAL ST-BENOIT ABBE DE HULL ..... 1228-0723	71 11 02	12	
LA COMPAGNIE MINIERE CAMPBELL CHIBOUGAMAU LTEE ..... (Libre de responsabilité personnelle) 1177-5525	50 03 10	9	
LES CONSTRUCTIONS DESCHENES LTEE ..... 1146-5218	53 07 17	6	
CONSTRUCTION VERNIER & DENIS INC. .... 1370-5256	74 11 28	3	
ALBERT DERAPS ET FILS LTEE ..... 1189-7501	67 10 18	4	
DIFFUSION GASPESIE INC. .... 1355-3227	74 01 24	7	
DISBEC (1979) INC. .... 1352-0523	74 01 30	3	
LES EDITIONS PROJETS INC. .... 1368-2661	74 05 16	5	
L'ENTRAIDE P.M.E. INC. .... 1636-4895	79 05 28	15	
LES ENTREPRISES GOUJAL INC. .... 1631-3058	78 11 14	3	
ENTREPRISES TELE-CAPITALE LTEE ..... 1122-2486	61 03 16	7	
FORIBEC INC. .... 1634-5985	79 03 13	5	
LA GALERIE D'ART DE MATANE INC. .... 1472-7473	76 12 29	11	
GARDERIE LA RUCHE HOCHELAGA MAISONNEUVE INC. .... 1364-2186	75 12 17	7	
GESTIONS LEPINE, JARRY LTEE ..... 1505-8795	76 12 06	3	
GICLEURS B.M.R. LTEE ..... 1503-2360	76 04 28	4	

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs	
		Nouveau nombre	
LAREN CORPORATION LTD. 1271-3459	63 12 30	3	
ANDRE LEROUX & FILS LIMITEE 1340-6459	28 04 19	6	
LES LOISIRS DE STE-ANGELE-DE-MERICI, INC. 1232-6773	66 12 30	15	
LOU-STAN (1975) LTEE 1463-0206	75 11 12	4	
MAISON L'ESPERANCE INC. 1467-0624	76 05 13	7	
MAZELLE (1977) LTEE 1475-3669	77 03 18	4	
MUSIQUE IMPACT INC. 1504-4050	76 07 27	3	
MUSIQUE POLY-SONS INC. 1479-0646	77 06 29	3	
L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE STE. EUGENIE DE DOUVILLE INC. 1308-9230	59 07 31	15	
LA PETITE BIBLIOTHEQUE VERTE INC. 1510-7329	78 03 06	4	
POUDRIER & BOULET LIMITEE 1156-8532	26 03 30	3	
LES PRESSES DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC 1331-6930	73 04 11	9	
LES PRODUCTIONS CAN-AM INC. 1630-7035	78 10 23	3	
RANDBELL HOLDINGS LIMITED 1281-5700	67 03 16	3	
RAY-CAR ENTREPRISES LIMITEE 1158-5692	60 09 29	3	
REITMAN'S INC. 1103-2117	29 07 04	4	
LES RESIDENCES GABRIEL INC. 1329-3048	70 04 14	7	
RESTAURANT VILLA D'ESTE INC. 1358-7886	74 08 27	3	
LES REVETEMENTS SPECIALISES DU QUEBEC INC. 1206-8466	71 02 10	3	
RITEL INC. 1282-4462	64 10 02	3	
ROXBORO PROVISIONS INC. 1138-6950	63 06 28	3	

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs
		Nouveau nombre
SHERBROOKE AUTOMATIC TRANSMISSION INC. 1295-0754	64 09 30	3
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DU COLLEGE DE MAISONNEUVE 1330-6121	73 03 26	18
SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DU DIOCESE DE SAINT-JEAN 1299-4299	53 10 21	22
TERRASSES VAL DES ARBRES INC. 1480-2953	75 10 09	4
TRANS-ILE INC. 1266-9503	64 11 24	3
LES VÊTEMENTS D.E.A.L. INC. 1510-7790	78 02 03	4
WOODCO DECOR CAMPING INC. 1142-3258	68 10 11	3

*Le directeur du Service des compagnies,*  
HUBERT GAUDRY.

### Changement de nom

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a approuvé les règlements de changement de nom suivants:

Nouveau nom et sa version	Ancien nom et sa version	Date de constitution en corporation
ALIMENTATION AFERO INC. 1462-2690	ALIMENTATION LA POCATIERE INCORPORÉE	75 09 29
ALTOMARE INC. 1510-0571	ALTOMARE & COTE INC.	78 01 12
AUXILIAIRES BÉNEVOLES DE L'HOPITAL NOTRE-DAME 1204-6736	ASSOCIATION DES DAMES AUXILIAIRES DE L'HOPITAL NOTRE-DAME	56 04 04
ARMAND CHRÉTIEN INC. 1191-1211	EXPLOSIFS CHRÉTIEN INC. CHRÉTIEN EXPLOSIVES INC.	68 03 25
COMITÉ DES SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE, RÉGION DE LAC-MEGANTIC INC. 1510-2361	COMITÉ PROMOTEUR DU PROJET C.L.S.C. — RÉGION DE LAC-MEGANTIC INC.	78 02 21
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT BERNARD (1979) LTEE BERNARD CONSTRUCTION & EQUIPMENT (1979) LTD. 1478-7428	EXCAVATION MECAPEL INC.	77 06 15
COURCHESNE, LAROSE INTERNATIONALE LTEE 1110-0161	COURCHESNE, LAROSE (1963) LIMITÉE	63 03 12

Nouveau nom et sa version	Ancien nom et sa version	Date de constitution en corporation
COUVERTURE NATIONALE (1979) LTEE ..... 1117-9355	NATIONAL ROOFERS AND APPLICATION LTD.	61 05 03
LES DEMENAGEMENTS ET ENTREPOSAGES LAPOINTE LTEE LAPOINTE MOVING AND WAREHOUSING LTD. 1271-2949	LAPOINTE TRANSPORT LTEE ..... LAPOINTE TRANSPORT LTD.	63 05 01
HOPBROS LIMITEE ..... HOPBROS CORPORATION 1341-4842	HOPBROS CORPORATION .....	51 05 02
PLANI-DESIGN INC. .... 1638-0297	GROUPE DESIGN 80 LTEE .....	79 08 03
PLANTATION DOWNEY INC. .... DOWNEY PLANTATIONS INC. 1240-5551	DOWNEY & SONS PLANTATIONS LTD. ....	69 02 27
LE RALAIS DE NEW GLASGOW INC. .... 1638-5528	AUBERGE DE NEW GLASGOW INC. ....	79 08 31
LES TAILLEURS STYLE INC. .... STYLE TAILORS CO. INC. 1103-2877	STYLE TAILORS CO. INC. ....	57 05 11
TAPIS C. BOISVERT INC. .... 1478-0720	REMBOURRAGE C. BOISVERT INC. ....	77 05 26
VETEMENTS MODEL CRAFT INC. .... MODEL CRAFT GARMENT INC. 1115-0539	MODEL CRAFT GARMENT INC. ....	54 05 21
4362-o		

*Le directeur du Service des compagnies,  
HUBERT GAUDRY.*

### Domicile légal (Article 30)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont établi leur bureau principal ou l'ont changé tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal	
		Nouvelle adresse	
AGENTS DE RECLAMATIONS DE L'EST (QUEBEC) LTEE 1324-7986	64 09 10	2300, boulevard Ste-Anne, Québec	
ALMOR INVESTMENTS INC. .... 1231-5396	66 12 28	4770, rue Kent, bureau 205, Montréal	
AMENAGEMENT CEDAR CRESCENT LTEE ..... 1244-2026	66 08 15	2020, rue University, bureau 1700, Montréal	
LES AMENAGEMENTS J.P.P. INC. .... 1161-4211	56 02 09	114 sud, rue Wellington, Sherbrooke	
LES AMENAGEMENTS MOBEC INC. .... 1330-7582	73 03 29	1267, boulevard O'Brien, Saint-Laurent	

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal
		Nouvelle adresse
ARCHAMBAULT DE STE-ROSE, LTEE ..... 1140-9927	61 02 07	134, boulevard Ste-Rose, Laval
L'ASSOCIATION DES AUMONIERES D'HOPITAUX DU QUEBEC INC. 1235-0542	71 04 19	6875 est, rue Sherbrooke, Montréal
L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LAC- CONNELLY INC. 1638-3622	79 08 21	72, rue des Erables, Saint-Hippolyte
ASSOCIATION DU QUEBEC POUR LES DEFICIENTS MENTAUX (RIVE SUD) 1467-9500	76 10 06	854, avenue Victoria, app. 1, Saint-Lambert
BALMORE LIMITED ..... 1235-9303	46 10 23	4875, chemin Dufferin, app. 901, Montréal
BLAIS & LANGLOIS INC. .... 1239-1066	70 07 28	3100, boulevard Industriel, Matagami
BOULONNIERE INC. .... 1463-5809	75 12 09	10 sud, avenue St-Joseph, suite 201, Alma
BOUTIQUE DE MEUBLES LE BALDAQUIN INC. .... 1368-7496	74 06 18	3050, avenue Choquette, Saint- Hyacinthe
BOUTIQUE EMIR INC. .... 1629-9646	78 09 21	5173, boulevard Décarie, Montréal
BUANDERIE NOUVELLE METHODE LTEE ..... 1275-4578	22 12 18	2424, rue des Carrières, Montréal
CASSE-CROUTE SECTEUR LAMBERT INC. .... 1465-8413	76 03 25	3970, rue Louis-Pinard, Trois-Rivières
CENTURY FUR LTD. .... 1115-8524	45 03 09	1435, rue de Bleury, Montréal
LE CERCLE LES CHATELAINES (LAC-MEGANTIC) INC. 1356-9215	74 06 03	3162, rue Lafontaine, Lac-Mégantic
CONRINI INC. .... 1359-4940	74 10 02	6306, boulevard des Mille-Iles, Saint-François (Laval)
EXCAVATION BERTHIERVILLE INC. .... 1467-4717	76 05 31	880, rue Notre-Dame, Berthierville
FOYERS C.D. INC. .... 1330-2690	73 04 19	4255, rue de Castille, Montréal-Nord
IMMEUBLES LES GRAFFITI INC. .... 1363-1296	75 04 25	26, rue Ste-Angèle, Québec
INVESTIGATIONS TECHNIQUES DE QUEBEC, LIMITEE .. 1285-8197	65 01 15	831, rue Marguerite-Bourgeois, Québec
B. & M. LAQUERRE & FRERES LTEE ..... 1469-1943	76 08 13	3182, rue Bilaudeau, Montréal
LEIBOVITCH & CO. INC. .... 1109-9587	64 08 06	5450, chemin de la Côte-des-Neiges, app. 412, Montréal

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal	
		Nouvelle adresse	
LOISELLE TRANSPORT INC. 1272-3979	66 09 13	129, rue St-Laurent, Salaberry-de-Valleyfield	
MENUISERIES DE CHICOUTIMI INC. 1163-7857	68 09 04	1150, boulevard St-Paul, Chicoutimi	
LA MODE PRINCE CHARMANT INC. 1356-9819	74 06 04	125 ouest, rue Chabanel, bureau 301, Montréal	
SERVICES SANITAIRES MONTCLAIR INC. 1344-0144	73 08 22	63, rue St-Louis, Gatineau	
SERVI-SOIR INC. 1637-0819	79 06 15	108, chemin des Coquelicots, Bécancour	
SODELCO INC. 1284-5848	66 12 02	1860 nord, 12 <sup>e</sup> Avenue, Sherbrooke	
SOLSET (1974) INC. 1357-7036	74 07 10	1663, rue St-Denis, Montréal	
TERRASSES VAL DES ARBRES INC. 1480-2953	75 10 09	800 ouest, boulevard Dorchester, bureau 500, Montréal	
4362-o		<i>Le directeur du Service des compagnies, HUBERT GAUDRY.</i>	

### Fusion des compagnies

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion de:

Nom de la nouvelle compagnie et sa version	Siège social	Date de fusion	Nom des compagnies fusionnées
AU BOIS BRULE INC. 1638-6955	2766, chemin Ste-Foy, Ste-Foy	79 09 06	RUSSMONT LTEE AU BOIS BRULE INC.
B.C.H. — UNIQUE INC. 1638-6211	Saint-Martin	79 08 31	B.C.H. PLASTICS INC. UNIQUE ART INC.
LES ENTREPRISES RONITA LTEE 1638-7540	1550, rue St-Aimé, Drummondville-Sud	79 09 10	LES ENTREPRISES RONITA LTEE LES ECURIES LAUZON INCORPORÉE
GARAGE GENEST ET FRERE (1979) INC. 1639-4884	501, avenue des Sables, Québec	79 10 19	GARAGE GENEST ET FRERE (1979) INC. GARAGE GENEST & FRERE INC.
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE J.B. LTEE 1632-4832	8615, boulevard St-Laurent, Montréal	79 04 23	METROPOLITAN LAND CO. LTD. INTERPROVINCIAL DEVELOPMENT CO. LTD. INTERURBAN FINANCE & TRADING CO. LTD.

*Le directeur du Service des compagnies,  
HUBERT GAUDRY.*

**Lettres patentes (1<sup>re</sup> partie)**

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ABATTOIR REGIONAL DES ILES INC. .... 1639-7804	Hâvre-aux-Maisons, Iles-de-la-Madeleine	79 10 18
AQUEDUC DE SAINT-MICHEL INC. .... 1639-3803	Saint-Michel	79 10 12
ATELIER A. LAVOIE INC. .... 1639-5105	589, rue Rosa, Blainville	79 10 26
AUBERGE DE LA VALLEE DE MASCOUCHE INC. .... 1640-1275	Mascouche	79 11 30
AUBERGE ST-FELICIEU INC. .... 1639-6608	610, boulevard Sacré-Coeur, Saint-Félicien	79 11 05
BISTRO-BAR BELOEIL INC. .... 1639-6319	Beloeil	79 10 23
BOISERIES RICHELIEU INC. .... 1639-8166	Beauport	79 11 02
BOUTIQUE DU JOUET R.D.L. INC. .... 1639-6186	Rivière-du-Loup	79 11 13
BOUTIQUE PARADOXE (1979) LTEE .... 1639-8273	1, place du Saguenay, boulevard Talbot, Chicoutimi	79 10 23
CAISSE ENREGISTREUSE DES CANTONS DE L'EST (1979) INC. 1639-5063	1072, rue Main, Ayer's Cliff	79 10 23
LES CARROSSIERS DESBIENS LTEE .... 1639-9453	Pohénégamook	79 11 20
CHAUMONT & LATOUR INC. .... 1639-8596	31, Trait-Carré, Sainte-Anne-des-Plaines	79 10 31
CHAUSSURES PIER-RO INC. .... 1639-5154	Chambly	79 10 22
CLINIQUE MEDICALE ORLEANS INC. .... 1639-7267	Ile d'Orléans	79 11 16
LES CLOTURES JEAN-PIERRE INC. .... 1637-2039	558 A, Notre-Dame, Le Gardeur	79 06 21
LES COMPOSTS DU QUEBEC INC. .... 1639-4751	9, rue Notre-Dame, Saint-Henri	79 10 16
LES CONSTRUCTEURS UNIS H.C.H. INC. .... 1638-7599	46, de Laperrière, Boucherville	79 09 11
LES CONSTRUCTIONS BELLEROSE LTEE .... 1639-7226	7795, rue Casgrain, app. 104, Montréal	79 11 14
LES CONSTRUCTIONS REGINALD LECLERC INC. .... 1639-5311	335, 65 <sup>e</sup> Rue Est, Charlesbourg	79 11 14

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
COPIE ECLAIR INC. .... 1639-8612	35, rue Bellevue, Saint-Romuald-d'Etchemin .	79 10 31
CORDONNERIE G.H. ROY INC. .... 1638-9454	171 ouest, rue Lemoyne, Longueuil .....	79 09 19
DIAOGRAPHE INC. .... 1639-8372	344 est, rue Sherbrooke, Montréal .....	79 10 19
DISCIPLES DE VENUS QUEBEC INC. .... 1639-1260	360 est, boulevard Charest, suite 301, Québec	79 09 28
DISTRIBUTION M.C.B. INC. .... 1640-0590	510, rue Victor-Hugo, Brossard .....	79 11 26
LES ENTREPRISES GARJE INC. .... 1639-8703	70 est, rue Blainville, Sainte-Thérèse .....	79 11 02
LES ENTREPRISES GEORGES BERNIER INC. .... 1639-4744	Saint-Augustin-de-Desmaures .....	79 10 16
LES ENTREPRISES JEAN-PIERRE BOUCHER INC. .... 1639-7283	Nicolet .....	79 11 05
LES ENTREPRISES MALVINA INC. .... 1638-3754	Saint-Venant-de-Hereford .....	79 08 22
LES ENTREPRISES MARAYJOS INC. .... 1639-5238	362, rue Principale, Saint-Thomas-Didyme ...	79 10 23
LES ENTREPRISES MARC BERARD INC. .... 1639-5857	1519, rue Principale, Granby .....	79 11 08
ETHYLEC INC. .... 1639-8794	680 ouest, rue Sherbrooke, bureau 800, Montréal	79 10 19
EXTERMINATION ST-HUBERT INC. .... 1639-0825	Saint-Hubert .....	79 10 18
FER ORNEMENTAL N.D.G. INC. .... N.D.G. IRON WORKS INC. 1639-6426	5937, chemin Upper Lachine, Montréal .....	79 10 27
FERME A. PELLERIN INC. .... 1639-4462	Saint-Adrien .....	79 10 16
FERME DENETTE INC. .... 1639-1591	Route Rurale numéro 5, Saint-Pie .....	79 10 01
FERME HENRI CAYER INC. .... 1639-0528	Rang St-Isidore, Saint-Raymond .....	79 09 25
FERME L'ESCALE INC. .... 1639-9248	Daveluyville .....	79 11 19
FERME MARCEL ET CLAUDE INC. .... 1639-8307	Route Rurale numéro 1, Compton .....	79 10 23
FERME NOEL ET LUC BERGERON INC. .... 1639-4249	Saint-Blaise .....	79 10 12
FERME PAUL-RENE COURCELLE ET FILS INC. .... 1639-2508	703, rang sud de la Rivière, Saint-Jean- Baptiste	79 10 04

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
FLORADOR INC. .... 1639-5287	Greenfield Park .....	79 11 07
LES GALERIES CHARTRAND INC. .... 1639-4827	65, rue des Cèdres, Laval .....	79 10 17
GARAGE DOMINIQUE MACALUSO INC. .... 1639-9784	305, boulevard de la Concorde, Laval-des-Rapides (Laval) .....	79 11 22
CLERMONT GAUTHIER INC. .... 1639-6749	486, route 381, Ferland .....	79 10 26
GELEX INC. .... 1639-6624	192, rue des Peupliers, Notre-Dame-de-la-Doré .....	79 11 05
GESTION CLAUDE LABRIE INC. .... 1639-4041	Sainte-Anne-des-Monts .....	79 10 15
ALPHONSE GIRARD INC. .... 1639-7788	1278, Anjou, Mascouche .....	79 10 19
GRIMARD & TURCOTTE INC. .... 1639-6228	Ham-Nord .....	79 10 19
LE GROUPE CARTIER LTEE. .... 1639-1054	4765, 1 <sup>re</sup> Avenue, Charlesbourg .....	79 09 27
LES HABITATIONS C. LIZOTTE INC. .... 1639-6103	340 nord, rue St-André, Farnham .....	79 11 13
JEAN-JACQUES HOULE INC. .... 1639-5915	Saint-Germain-de-Grantham .....	79 10 30
LES IMPORTATIONS ST-HUBERT INC. .... 1639-2466	2050, boulevard Taibot, Chicoutimi .....	79 10 04
LAFLEUR & LAFLAMME (1979) INC. .... 1639-1278	Black Lake .....	79 11 16
LIBRAIRIE LIBERATION INC. .... <i>LIBERATION BOOKS INC.</i> 1637-3672	Montréal .....	79 06 29
LULUMCO INC. .... 1639-4447	Luceville .....	79 10 16
MAGASIN RENE CHARETTE INC. .... 1639-4157	Saint-François-Xavier-des-Hauteurs .....	79 10 15
MARCHE D. GUENETTE INC. .... 1639-8455	199, boulevard Curé-Labelle, Labelle .....	79 10 25
MOTEL LE RELAIS DE MASSON INC. .... 1639-7861	Route 148, Buckingham .....	79 11 05
NETTOYEUR DAVIGNON INC. .... 1639-0015	Chambly .....	79 09 21
PATISSERIE MAMIE LORD INC. .... 1640-0236	Charny .....	79 11 23
PATISSERIE ROSE D'OR (1979) INC. .... 1639-5220	1959, boulevard Rosemont, Montréal .....	79 10 24

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
PIECES D'AUTOS VALLEE INC. .... 1637-8143	Rue du Pont, Vallée-Jonction .....	79 10 19
H. PIOTTE INC. .... 1639-2912	2200, route 329, Saint-Donat .....	79 10 09
PLACEMENTS A. PAQUET LTEE .....	Québec .....	79 11 23
PLACEMENTS BON ACCUEIL INC. .... 1639-3449	Sainte-Foy .....	79 10 17
PLACEMENTS IMMOBILIERS SOKAM INC. .... 1639-4975	30, avenue Elmwood, Outremont .....	79 10 23
PLACEMENTS JOLINA INC. .... 1640-0079	246, chemin Senneville, Senneville .....	79 11 23
LES PLACEMENTS SYLVAIN TREMBLAY INC. .... 1639-8646	5888, boulevard Talbot, Laterrière .....	79 10 29
PLOMBERIE ET CHAUFFAGE PHILIPPE INC. .... 1639-7796	5094, route Rurale numéro 1, Valcourt .....	79 10 19
LES PORTES CHAMPLAIN INC. .... 1639-3340	Champlain .....	79 10 10
LES PRODUCTIONS MAMILOU INC. .... 1638-5601	554, rue Piedmont, Mont-Saint-Hilaire .....	79 08 31
LES PRODUITS M.K.S. INC. .... 1639-9966	Laval .....	79 11 22
PUBLICITE MERITE INC. .... 1639-5543	599, avenue Nantes, Sainte-Foy .....	79 11 12
QUINCAILLERIE R. GODBOUT INC. .... 1639-4777	374, boulevard L'Ormière, Neufchâtel .....	79 10 16
RECUPERATIONS DES CARCASSES D'AUTO DU QUEBEC INC. .... 1639-5014	27 nord, St-Joseph, Saint-Philippe .....	79 10 22
RENDEZ-VOUS DE LA COUTURIERE ST-DONAT INC. .... 1639-8497	350, rue Principale, Saint-Donat .....	79 10 30
RESTAURANT DA VITO ET PINO INC. .... 1639-8885	4910, boulevard des Forges, Trois-Rivières ...	79 11 14
RESTAURANT PAULO & SUZANNE INC. .... 1639-7838	Laval .....	79 10 18
RESTAURANTS VILLA CORNELI (STE-CATHERINE) INC. .... 1639-5170	4026 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal .....	79 10 23
LE ROYAUME DU TAPIS INC. .... 1639-4215	95, rue Collard, Alma .....	79 10 16
YVON ST-GEORGES INC. .... 1639-4140	Saint-Félix-de-Valois .....	79 10 15
SALLE DE JEUX LA MEUNERIE INC. .... 1639-4322	29 nord, rue des Frênes, Saint-Etienne .....	79 10 16

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES SERVICES DE COUPELLERIE DU QUÉBEC LTEE ... <i>QUEBEC CUTLERY SERVICE LTD.</i> 1639-6616	Saint-Adolphe-d'Howard .....	79 11 05
GREGORY SPIRO INC. .... 1638-7789	522, Desaulniers, app. 2, Saint-Lambert .....	79 09 12
SPORT FOREST INC. .... <i>FOREST SPORT INC.</i> 1639-5139	1087, montée Masson, Mascouche .....	79 10 23
SPORTS J.R.R. INC. .... 1639-1013	2020, Rivière-aux-Saumons, Saint-Félicien ...	79 09 27
STATION-SERVICE PINCOURT INC. .... 1639-9263	111, boulevard Cardinal-Léger, Pincourt .....	79 11 19
TAPIS CHANDLER INC. .... 1639-6251	Chandler .....	79 10 19
TELEMATIQUE INC. .... 1638-6328	3151, avenue Versailles, Sainte-Foy .....	79 09 05
TELEMEDIC (LAVAL) INC. .... 1639-3092	94, rue Laval, Laval-des-Rapides (Laval) ....	79 10 12
LES TRONCONNEURS DE MESSINE INC. .... 1639-7002	Route Rurale numéro 1, Messine .....	79 10 19
4362-o		

*Le directeur du Service des compagnies,*  
HUBERT GAUDRY.

### Lettres patentes (3<sup>e</sup> partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ANIFLORE .... 1639-7523	5639, rue Marcel-Monette, Montréal-Nord ...	79 11 09
ASSOCIATION DE CONSERVATION DE LA VALLEE DU GOUFFRE 1639-8505	929, St-Edouard, Saint-Urbain .....	79 10 31
L'ASSOCIATION DES CREATEURS EN ART VISUEL DU SAGUENAY-LAC ST-JEAN 1639-6558	Jonquière .....	79 10 23
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE CREDIT DE L'ESTRIE 1639-4132	Sherbrooke .....	79 10 15
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CHARNY .... 1639-6483	856, 9 <sup>e</sup> Avenue, Charny .....	79 10 30

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ASSOCIATION DES GOLFEURS SOURDS DU QUÉBEC ... 1639-1351	7905, rue Henri-Julien, Montréal .....	79 09 28
ASSOCIATION DES MARCHANDS DES GALERIES ROYALES DE SHAWINIGAN INC. 1639-8844	1702, 41 <sup>e</sup> Rue, Shawinigan .....	79 10 19
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MACAZA INC. 1639-6310	La Macaza .....	79 11 13
ASSOCIATION DES TECHNICIENS ENTREPRENEURS EN BRULEURS A.T.E.B. 1638-8894	188, Mère d'Youville, Boucherville .....	79 09 17
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU CAFE CAMPUS (MONTREAL) INC. 1638-2434	3315, chemin Reine-Marie, Montréal .....	79 08 15
ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUÉBEC A RIMOUSKI INC. 1639-1955	300, rue des Ursulines, Rimouski .....	79 10 02
ASSOCIATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DE SCIAGE INC. NATIONAL LUMBER INDUSTRY ASSOCIATION INC. 1639-3951	298, boulevard Thériault, Rivière-du-Loup ...	79 10 12
ASSOCIATION REGIONALE DE TENNIS DE MONTREAL A.R.T.M. 1637-6758	4225, avenue Royale, Montréal .....	79 07 16
ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIALE D'AYERST — ASSA 1639-7317	1025, boulevard Laurentien, Saint-Laurent ...	79 11 05
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA REGION DE QUÉBEC (A.T.R.Q.) INC. 1639-4579	Québec .....	79 10 17
ATELIERS T.A.Q. INC. .... 1636-3657	472, rue des Commissaires, Québec .....	79 05 18
CAFE DU BOURG SOREL-TRACY INC. .... 1639-1922	95, chemin St-Anne, Sorel .....	79 10 02
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE SAINT-CALIXTE, INC. 1637-3284	Presbytère de Saint-Calixte, 6 <sup>e</sup> Avenue nord, Saint-Calixte	79 10 26
CENTRE D'ART DE ST-JEAN-DES-PILES INC. .... 1638-8365	1761, rue Principale, Saint-Jean-des-Piles ....	79 09 14
LE CENTRE MECHTILDE .....	98, rue Eddy, Hull .....	79 09 26
LE CLUB DE GARÇONS ET FILLES UNITY .....	1090, avenue Greene, Westmount .....	79 10 31
UNITY BOYS' AND GIRLS' CLUB 1639-2961		
CLUB DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE LES RITOURNELLES INC. 1639-6541	Saint-Tite .....	79 10 23

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
CLUB DE HOCKEY LES JETS DE BERTHIER INC. .... 1639-9958	6986, rue Azilda, Anjou .....	79 11 22
CLUB DE JUDO METROPOLITAIN INC. .... 1638-6112	3495, rue Howard, Saint-Hubert .....	79 09 04
CLUB DE L'AGE D'OR ST-PIE-DE-GUIRE .....	Saint-Pie-de-Guire .....	79 10 17
CLUB DE MOTO DONNACONA INC. .... 1639-3217	Donnacona .....	79 10 10
CLUB DE TIR MISTRAL .....	Deschambault .....	79 03 14
CLUB DE VILLEGATURE DU LAC CACHE INC. .... 1639-6566	525, 2 <sup>e</sup> Rue, Chibougamau .....	79 10 25
CLUB GYMNA CENTRE INC. .... 1634-9938	5115, Rivard, Montréal .....	79 10 30
CLUB NAUTIQUE ROUYN-NORANDA INC. .... 1638-4554	487, place Garon, Rouyn .....	79 08 27
CLUB QUATRE PAR QUATRE BOIS-DES-FILION INC. ... 1638-9009	102, rue Roger, Bois-des-Filion .....	79 09 18
CLUB RASKI ST-EUSEBE INC. .... 1639-6947	Saint-Eusèbe .....	79 10 19
CLUB SOCIAL ITAL-SICABEC .....	Saint-Léonard .....	79 11 09
COALITION QUEBECOISE CONTRE LES STUPEFIANTS (C.Q.C.S.) 1638-8969	767 est, rue Bélanger, suite 109, Montréal ...	79 09 17
COMITE DE CITOYENS TERRASSE ARTHUR BUIES INC. 1636-6288	484, Mélançon, Rimouski .....	79 05 30
COMITE DE LUTTE POUR UN HOPITAL DANS LE SUD-OUEST DE MONTREAL 1639-4991	1875, terrasse Coursol, app. 3, Montréal .....	79 10 22
LE COMITE DES BENEVOLES DU CENTRE FRANCOIS CHARON 1637-3474	525, boulevard Hamel, Québec .....	79 06 29
COMITE DES LOCATAIRES DE PLACE LECLERC INC. ... 1639-6269	Saint-Jérôme .....	79 10 19
LE CORPS DES POMPIERS VOLONTAIRES UNIS DE STE-ANNE-DES-MONTS ET DE LA MUNICIPALITE DE ST-JOACHIM-DE-TOURELLE INC. 1639-4488	Sainte-Anne-des-Monts .....	79 10 16
COUREURS DE BOISES DE VIMONT-AUTEUIL .....	Laval .....	79 11 13
ENJEU ET ENVIRONNEMENT JEUNESSE INC. .... 1638-7920	847, 9 <sup>e</sup> Avenue, Charny .....	79 09 13
FEDERATION QUEBECOISE DE L'ESTHETIQUE INC. .... 1639-4371	43, boulevard Industriel, Repentigny .....	79 10 16

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LA FONDATION DES OEUVRES DU CONSEIL 2756 DE JONQUIERE INC. 1639-6467	Jonquière	79 10 26
LA FONDATION DU C.L.S.C. METRO 1636-7146	Montréal	79 06 11
FONDATION WILBROD BHERER POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 1639-3589	2705, boulevard Laurier, Québec	79 10 11
LES FRANCS-TIREURS ABENAKIS INC. 1634-9839	Sainte-Claire	79 03 30
LA GARDE PAROISSIALE DE ST-PHILEMON INC. 1639-5212	Saint-Philémon	79 10 23
GARDERIE JARDIN-DES-NEIGES 1634-9888	Montréal	79 11 05
GARDERIE LA CACHETTE 1637-8812	Laval	79 11 05
GARDERIE LE SIFFLEUX 1635-3344	Saint-Gabriel-de-Brandon	79 10 22
GARDERIE LES ENFANTS DU MONDE 1636-7336	Saint-Jérôme	79 11 05
GARDERIE MIRONTON-MIRONTAINE 1638-5452	Grenville	79 11 05
LA GARDERIE TAM-TAM DE CHATEAUGUAY 1625-5390	100, rue St-André, Châteauguay	79 11 05
GROPIQ INC. 1640-0657	Montréal	79 11 16
GROUPE MAIGRIR EN SANTE 1639-1823	Trois-Rivières	79 10 01
HOCKEY MINEUR DE LAC-ETCHEMIN INC. 1639-3621	305, rue Ferland, Lac-Etchemin	79 10 11
LIGUE DE BASEBALL JUNIOR DE L'EST DU QUEBEC INC. 1637-6170	316, Larochelle, Matane	79 07 13
LIGUE DE HOCKEY MINEUR DE L'OUTAOUAIS INC. 1639-4850	236 sud, rue Principale, Maniwaki	79 10 18
LA LIGUE FEMININE DE BALLON-BALAI DE SEPT-ILES INC. 1639-2219	85, des Bouleaux, parc Ferland, Sept-Iles	79 10 03
LA MAISON INTERNATIONALE DE L'ENFANT 1639-8315	353, St-Nicholas, bureau 402, Montréal	79 11 12
MUSEE ET CENTRE REGIONAL D'INTERPRETATION DE LA HAUTE BEAUCE INC. 1639-3605	La Guadeloupe	79 10 11
LA PLAGE D'OR INC. 1639-6764	Val d'Or	79 10 26

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
SECRETARIAT LE GRATTE PAPIER ..... 1638-9686	20, Reilly, Rouyn .....	79 09 20
SKIFLOTTE ..... 1637-4621	82, boulevard des Cèdres, Aylmer .....	79 07 05
SOCIETE DU FESTIVAL DU CRABE, REGION MANICOUAGAN INC. 1639-8539	67, place Lasalle, suite 101, Baie-Comeau ...	79 11 20
SOCIETE DUVETNOR LTEE ..... 1639-6327	3915, Tewkesbury, Stoneham et Tewkesbury .	79 10 29
SOCIETE HABITIM INC. .... 1638-6161	Sherbrooke .....	79 09 04
SOURCE FOISY INC. .... 1638-5247	Rue des Aigles, Lac-Guindon, Sainte-Anne- des-Lacs	79 10 04
4362-o	<i>Le directeur du Service des compagnies,</i> <b>HUBERT GAUDRY.</b>	

### Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi sur les compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires à:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L. P. S. Date	Modifications
GABRIEL ADAM INC. .... 1632-6373	79 01 05	79 10 19	Étendant les objets.
L'ASSOCIATION DES ACHETEURS DES HOPITAUX DU QUEBEC 1228-8460	70 06 02	79 09 13	1) Étendant les objets; 2) changeant son nom en celui de: ASSO- CIATION DE GESTION DES ACHATS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DU QUEBEC; 3) étendant les autres dispositions des lettres patentes.
BERGSTROM INVESTMENTS INC. .... 1238-1877	67 08 22	79 11 09	Modifiant le capital.
EDGAR BLONDEAU INC. .... 1158-9868	64 05 13	79 11 26	1) modifiant le capital; 2) étendant les autres dispositions des lettres patentes.
BREUVEX INC. .... 1322-2401	70 02 05	79 11 08	Modifiant le capital.
LE CARREFOUR LONGUEUIL INC. .... 1503-3871	76 05 10	79 11 09	Modifiant le capital.
CENTRE DE RENOVATION P.D.G. INC. .... 1510-3328	78 01 19	79 10 17	Modifiant le capital.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
LE CENTRE RADIOLOGIQUE SHERBROOKE INC. 1281-4489	69 03 17	79 10 01	Modifiant le capital.
CLERMONT ELECTRIQUE INC. .... 1247-5877	57 02 08	79 11 14	1) Etendant les objets; 2) modifiant le capital; 3) modifiant les autres dispositions des lettres patentes.
CLUB DE GOLF ORMSTOWN INC. .... 1345-4574	73 09 13	79 10 18	Modifiant le capital.
COITEUX AUTOS LTEE ..... 1327-9559	69 06 18	79 11 05	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les autres dispositions des lettres patentes.
CONSEILS 2000 INC. .... 1623-8701	78 02 28	79 11 15	Modifiant le capital.
CONSTRUCTION SUD-OUEST LTEE ..... 1118-0973	64 05 27	79 11 22	Etendant les objets.
RENALD COTE INC. .... 1361-2429	75 01 10	79 07 17	Etendant les objets.
ELITE HOSIERY MILLS LTD. .... 1115-1057	56 12 13	79 10 22	Modifiant le capital.
S. ENGEL & SON LTD. .... 1117-4877	53 07 16	79 11 07	Modifiant le capital.
LES ENTREPRISES JEANDEAU INC. .... 1633-6141	79 02 09	79 10 05	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les privilèges et restrictions; 3) modifiant les dispositions des lettres patentes.
ENTREPRISES KERYSYL LTEE ..... 1359-3967	74 09 26	79 09 28	Modifiant le capital.
EQUIPEMENT DOMESTIQUE R.M. INC. .... 1355-1163	74 01 11	79 11 23	Changeant son nom en celui de: EQUIPEMENTS UNIBEC INC. — UNIBEC EQUIPMENTS INC.
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES TURBIDE LTEE 1286-7958	71 05 19	79 10 16	1) Modifiant les dispositions des lettres patentes; 2) modifiant le capital.
LA FERME DES DEUX LACS INC. .... 1633-1381	79 02 12	79 10 05	Modifiant le capital.
LA FERME PINACLE INC. .... 1279-9714	64 10 29	79 10 10	1) Changeant son nom en celui de: LES MATERIAUX CHOISIS DU QUEBEC M. C.K. LTEE QUEBEC SELECTED MATERIALS M. C.K. LTD.; 2) étendant les objets.
FERME R. DELEEMENS & FILS INC. .... 1635-6834	79 04 24	79 10 11	Changeant son nom en celui de: FERME R. DELEEMANS & FILS INC.
LA GARDERIE DE RIMOUSKI INC. .... 1358-1640	74 11 20	79 10 09	1) Changeant le nom—nouveau nom: LA GARDERIE POPULAIRE DE RIMOUSKI; 2) étendant les objets; 3) modifiant les dispositions des lettres patentes.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
ALCIDE GENDRON INC. .... 1336-0870	73 01 29	79 11 15	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les autres dispositions des lettres patentes.
GESTION ANDRE LANCTOT INC. .... 1232-5858	69 12 15	79 11 13	Modifiant le capital.
GESTION C. G. LTEE ..... 1244-6209	64 09 28	79 11 14	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.
LA GRANGE DE REPENTIGNY INC. .... 1220-0291	71 11 02	79 10 11	1) Etendant les objets; 2) changeant son nom en celui de: LES INVESTISSEMENTS YVON PERRON INC.
HELI-QUEBEC LIMITEE ..... 1330-8002	73 04 06	79 10 16	Modifiant le capital.
LES IMMEUBLES MARC-ANTOINE INC. .... 1633-3643	79 02 01	79 09 12	1) Etendant les objets; 2) changeant son nom en celui de: ATELIER GRANDE LIGNE INC.
INVESTISSEMENTS EUROPE LTEE ..... 1332-2953	72 11 21	79 11 26	Modifiant le capital.
LAWRENCE JUSKO & CO. LTD. .... 1301-7371	66 01 10	79 11 26	1) Changeant son nom en celui de: LAWRENCE JUSKO & CIE LTEE LAWRENCE JUSKO & CO. LTD. 2) modifiant le capital.
LEGAULT TRANSPORT LTEE ..... 1272-0082	62 11 28	79 09 19	Modifiant le capital.
LOCATION S.A.S. INC. .... 1357-0114	74 06 04	79 10 15	Modifiant les autres dispositions des lettres patentes.
MARIE LORRAIN LIMITEE ..... 1288-3542	39 05 22	79 08 21	Modifiant le capital.
MAGESCO INC. .... 1273-3564	68 08 14	79 10 18	Modifiant le capital.
MOUNTAIN RANCHES MANAGEMENT LTD. 1273-6542	62 02 28	79 10 16	Modifiant le capital.
LES NETTOYEURS DE GRANDES MARQUES ELIO LTEE ELIO FASHION CLEANERS LTD. 1631-0963	78 11 03	79 10 10	Changeant son nom en celui de: NETTOYEUR CHEZ ELIO LTEE — ELIO FASHION CLEANERS LTD.
LE PETIT MUNICH INC. .... 1465-4404	76 03 12	79 10 19	Modifiant le capital.
LES PLACEMENTS CEBORO INC. .... CEBORO INVESTMENTS INC. 1368-9088	74 07 05	79 08 23	1) Etendant les objets; 2) Modifiant le capital; 3) Changeant son nom en celui de: CENTRE D'INFORMATION SUR LE CREDIT COMMERCIAL INC. COMMERCIAL CREDIT INFORMATION CENTER INC.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
LES PRODUITS FORESTIERS ROCK FOREST INC. 1635-2858	79 04 06	79 10 26	Modifiant le capital.
LES PROMOTIONS BARIL ET MORIN INC. ... 1331-6039	73 04 27	79 10 09	Changeant le nom—nouveau nom: MENUISERIE DES ILES DE BERTHIER INC.
RESTAURANT AU VIEUX LONGUEUIL INC. 1332-9883	72 11 22	79 09 14	Modifiant le capital.
ROBANN INC. .... 1282-5386	67 02 15	79 09 11	Modifiant le capital.
S. & P. SALES (1968) LTD. .... 1110-3827	68 07 29	79 10 09	Changeant son nom en celui de: LE MAGASIN DES COMMERCANTS S. & P. LTEE S. & P. THE STORES SUPPLY SHOP LTD.
GUY ST-HILAIRE INC. .... 1473-9262	77 04 06	79 08 31	Changeant le nom—nouveau nom: GUY ST-HILAIRE & ASSOCIES INC.
J. SLAWNER LTEE .... 1233-3076	63 06 07	79 11 12	Modifiant les privilèges et restrictions.
SOCIETE SECAS INTERNATIONALE (1977) INC. 1369-1878	74 08 01	79 09 04	Changeant son nom en celui de: SECAS-ADIMEC INC.
4362-o			<i>Le directeur du Service des Compagnies, HUBERT GAUDRY.</i>

### Siège social (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont changé leur siège social tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social
		Nouvelle adresse
ACCOMMODATION INDUSTRIELLE ROCH INC. .... 1508-0567	77 10 27	8650, chemin Damley, Mont-Royal
L'ASSOCIATION DES OFFICIERS EN BATIMENT DU QUEBEC INC. 1236-5011	67 10 05	37, boulevard Brien, Repentigny
AUTO MINI-PLUS INC. .... 1476-2009	77 04 04	265, boulevard Wilfrid-Hamel, Vanier
BETONSITE INC. .... 1510-2122	78 01 17	2285, boulevard Industriel, Laval
BOURQUE ELECTRIQUE, LIMITEE .... 1155-3732	38 03 28	8691, avenue Royale, Château-Richer
BOURVAL IMMEUBLE LTEE .... 1240-4422	58 08 18	8691, avenue Royale, Château-Richer

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social		
		Nouvelle adresse		
BOUTIQUE DU JEAN DE LAURIER LTEE ..... 1633-3775	79	02	01	2403, chemin St-Louis, Sillery
J.M. BROUILLETTE INC. .... 1131-8599	69	06	16	102, rang Pied-de-la-Montagne, Sainte-Marcelline-de-Kildare
CENTRAP (MITIS) INC. .... 1325-5450	71	05	31	755, rue Parc-Cartier, Sainte-Flavie
CENTRE DE SERVICE DESJARDINS INC. .... 1501-9524	76	01	30	Route 11, Saint-Faustin
CHARCUTERIE LA DIJONNAISE INC. .... 1349-2079	73	11	08	8790, rue Champ-d'Eau, Saint-Léonard
LA CIE D'ACIER DU NORD LTEE ..... 1170-1901	67	10	25	234, rue des Pionniers, Sept-Iles
CINVEST LIMITEE ..... 1218-5583	69	07	14	4 sud, Wolseley, Montréal-Ouest
CONSTRUCTION L.F.B. INC. .... 1347-1594	73	11	28	744, rue Pressault, Sainte-Thérèse
DEMOLITION INDUSTRIELLE R.L. INC. .... 1480-4983	75	10	22	2447, rue Jeanne-d'Arc, Montréal
LES DEVELOPPEMENTS PARC QUEBECOIS INC. .... 1313-9910	68	04	26	1455, boulevard Normandie, Laval
LES DEVELOPPEMENTS PARC ST-LAURENT INC. .... 1278-8873	68	04	26	1455, boulevard Normandie, Laval
DOMAINE BOLOTS INC. .... 1479-4481	77	07	13	102, rang Pied-de-la-Montagne, Sainte-Marcelline-de-Kildare
ECOLE DE HAUTE COUTURE LA QUEBECOISE INC. .... 1637-5701	79	07	11	466, rue de la Couronne, suite 218, Québec
LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE FERNAND NADEAU INC. .... 1636-2006	79	05	14	814, rue Ste-Anne, Rawdon
LES ENTREPRISES FRESNIERE INC. .... 1354-2923	74	01	31	6907, rue Touraine, Saint-Léonard
LES ENTREPRISES PAYSAGEX INC. .... 1360-6454	74	12	16	88, des Iles-Percées, Boucherville
LES ENTREPRISES ROSIBLA INC. .... 1360-8401	74	12	16	1162, rue Jean-Charles-Cantin, Saint-Félix-du-Cap-Rouge
FERME LOUIS-HEBERT INC. .... 1268-3397	71	10	27	1475, avenue Royale, Saint-Jean, I.O.
LA GALETTE D'ANTAN INC. .... 1629-2484	78	08	24	1190, rue des Erables, Saint-Lambert-de- Lauzon
GASPAR ENTERPRISES CORP. .... 1256-8069	70	01	20	7925, rue Kingsley, bureau 1103, Côte-Saint-Luc
GREGOIRE ET FILS INC. .... 1105-0002	68	06	13	765 ouest, rue Jarry, bureau 2, Montréal

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social	
		Nouvelle adresse	
LES IMMEUBLES GREMAT INC. .... 1264-3102	66 10 01	6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 500, Montréal	
LES IMMEUBLES MICHEL MAILHOT INC. .... 1634-6777	79 03 19	25, rue Landry, Saint-Alexis	
LES IMMEUBLES POCAN INC. .... 1624-8312	78 03 29	825, chemin Olivier, Bernières	
L'INSTITUT D'ASSURANCE DE L'EST DU QUÉBEC ..... 1345-9003	73 11 06	2022, rue Lavoisier, bureau 184, Sainte-Foy	
LES INVESTISSEMENTS CUILLERIER INC. .... 1630-7001	78 10 19	10500, boulevard Lacadie, app. 121, Montréal	
LES INVESTISSEMENTS PROCREDIT INC. .... 1505-6989	76 12 22	812, rue Cherrier, Montréal	
JAY BEE HOLDINGS LTD. .... 1307-7243	62 05 25	235, chemin Côte-Vertu, bureau 120, Saint-Laurent	
LES JEANS SCHTROUMPFS LTEE ..... 1633-3767	79 02 01	2403, chemin St-Louis, Sillery	
LABONTE & FRERES (CONSTRUCTEURS) INC. .... 1158-6088	67 04 20	612, 23 <sup>e</sup> Rue, Charny	
JEAN-PIERRE LEFEBVRE, LIMITEE ..... 1309-6839	69 05 30	427, rue Pierre-Boileau, Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard	
LUPIEN, ROSENBERG & ASSOCIES INC. .... 1467-1952	76 05 18	960, 24 <sup>e</sup> Avenue, Lachine	
MAGASIN D'ESCOMPTE ELITE INC. .... 1325-9668	69 03 24	774, place Parkway, Laval	
MAISONS USINEES BROUILLETTE INC. .... 1370-5108	74 11 27	102, rang Pied-de-la-Montagne, Sainte-Marcelline-de-Kildare	
MARCHE SMILEY (1973) LTEE ..... 1350-0152	73 12 28	54, rue Windemere, Dollard-des-Ormeaux	
MARLONA REALTIES INC. .... 1274-3704	59 12 19	87, rue Sauvé, Dollard-des-Ormeaux	
MEUBLES ET DECORATION LES MEUBLES D'ANTAN INC. .... 1366-2366	75 07 16	596, route Trans-Canadienne, Longueuil	
OMNIART INC. .... 1278-1936	62 04 18	839 est, rue Sherbrooke, Montréal	
G. PERRIER & FILS INC. .... 1625-3718	78 04 14	400, rue Montpellier, Saint-Laurent	
RESTAURANT OUEST DE L'ILE LTEE ..... 1480-6301	75 10 30	2945, rue St-Charles, Kirkland	
ROULOTTE UNIK INC. .... 1132-3334	69 09 23	50, rue Laflamme, Saint-Jérôme	
LES ROULOTTES DES MONTS INC. .... 1124-5214	68 07 04	50, rue Laflamme, Saint-Jérôme	

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social
		Nouvelle adresse
SERVICE DE MAINTENANCE J.G.L. INC. .... 1363-8614	75 06 03	7, rue Bretagne, Beauport
SERVICE D'ENTRETIEN BEAULIEU ET SYLVAIN INC. ... 1477-6496	77 05 13	1590, rue Dutrisac, suite 1, Saint-Laurent
LA SOCIÉTÉ SPORTIVE DES HAUTES LAURENTIDES INC. 1339-3061	73 05 07	50, avenue Byette, Sainte-Agathe-des-Monts
SOTREX INC. .... 1633-3510	79 02 01	Route 243, Melbourne
SPECIALITES G.A. INC. .... 1359-2258	74 09 19	3120, avenue des Hirondelles, Charlesbourg
TOMAR CONSTRUCTION CO. LTD. .... 1286-2777	65 08 12	7485, rue Jean-Chevalier, LaSalle
UNION REGIONALE DES GARDES PAROISSIALES DE LA MAURICIE INC. 1346-3054	73 11 06	544, boulevard des Prairies, Cap-de-la-Madeleine

*Le directeur des Services des compagnies,*  
HUBERT GAUDRY.

## Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

### Avis de reprise d'existence

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'il a délivré des certificats de reprise d'existence des compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
LOGEMENTS DE HULL TENEMENTS, INC. .... 1550-8773	79 09 10	Le nom de la compagnie est changé en celui de: nouveau nom: LOGEMENTS DE HULL INC.
LES PLACEMENTS THEMIS LTEE ..... THEMIS INVESTMENTS LTD. 1286-0805	79 10 11	Aucune

*Le directeur du Service des compagnies,*  
HUBERT GAUDRY.

## Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

**I — Avis de la Commission *proprio motu* (Règlement 2, a. 2.24)**

**II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3)**

**III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64)**

**IV — Avis de désistement**

**V — Avis de décisions rendues**

**VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les transports.**

**VII — Demandes relatives à des changements de contrôle ou de maintien de permis.**

Divisions administratives	Secteurs	Décisions		Couleur	Dossiers	
		Numérotation			Préfixes des bureaux	Numéro
		Mtl	Qué			
Transport public	Voyageurs	MPV	QPV	Rose	Q ou M	Série: 000000
	Ecoliers	MPE	QPE	Rouge foncé	Q ou M	Série: 100000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune	Q ou M	Série: 200000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé	Q ou M	} Série: 300000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle	Q ou M	
	Produits nommés	MPN	—	Vert pâle	— M	Série: 400000
Transport en vrac		MCV	QCV	Vert foncé	Q ou M	Série: 500000
(Location)		ML	QL	Bleu pâle	Q ou M	Série: 600000
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé	Q ou M	Série: 700000
	Déchets	MSD	QSD	Violet	Q ou M	Série: 710000
	Aérien	MSA	QSA	Mauve	Q ou M	Série: 800000
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun	Q ou M	Série: 900000

## I — Avis de la Commission *proprio motu*

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans le nombre de jours francs indiqué dans l'avis particulier ci-dessous, ou s'il n'y a pas d'indication de délai, dans les 30 jours francs, à compter de la date de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou une intervention ou une demande dans le délai prescrit, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Rôle M-45773  
CM-30,000-231-PT

### REVISION D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, S'IL Y A LIEU DU TARIF NO 23, TAUX ET TARIFS DE TRANSPORT DE FRET AÉRIEN — ENTRE DORVAL ET MIRABEL

et  
LE TERRITOIRE DU MONTREAL METROPOLITAIN

Attendu qu'il est opportun de considérer périodiquement une nouvelle fixation des tarifs fixés par la Commission d'une manière générale;

Considérant que les tarifs concernant le transport routier de fret aérien entre Dorval et Mirabel et le territoire du Montréal métropolitain ont été fixés par la décision no MCR 05280 TF.

La Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de fixer le tarif de transport routier de fret aérien entre Dorval et Mirabel et le territoire du Montréal métropolitain, s'il y a lieu.

Toute personne désirant s'opposer à la fixation de tout ou partie de ce tarif ou désirant intervenir en vue de faire modifier le tarif no 23 devra déposer à la Commission, avant la date limite du 25 février 1980, une opposition ou intervention écrite indiquant les sujets à débattre, les améliorations à apporter ou les modifications suggérées.

Si la Commission reçoit une opposition ou intervention ou demande dans ce délai, elle tiendra une audience publique à Montréal, en la division no 1, à 10 heures, le 25 mars 1980, pour se continuer, s'il y a lieu, le 26 mars 1980 au bureau de la Commission, 505 est, rue Sherbrooke, Montréal, QC.

Rôle M-45820  
CM-20,000-202-PT

### REVISION D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, S'IL Y A CAUSE, DES TAUX ET TARIFS DE TRANSPORT PAR VÉHICULE-TAXI

Attendu qu'il existe une fixation générale de taux et tarifs pour le transport par véhicule-taxi;

Attendu que la Commission se propose de tenir au bureau de la Commission, à Québec, en la division 1, les 20 et 21 mai 1980 et, à Montréal, en la division 1, les 27 et 28 mai 1980, des audiences publiques aux fins suivantes:

réviser d'une manière générale, s'il y a cause, les taux et tarifs pour le transport par véhicule-taxi;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs à elle conférés par le paragraphe b) de l'article 29 de la Loi des transports (1972, chapitre 55) et ses amendements, la Commission peut, dans le cadre des règlements, fixer des taux et tarifs, lesquels peuvent comporter soit un minimum, soit un maximum, soit un minimum et un maximum;

Considérant qu'il y a lieu de fournir l'opportunité à toute personne intéressée de se faire entendre, s'il y a lieu;

Considérant les dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis:

a) que toute personne qui désire faire réviser, en tout ou en partie, la fixation générale des taux et tarifs de transport par véhicule-taxi, doit transmettre sa demande en détail à la Commission avant midi, le jeudi 10 avril 1980;

b) que toute opposition à la révision de la fixation générale des taux et tarifs de transport par véhicule-taxi, de même que toute intervention sur icelle, doit parvenir, avec les détails nécessaires, à la Commission, avant midi, le jeudi 10 avril 1980;

c) que si une demande de révision des taux et tarifs de transport par véhicule-taxi est reçue à la Commission avant ladite date du 10 avril 1980, la Commission, avant de rendre une décision, tiendra une audience publique sur le sujet au bureau de la Commission, à Québec, en la division 1, les 20 et 21 mai 1980 et, à Montréal, en la division 1, les 27 et 28 mai 1980.

4402-11

## II — Avis d'introduction de requêtes

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes, conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-44641  
M-30004-452-DT  
CANADIAN TRANSPORT TARIFF  
BUREAU ASS'N  
1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404  
Montréal, QC  
H3G 1R4

Modification tarifaire:  
Requête amendée:  
Cette requête remplace celle publiée à la *Gazette officielle* no 40 du 6 septembre 1979, page 8988.  
Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.  
Tarif de classe 10-E, C.T.Q. no 1500  
Article 8:

Ajouter Sainte-Anne-de-la-Pocatière – Point de groupage: La Pocatière  
 Changer le point de groupage pour: La Pocatière, au lieu de Sainte-Louise La  
 Pocatière, au lieu de Saint-Onésime Sainte-Euphémie, au lieu de Saint-Philémon  
 Règlement 240 (2) Remplacer «côte Sainte-Catherine» par «Sainte-Catherine»  
 Annuler la participation de St. John's Express Ltd., fusionné avec C. Boucher  
 Express Transport Inc.

Demande que les taux suivant soient établis:

Marchandises générales, appartenant à la classe 70 LTL ou à la classe 55 LTL du tarif no 22 de la C.F.C.

Entre: Montréal, QC					Entre: Montréal, QC						
Et:	Taux par 100 lb					Et:	Taux par 100 lb				
	Classe 70						Classe 55				
	500	1 000	2 000	5 000	10 000		500	1 000	2 000	5 000	10 000
# Brantford Ont.	880	795	755	575	460	# Brantford Ont.	765	730	710	560	460
% Chatham Ont.	1 050	890	810	645	520	% Chatham Ont.	915	870	795	620	505
& Hamilton Ont.	848	795	685	530	442	& Hamilton Ont.	726	717	657	504	428
ø Kitchener Ont.	880	795	755	600	460	ø Kitchener Ont.	765	730	710	560	460
Z London Ont.	950	830	770	630	479	Z London Ont.	815	780	725	580	479
* Toronto Ont.	520	435	410	375	335	* Toronto Ont.	520	435	410	375	335
Windsor Ont.	1 050	890	810	645	520	Windsor Ont.	955	880	795	620	505
** Woodstock Ont.	914	830	790	632	479	** Woodstock Ont.	801	780	780	597	479

Note 1: Les taux et charges pour les articles pesant moins de 10 lb au pied cube sont calculés en fonction de 10 lb au pied cube.

Note 2: Les taux et charges de ce tarif supposent une limite de responsabilité fixée à 2 \$ la livre, à moins que l'expéditeur n'ait déclaré une valeur plus élevée.

S'il est stipulé dans le connaissance que l'expéditeur exige du transporteur qu'il se tienne responsable pour la valeur déclarée des marchandises, des frais supplémentaires de 50 cents par tranche de 100 \$ ou fraction de cette somme seront comptés sur la valeur déclarée en excès de 2 \$ la livre.

Note 3: Les conditions relatives aux terminus d'après le tarif no 10-E de la C.T.T.B.A. s'appliquent, sauf dans les cas suivants:

# Les taux entre Montréal, QC et Brantford, Ontario s'appliquent aussi entre Montréal et Paris, Ontario.

% Les taux entre Montréal, QC et Chatham, Ontario s'appliquent aussi entre Montréal et Wallaceburg, Ontario.

& Les taux entre Montréal, QC et Hamilton, Ontario s'appliquent aussi entre Montréal et la région industrielle de Saltfleet, bornée au nord par la Queen Elizabeth Highway, au sud par l'autoroute no 8, à l'est par Dewitt Road et à l'ouest par Grays Road.

ø Les taux entre Montréal, QC et Kitchener, Ontario s'appliquent aussi entre Montréal et Breslau, Ont., Bridgeport, Ont., Cambridge, Ont., Conestogo, Ont., Doon, Ont. et St. Jacobs, Ont.

Z Les taux entre Montréal, QC et London, Ont. s'appliquent aussi entre Montréal et Crumlin, Ont. et Wilton Grove, Ont.

\* Entre Montréal, QC et Toronto, Ontario, les conditions aux notes A, B et C suivantes s'appliquent:

Note A: Les taux s'appliquent aussi entre Montréal, QC et Mississauga, Ont., le canton de Vaughan, et la partie du canton de Markham comprise dans la région de camionnage de Toronto. (Il s'agit de la partie du canton de Vaughan bornée à l'ouest par la King's Highway no 400, au nord par Sherwood Road (aussi appelé Carrville Road), au sud par Steeles Avenue West, à l'est par la rue Keele dans sa direction sud vers Langstaff Road et encore à l'est par la rue Dufferin de Langstaff Road à Steeles Avenue West, en direction sud). Que la partie du canton de Markham bornée au nord par Carrville Road (aussi appelé 16<sup>e</sup> Avenue), à l'est par Kennedy Road, au sud par Steeles Avenue et à l'ouest par King's Highway no 11). Les taux excluent l'aéroport international de Toronto.

Note B: Les taux s'appliquent entre Montréal, QC et Ajax, Ont. ou Pickering, Ont. (il s'agit de la partie de Pickering qui se trouve au sud de l'autoroute no 7).

Note C: Les taux s'appliquent entre Montréal, QC et Bramalea, Ont. Le Règlement 225 du tarif de classe no 10-E relatif aux terminus, ne s'applique pas.

\*\* Les taux entre Montréal, QC et Woodstock, Ont. s'appliquent aussi entre Montréal et Ingersoll, Ont.

## Tarif d'espèce 15-L, C.T.Q. no 4096

	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Ajouter aux taux de l'article 1150: Sabots et segments de freins	Toronto	Montréal	285 234 207	15 000 20 000 24 000
Ajouter un nouvel article	<i>DE</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Imprimés, à savoir: Circulaires, cahiers à colorier, suppléments de journaux	Magog	Toronto	498 371 324 300 245 214	10 000 15 000 20 000 24 000 30 000 40 000
Ajouter aux taux de l'article 7790	<i>Entre</i>	<i>Et</i>		
Articles de papier, à savoir: Boîtes, imprimées, pliées, autres qu'en carton ondulé, sur palettes	Cornwall	Montréal	95 81 62	24 000 30 000 40 000
Modifier la description de façon à inclure «autres qu'en carton ondulé»		Québec cité	205 168 131	24 000 30 000 40 000
Modifier l'article 1090	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Bottes ou souliers, à savoir: chaussures en boîte	Richmond	Toronto	275 262	24 000 30 000
Ajouter un nouvel article Papier de construction	Whitby	Montréal	358	10 000
Modifier l'article 1595 Produits en conserve. Aliments Céréales	Montréal	Chatham ) Sarnia ) Leamington ) Windsor )	284 226 289 235	30 000 40 000 30 000 40 000
Article 2000 Produits chimiques, à savoir: Sulfate de cuivre, en sacs; cyanure de sodium, en barils Modifier la partie de l'article concernant Montréal, comme suit: De: Montréal (Québec)				
À:	30 000	40 000	45 000	
Cobalt, Ont.	284	237	0	
Falcombridge	276	228	203	
Kidd	324	284	270	
Kirkland Lake	284	237	0	
Levack	0	279	0	
Pamour	324	284	270	
Ramore	305	257	0	
Schumacher	324	284	270	
South Porcupine	324	284	270	
Sudbury	276	228	203	
Timmins	423	284	270	
Virginiatown	284	237	0	
Article 2290	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Cigarette, cigares et tabac manufacturés	Québec	Toronto	216	Ⓢ 40 000
S'applique aux marchandises chargées sur support à patins Le temps de chargement ne doit pas excéder 2 heures ni le temps de dé- chargement.				
Ajouter un nouvel article Équipement électrique ou accessoires, à savoir: Mécanismes de commutation, interrupteurs Transformateurs	Hagersville	Montréal	756 545 431	5 000 10 000 15 000

## Article 5855 — matériaux de toiture

Modifier la description de façon à inclure les «composés d'imperméabilisation».

Ajouter un nouvel article

	De	À	Taux	Minimum
Poêles de fonte, sur palettes	Gatineau	Kitchener	189	30 000
			152	40 000
			144	45 000

## Article 5990

Caoutchouc et articles de caoutchouc, etc.

Modifier par l'élimination des mots «ne s'applique que dans le cas de transport d'une usine à l'autre»

## Article 1330

Pinceaux et rouleaux à peinture

Gravenhurst	Montréal	348	24 000
-------------	----------	-----	--------

Manches en bois pour rouleaux

Modifier comme suit:

## Article 120

Matériel publicitaire, etc.

Toronto	Montréal	141	45 000
---------	----------	-----	--------

Modifier comme suit:

Ajouter un nouvel article

Produits chimiques, à savoir:

Amhurstberg	Montréal	255	40 000
-------------	----------	-----	--------

bicarbonate de soude

Soude à lessive

Ajouter un nouvel article

Composés, à savoir

Thornhill	Montréal	165	40 000
-----------	----------	-----	--------

Imperméabilisant à béton, en sacs

Ajouter un nouvel article

Tissus et mercerie, à savoir: Filés de fibre de nylon synthétique, fibres synthétiques discontinues, en cartons ou en rouleaux

De: Kingston et Millhaven

À	24 000	30 000	40 000
Actonvale, Qué.	255	231	195
Berthierville, Qué.	201	184	165
Cowansville, Qué.	246	221	186
Drummondville, Qué.	211	198	176
Farnham, Qué.	239	219	178
Granby, Qué.	201	184	165
Grand'Mère, Qué.	279	257	219
Lachute, Qué.	245	223	184
Louiseville, Qué.	255	233	201
Magog, Qué.	241	221	201
Montmagny, Qué.	334	308	264
Montréal, Qué.	161	150	134
Ormstown, Qué.	161	150	134
Plessisville, Qué.	279	257	219
Portneuf, Qué.	335	273	220
Rigaud, Qué.	245	220	181
Sainte-Agathe (Terrebonne), Qué.	257	229	199
Saint-Georges-de-Beauce, Qué.	334	308	264
Sainte-Hyacinthe, Qué.	189	173	158
Saint-Jean, Qué.	178	165	152
Saint-Jérôme, Qué.	242	210	172
Shawinigan, Qué.	279	257	219
Sherbrooke, Qué.	241	221	201
Sorel, Qué.	201	184	165
Sutton, Qué.	246	221	186
Trois-Rivières, Qué.	279	257	219
Valleyfield, Qué.	161	150	134
Warwick, Qué.	291	264	231

Note 1: Valeur rabaisée n'excédant pas 50 cents la livre.

Note 2: Plein chargement, poids minimum 30 000 lb, ou au-delà de ce minimum, poids réel du chargement.

Note 3: Arrêts en route le long du trajet, moyennant les frais prévus au Règlement 200 du tarif 10-E.

Ajouter un nouvel article

Tissus et mercerie, à savoir: Fibre d'acrylique ou d'orlon, valeur commerciale rabaisée n'excédant pas 50 cents la livre.

De: Maitland (Ontario)

À	24 000	30 000	40 000
Drummondville	168	155	139
Granby	155	139	125
Lachute	255	233	205
Louiseville	163	152	137
Montréal	137	125	116
Ormstown	137	125	116
Saint-Georges-de-Beauce	379	365	323
Saint-Placide	233	220	189
Shawinigan	205	189	171
Sherbrooke	198	178	163
Sutton	246	221	186
Valleyfield	137	125	116

Note: Chargement complet, poids minimum 30 000 lb, ou au-delà de ce minimum, poids réel du chargement.

Ajouter un nouvel article

	Entre	Et	Taux	Minimum
Câble ou fil, de cuivre, nu ou isolé	Brockville	Montréal	87	⑤ 45 000
			*61	70 000

\* McNeil Transport Limited ne participe pas à ce taux.

Ajouter un nouvel article

	De	À	Taux	Minimum
Matériel de plomberie, selon la description qui en est faite aux articles 76150 à 77110, C.F.C. 22	Toronto	Victoriaville	310	24 000
			280	30 000
			248	40 000
			236	45 000

Note: Minimum 30 000 lb pour plein chargement.

Article 1450

Câbles ou fils

Modifier de sorte que les taux prévus s'appliquent aussi entre Saint-Jean et Guelph.

Article 1725

Boîtes, de fer blanc, vides	Burlington	Chambly	288	24 000
Ajouter les taux ci-contre		Gentilly	380	24 000
		Montréal	250	24 000
		Rougemont	293	24 000
		Saint-Hyacinthe	306	24 000
		Ajouter un nouvel article		
Boîtes, couvercles	Montréal	Brampton	190	30 000
Contenants, à savoir: barils, vides ou seaux, vides		Toronto	185	charge de camion 30 000
				charge de camion

Article 3680

	Entre	Et	Taux	Minimum
Aliments, conserves en boîtes	Toronto	Montréal	146	45 000
Nourriture pour bétail ou volailles				charge de camion

Ajouter le taux ci-contre

Article 5920

	De	À	Taux	Minimum
Toiture, préparée	Montréal	Amprior	82	70 000
Ajouter les taux ci-contre		Deep River	96	70 000
		Eganville	94	70 000
		North Bay	120	70 000
		Pembroke	92	70 000
Le Règlement 97 du tarif 15-L ne s'applique pas.		Petawawa	92	70 000
		Renfrew	82	70 000

Valide pour 6 mois.

Ajouter un nouvel article

Asphalte, poix ou goudron,	Montréal	Paris, Ont.	164	45 000
----------------------------	----------	-------------	-----	--------

à savoir: Asphalte, en émulsion, en liquide, ou solide

Article 3160

	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Carbone, à savoir: électrodes	Berthierville	Guelph	217	45 000
Ajouter		Welland	228	45 000
		Whitby	196	45 000

Aussi

Annuler le taux pour un minimum de 40 000 lb à Guelph, Welland et Whitby et pour un minimum de 80 000 lb à Whitby

Ajouter un nouvel article

Pièce d'automobile, à savoir: silencieux, en fer ou en acier, selon la description qui en est faite à l'article 59560 du C.F.C. 22. Tuyauterie selon l'article 100230 du C.F.C. 22.	Cambridge	Montréal	236	30 000
--	-----------	----------	-----	--------

Note: Le chargement incombe à l'expéditeur.

Rôle M-45762  
M-600164-101-D

**LOCATION LAKESHORE LTD  
LAKESHORE CAR LEASING LTD**

955, boul. Montréal-Toronto  
Dorval, QC  
H9S 1A2

Requérante-cédante  
M-601207-101-D

**LOCATIONS A LA JOURNEE  
LAKESHORE INC.  
LAKESHORE DAILY RENTALS INC.**

955, boul. Montréal-Toronto  
Dorval, QC  
H9S 1A2

Requérante-cessionnaire

Rôle M-45763  
M-40003-313-DT

**CAN. HOUSEHOLD GOODS  
CARRIERS TARIFF BUREAU ASS.**

222, Dixon Road  
Weston, Ontario  
M9P 3S5

Modification tarifaire:

Remplacer le tarif no H-257 au nom d'Allied Van Lines Ltd. par le tarif no H-258 au nom d'Allied Van Lines Ltd., portant diverses augmentations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, des taux pour les frais de «services supplémentaires» définis dans la demande; une hausse de 12 pour cent, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980, des taux de transport prévus aux articles cinq et sept et une hausse subséquente de 4 pour cent entrant en vigueur le 24 mai 1980; une hausse de 8 pour cent, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980, des taux de transport prévus aux articles quatre, six, huit, neuf, dix et onze et une hausse subséquente de 4 pour cent le 24 mai 1980.

A compter du 24 mai 1980, le tarif no H-458 au nom d'Allied Van Lines Ltd. sera traduit en unités internationales, selon le processus de conversion graduelle prévu au Guide de conversion métrique préparé par le sous-comité des unités de mesure du groupe de travail sur les tarifs, secteur 1.20 de la Commission métrique du Canada.

Rôle M-45764  
M-30004-469-DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF  
BUREAU ASS'N**

1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404  
Montréal, QC  
H3G 1R4

Modification tarifaire:

Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente demande.

Tarif d'espèce no 1005-E, C.T.Q. 4098, entre le Québec et l'Ouest du Canada

	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Modifier l'article 875				
Tissus et mercerie, à savoir:	Montréal	Vancouver	1557	500
Marchandises à la pièce			1457	1 000
			1449	2 000
			1398	5 000
			1266	10 000

Modifier l'article 3020

Produits pharmaceutiques et médicaments, à savoir:

Solution intraveineuse

Ajouter la note: «Frais minimums 68,75 \$ par palette»

	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Ajouter un nouvel article				
Objets de résine synthétique, à savoir: Profilés	Winnipeg	Montréal	745 622	500 1 000
Modifier l'article 4200				
Produits chimiques, à savoir: Polyéthylène Résines synthétiques, à savoir: Polyéthylène en feuilles	Edmonton	Montréal	212	40 000
Modifier l'article 4770				
Bois d'oeuvre ou autres produits forestiers, à savoir: Poutres, bois lamellé, contreplaqué	Vancouver et points de l'Okanagan Valley Salmon Arms à Osoyoos C.-B.	Montréal	556	N 40 000
Modifier l'article 4840				
Plants de pépinière, y compris des résineux, coupés	Courtenay ) Nanaimo ) Victoria )	Montréal	1 880 \$ par remor- que de 24 pi 3 160 par remor- que de 45 pi ou pour deux remor- ques de 24 pi	
	Salmon Arm Vancouver		1 780 par remor- que de 24 pi 2 960 par remor- que de 45 pi ou pour deux remor- ques de 24 pi	
	Fraser Valley Points Vancouver		740	40 000 lb
		Saint-Bruno	789	40 000
		Sainte-Claire	931	40 000
		Saint-Hilaire	789	40 000

Aussi: Radier l'article 4580

du tarif 1005-E

Tarif de classe et de fret de tout genre 1030-B, C.T.Q. 4097

Règlement 40 — Rabais sur le prix du transport

Ajouter Thunder Bay (Ontario) à la liste déjà publiée.

Règlement 50 — Frais de transport

Augmenter comme suit:

Là où des frais de transport s'appliquent, on utilisera la liste suivante:

<i>Zone de service</i>	<i>Taux le</i> <i>100 lb</i>	<i>Frais</i> <i>minimums</i>	<i>Frais</i> <i>maximums</i>
Montréal, QC	106	11,40 \$	54 \$
Vancouver, C.B.	106	11,40	54
Points non inclus dans la liste et situés au Québec	84	11,40	54
Points non inclus dans la liste et situés dans l'Ouest du Canada	84	11,40	54

Règlement 590 — Arrêts en cours de route

Hausse de tarif:

(F) Il sera compté des frais de 54 \$ pour chaque arrêt.

Règlement 773 — Valeur

Modifier de façon que le règlement se lise:

«..... un supplément de 50 cents par tranche de 100 \$ ou fraction de  
cette somme sera compté et calculé sur le poids réel du chargement pour toute valeur  
en excédent de 2 \$ la livre.»

Tarif no 538, C.T.Q. no 4090, au nom de Smith Transport Co. Ltd.

Ajouter un nouvel article

Marchandises générales

Entre: Montréal, QC

	<i>Frais par envoi</i>									
	0	51	101	151	201	251	301	351	401	451
	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à
	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500
Kamloops	1783	2311	2991	3671	4351	5031	5711	6391	7071	7975
Kelowna	1751	2247	2887	3527	4167	4807	5447	6087	6727	7575
Penticton	1783	2311	2991	3671	4351	5031	5711	6391	7071	7975
Prince George	1751	2247	2887	3527	4167	4807	5447	6087	6727	7575
Vernon	1783	2311	2991	3671	4351	5031	5711	6391	7071	7975

	<i>Taux en cents le 100 lb</i>				
	500	1 000	2 000	5 000	10 000
Kamloops	1612	1513	1502	1457	1335
Kelowna	1513	1415	1403	1358	1234
Penticton	1569	1470	1459	1416	1291
Prince George	1536	1437	1429	1379	1248
Vernon	1612	1513	1502	1457	1335

Note: S'applique aux envois par Canadian Pacific Transport Co.  
Smith Transport Co. Ltd.

Ajouter un nouvel article

Frais minimums par envoi

Frais minimums par envoi pour toute expédition de Montréal, QC à Calgary, Alb., Edmonton, Alb., Kamloops, C.B., Kelowna, C.B., Penticton, C.B., Regina, Sask., Thunder Bay, Ont., Vancouver, C.B., Vernon, C.B.

Lorsque le taux pour 500 lb est de:	Jusqu'à	<i>Poids total de l'envoi</i>								
		51	101	151	201	251	301	351	401	451
	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500

		<i>Frais par envoi, en cents</i>									
Jusqu'à 475	1335	1415	1535	1655	1775	1895	2015	2135	2255	2375	
476 — 515	1343	1431	1561	1691	1821	1951	2081	2211	2341	2475	
516 — 555	1359	1463	1613	1763	1913	2063	2213	2363	2513	2675	
556 — 595	1375	1495	1665	1835	2005	2175	2345	2515	2685	2875	
596 — 635	1391	1527	1717	1907	2097	2287	2477	2667	2857	3075	
636 — 675	1407	1559	1769	1979	2189	2399	2609	2819	3029	3275	
676 — 715	1423	1591	1821	2051	2281	2511	2741	2971	3201	3475	
716 — 755	1439	1623	1873	2123	2373	2623	2873	3123	3373	3675	
756 — 795	1455	1655	1925	2195	2465	2735	3005	3275	3545	3875	
796 — 835	1471	1687	1977	2267	2557	2847	3137	3427	3717	4075	
836 — 875	1487	1719	2029	2339	2649	2959	3269	3579	3889	4275	
876 — 915	1503	1751	2081	2411	2741	3071	3401	3731	4061	4475	
916 — 955	1519	1783	2133	2483	2833	3183	3533	3883	4233	4675	
956 — 995	1535	1815	2185	2553	2925	3295	3665	4035	4405	4875	
996 — 1035	1551	1847	2237	2627	3017	3407	3797	4187	4577	5075	
1036 — 1075	1567	1879	2289	2699	3109	3519	3929	4339	4749	5275	
1076 — 1115	1583	1911	2341	2771	3201	3631	4061	4491	4921	5475	
1116 — 1155	1599	1943	2393	2843	3293	3743	4193	4643	5093	5675	
1156 — 1195	1615	1975	2445	2915	3385	3855	4325	4795	5265	5875	
1196 — 1235	1631	2007	2497	2987	3477	3967	4457	4947	5437	6075	
1236 — 1275	1647	2039	2549	3059	3569	4079	4589	5099	5609	6275	
1276 — 1315	1663	2071	2601	3131	3661	4191	4721	5251	5781	6475	
1316 — 1355	1679	2103	2653	3203	3753	4303	4853	5403	5953	6675	
1356 — 1395	1695	2135	2705	3275	3845	4415	4985	5555	6125	6875	
1396 — 1435	1711	2167	2757	3347	3937	4527	5117	5707	6297	7075	
1436 — 1475	1727	2199	2809	3419	4029	4639	5249	5859	6469	7275	
1476 — 1555	1751	2247	2887	3527	4167	4807	5447	6087	6727	7575	
1556 — 1635	1783	2311	2991	3671	4351	5031	5711	6391	7071	7975	
1636 — 1715	1815	2375	3095	3815	4535	5255	5975	6695	7415	8375	
1716 — 1795	1847	2439	3199	3959	4719	5479	6239	6999	7759	8775	

Note: S'applique aux envois par Canadian Pacific Transport Co.  
Smith Transport Co. Ltd.

Ajouter un nouvel article	De	À	Taux	Minimum
Marchandises générales pour Norman Wade ou Accessories Manufacturing Ltd.	Montréal	Calgary )	13 \$	la lb
		Edmonton )	19	frais minimums
		Vancouver)	15	la lb
			20	frais minimums

Note 1: Voir directives et règlements à l'article 200.

Note 2: S'applique aux envois par Canadian Pacific Transport Co.  
Smith Transport Co. Ltd.

Service routier Excelerator, vers l'est

Ajouter un nouvel article	De	À	Taux	Minimum
Tissus et mercerie	Vancouver	Montréal	16	LTL
			15	2 000
			13	5 000
			22 \$	Frais minimums

Ajouter un nouvel article	De	À	Taux	Minimum
Equipement électronique et pièces	Vancouver	Mirabel )	17	LTL
		Montréal )	15	2 000

Note 1: Voir directives et règlements à l'article 200.

Note 2: S'applique aux envois par Canadian Pacific Transport Co.  
Smith Transport Co. Ltd.

Ajouter un nouvel article	De	À	Taux	Minimum
Marchandises générales	Vancouver	Montréal	10¢	LTL
			9,75¢	2 000
			9,5¢	5 000
			9,25¢	10 000
			9¢	20 000
			22 \$	Frais minimums

Tarif spécial no 544, C.T.Q. 4175, au nom de Kingsway Freightlines Ltd.

Ajouter à l'article 2.5

Pièces d'automobile, à savoir: garnitures de frein et parement d'embrayage

«Note: S'applique aux envois par Inter-City Truck Lines (Canada) Inc.»

Ajouter un nouvel article	De	À	Taux	Minimum
Marchandises générales	Montréal	Edmonton	1194	500
			1059	1 000
Bechtel Canada			1050	5 000
			1036	10 000
			880	20 000
			787	30 000
			758	40 000

Note: S'applique aux envois par Kingsway Freightlines Ltd.

Rôle M-45765

M-30004-470-DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF  
BUREAU ASS'N**

1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404

Montréal, QC

H3G 1R4

Modification tarifaire:

Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente demande.

Demande qu'un tarif spécial d'espèce soit établi aux noms de Direct Motor Express (Québec) Ltd., Direct Winters Transport Ltd., Maislin Transport Ltd., Smith Transport Co. Ltd. et les transporteurs participants au Québec, Caron et Fils Transport Inc., Chalut Transport (1974) Inc., Genessee Transport Inc., Laurentide Transport Inc., Richmond Transport Inc.

Espèce: résine synthétique, à savoir: résine synthétique en flocons, granules, boulettes, poudre, gros morceaux ou masse solide, en barils, boîtes ou sacs.

De: Cobourg (Ontario)

A:	5 000	10 000	24 000	30 000	40 000
Berthierville, QC	524	382	183	165	137
Chambly, QC	495	364	171	154	132
Coaticook, QC	575	420	211	190	159
Granby, QC	524	382	186	168	140

A:	5 000	10 000	24 000	30 000	40 000
L'Assomption, QC	495	364	178	160	134
Montréal, QC	471	345	161	145	116
Richmond, QC	533	394	205	185	154
Saint-Hyacinthe, QC	495	364	185	167	139
Saint-Jacques-de-Montcalm, QC	524	382	184	165	138
Saint-Jean d'Iberville, QC	495	364	180	162	135
Saint-Jean-Port-Joli, QC	545	412	270	243	203
Saint-Jérôme, QC	495	364	179	161	135
Saint-Rémi, QC	495	364	180	162	135
Sainte-Thérèse, QC	495	364	169	152	127
Shawinigan, QC	565	418	210	190	158
Sherbrooke, QC	565	418	214	193	161
Ville Saint-Joseph, QC (comté de Drummond)	532	394	195	175	146

Rôle M-45766  
M-30004-471-DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF  
BUREAU ASS'N**

1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404  
Montréal, QC  
H3G 1R4

**Modification tarifaire:**

Demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente demande.

Tarif de classe no 10-E, C.T.Q. no 1500

Modifier la section du Règlement 63, de façon que les frais suivants y soient indiqués:

12,50 \$ la demi-heure, ou partie de demi-heure, pour les deux premières heures.

17,50 \$ la demi-heure, ou partie de demi-heure, pour la période excédant deux heures.

Aussi:

Éliminer le supplément de frais pour retard de livraison de matériel réfrigéré.

Ajouter au supplément no 37 les taux suivants entre Montréal et Guelph:

	LTL							
	500							
	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
Frais	100	85	70	55	100	85	70	55
minimums	1	2	3	4	1	2	3	4
18,30\$	1 177	1 069	968	841	1 095	996	964	838
		1 000			2 000			
	875	800	795	730	835	760	755	730
		5 000		10 000				
	715	655	650	645	620	565	460	460

Tarif d'espèce no 15-L, C.T.Q. 4096

**Ajouter un nouvel article**

	Entre	Et	Taux	Minimum
Appareils ou équipement, commercial ou domestique, à savoir: sècheuses, machines à laver	Montréal	Ottawa	134	(S) 24 000

**Ajouter un nouvel article**

	De	A	Taux	Minimum
Pièces d'automobile et fournitures utilisées pour la fabrication de véhicules automobiles	Oshawa) Toronto)	Sainte- Thérèse	205	30 000
			183	40 000
			180	45 000

**Corriger l'article 2290**

Cigarettes, cigares et tabac manufacturés	Québec	Toronto	235 #216	(S) 40 000 40 000
---	--------	---------	-------------	----------------------

**Modifier l'article 2470**

			Taux	Minimum
Composés, à savoir:				
Fertilisants pour pelouse et jardins	Ingersoll	Montréal	290	24 000
Ferro-sulfate. Heptahydrate en sacs, sur support à patins			262	30 000
			207	40 000
			191	45 000

**Modifier l'article 2475**

	De	A	Taux	Minimum
Composés, à savoir: fertilisants (fertilisants manufacturés), secs, en sacs	Courtright	Montréal	214	40 000

	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Ajouter à l'article 2660				
Cuivre, à savoir: barres, en paquets Ne tombe pas sous le coup du Règlement no 97 du présent tarif.	Saint-Jean	Toronto	119	70 000
Ajouter un nouvel article				
Nourriture pour bétail ou volailles, préparée, «noibn»	Vaudreuil	Brampton	584	5 000
		Toronto	509	10 000
			575	5 000
			494	10 000
Ajouter à l'article 2870				
Tissus et mercerie, à savoir: filés de fibre de verre ou boudins, et cordon	Guelph	Kingsbury Kingsey Falls	250	30 000
			223	40 000
Modifier l'article 2995				
Tissus et mercerie, à savoir: filés synthétiques sur cônes, en boîtes	Montmagny	Appleton ) Perth )	687	5 000
	Radier	Montmagny	304	24 000
		Guelph	381	24 000
			337	30 000
		Kitchener) Paris )	337	30 000
	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Ajouter un nouvel article				
Équipement électrique et fournitures, à savoir:	London	Rouyn	306	30 000
Compteurs et pièces de compteur	St.	Trois-	274	40 000
Transformateurs et pièces de transformateur	Catherines	Rivières	284	30 000
			255	40 000
Ajouter à l'article 3360				
Revêtements de plancher, à savoir: tapis	Montréal	Ottawa	134	② 24 000
Valeur commerciale rabaissée n'excédant pas 1 \$ la livre				
Corriger la description de l'article 3595				
Aliments, selon la description du C. F. C. no 22				
Articles 35810 à 37985				
Ajouter un nouvel article				
Aliments, à savoir: fromage, margarine	Ingersoll	Montréal	284	30 000
			262	40 000
Aliments en boîtes, à savoir: soda au chocolat, en poudre, lait, condensé, en poudre.				
Ajouter un nouvel article				
Meubles, à savoir: meubles de bureau, selon les articles de 40200 à 40290 du C. F. C. no 22	Montréal	Mississauga	250	24 000
Modifier l'article 4310				
Ajouter à la description «poignées, en bois, pour hache ou scie» et ajouter le taux ci-contre	Walkerton	Montréal	319	24 000
Articles				
5193 Planche protectrice étanche		Radier		
5233 Outillage ou machines		Radier		
5235 Outillage ou machines		Radier		
5237 Outillage ou machines		Radier		
5238 Outillage ou machines		Radier		
5240 Outillage ou machines		Radier		
5257 Outillage ou machines		Radier		
5320 Allumettes		Radier		
5330 Éclisses d'allumettes		Radier		

5360 Moteurs hors-bord pour bateaux Radier  
 5430 Produits de salaison Radier

Ajouter à l'article 5453

	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Peintures et vernis	Montréal	Ottawa	68	50 000

Articles

5460 Peintures. Vernis. Insecticides. Résines synthétiques Radier  
 5500 Palettes. Dispositifs d'emballage Radier  
 5520 Produits pétroliers. Résines synthétiques Radier  
 5610 Tuyau et revêtement Radier  
 5625 Matériel d'usine Radier  
 5680 Fournitures de plomberie Radier

Ajouter à l'article 5650

Fournitures de plomberie, à savoir: baignoires, lavabos, cuves de machines à laver, cuves ou supports, de buanderie, en acier, émaillés	Cambridge	Montréal Sherbrooke Trois-Rivières	279 338 338	24 000 24 000 24 000
---	-----------	--	-------------------	----------------------------

Articles

5730 Imprimés, à savoir: volumes Radier  
 5755 Pièces de pompe Radier  
 5770 Chiffons Radier

Ajouter à l'article 5855

Toiture, à savoir: papier-feutre, de construction, toiture ou revêtement NOIBN, tel quel ou saturé de goudron ou d'asphalte. Bardeaux, de composition asphaltée. Composés, à savoir: d'imperméabilisation.	Montréal	Amherstburg	220	45 000
--	----------	-------------	-----	--------

Articles

6005 Tuyau de caoutchouc Radier  
 6035 Semelles de caoutchouc et rebuts Radier  
 6052 Pneus de caoutchouc et rebuts Radier

Ajouter un nouvel article

	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Résine synthétique, à savoir: composés. Poudre à moulage	Guelph	Kingsbury Kingsey Falls	) 250 )	30 000

Ajouter un nouvel article

Articles de toilette (sauf les parfums)	Montréal	Toronto	141	45 000
---	----------	---------	-----	--------

Modifier l'article 7775

Boîtes ou cartons K.D., carton ondulé ou autres

*De:* Vaudreuil, QC

	<i>À</i>	<i>30 000</i>	<i>À</i>	<i>30 000</i>
Ajax	198	Oakville	218	
Alexandria	100	Oshawa	198	
Aylmer	246	Ottawa	113	
Belleville	164	Pembroke	164	
Bramalea	218	Perth	132	
Brampton	218	Prescott	113	
Brantford	229	Preston	229	
Brockville	132	Renfrew	139	
Cambridge	229	St. Catharines	229	
Cobourg	179	Sarnia	273	
Cornwall	80	Simcoe	236	

À	30 000	À/	30 000
Corunna .....	273	Tilbury .....	281
Dundas .....	229	Tillsonburg .....	246
Guelph .....	229	Toronto .....	211
Hamilton .....	218	Waterloo .....	229
Kitchener .....	229	Wheatley .....	293
London .....	246	Windsor .....	293
Markham .....	211	Wingham .....	253
Mississauga .....	211	Woodstock .....	236
Niagara Falls .....	236		

## Modifier l'article 7780

	De	À	Taux	Minimum
Boîtes ou cartons K.D., autres que carton ondulé				
Radier les taux de	Vaudreuil	Brampton	256	30 000
		Mississauga	233	30 000
		St. Catharines	279	30 000
Ajouter un nouvel article				
Carton en pâte de bois, en rouleaux ou feuilles, sur support à patins	Thorold	Chambly	316	30 000
		Papineauville	323	30 000
		Saint-Césaire	324	30 000
Ajouter un nouvel article				
Fer ou acier, à savoir: tuyau, recouvert de caoutchouc à l'intérieur	Sudbury	Montréal	185	40 000
Ajouter un nouvel article				
Acides, à savoir: Anhydride phthalique	Comwall	Montréal	90	40 000
			65	en un seul conteneur 80 000 en deux conteneurs de 20 pi.
Ajouter un nouvel article				
Aliments, à savoir: sirop et sucre d'érable	Delta	Montréal	557,07	\$ pour deux conteneurs de 20 pi.
			48	si le poids excède 20 000 lb par conteneur
			458,18	\$ pour un seul conteneur
			48	conteneur si le poids excède 30 000 lb

Rôle M-45775  
M-600748-101-DT  
**R & M LEASING LTD**  
210 ouest, St-Jacques  
Montréal, QC

Modification tarifaire:  
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec pour demander à être autorisée à modifier sa structure de taux, comme suit:

Location mensuelle:  
12 mois 4,75% à 6,35% du coût total du véhicule  
24 mois 3,80% à 4,70% du coût total du véhicule  
30 mois 3,70% à 4,60% du coût total du véhicule  
36 mois 3,55% à 4,45% du coût total du véhicule  
48 mois 3,10% à 4,25% du coût total du véhicule

Rôle M-45776  
M-301267-101-DT  
**PUROLATOR COURRIER LTEE**  
302, The East Mall, suite 303  
Toronto, Ontario  
Au Québec:  
M-301267-101-DT  
**PUROLATOR COURRIER LTEE**  
7575, route Transcanadienne  
Ville St-Laurent, QC

Rôle M-45777  
M-000071-110-DT  
**VOYAGEUR INC**  
505 est, boulevard Maisonneuve  
Montréal, QC

Rôle M-45779  
M-300238-132-DT  
**PROVOST CARTAGE INC**  
7887, rue Grenache  
Ville d'Anjou, QC

Rôle M-45780  
M-304999-102-D  
**OLIGNY, CLAUDE**  
543, Grand-Rang  
St-Michel-de-Napierville, QC  
JOL 2J0

Rôle M-45800  
M-305000-101-D  
**NESZVECSKO, GABRIEL**  
4910, rue Manterre  
Pierrefonds, QC  
H9J 1W1

Rôle M-45801  
M-30006-177-DT  
**NIAGARA FRONTIER TARIFF  
BUREAU INC.**  
P.O. Box 184  
Buffalo, New York  
14221

**Modification tarifaire:**

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec aux fins d'obtenir une augmentation générale d'environ 8% sur ses tarifs réguliers et d'environ 5,4% sur son tarif d'expéditeur multiple déjà approuvés, tel qu'il appert au projet de tarif déposé avec la présente demande et devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

**Modification tarifaire:**

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation d'augmenter de 10% le tarif de ses services de transport en commun.

**Modification tarifaire:**

1. Recueil no 84 (citerne Québec-Ontario), chapitre II, les règles, majorations de certaines rubriques de 9% à 43% telles que détaillées à la formule 7 ci-jointe. Chapitre IV, V et VI, majoration de 9%.

2. Recueil no CGC-12, annulant CGC-11, Canadian Gypsum Company Limited, majoration d'environ 7,5%. Voir l'annexe C.

3. Recueil no 18-C (règles) majoration de 12,27% touchant certaines rubriques telles que détaillées à la formule 7 ci-jointe. Voir l'annexe B. L'instauration d'une rubrique intitulée Surtaxe ou rabais carburant diésel, telle que proposée à la formule 7 ci-jointe.

4. La requérante demande que la Commission veuille considérer la requête en instance en même temps que la cause M-45025, dossier M-40013-102 DT, parce que ces deux affaires touchent le même trafic.

5. Elle demande que les modifications tarifaires proposées deviennent exécutoires à la date de la décision portant sur l'affaire en instance.

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - citerne - contrat

Pour le district de Montréal métropolitain pour livraison d'huile à chauffage domiciliaire ou des petites livraisons industrielles avec compteur pour le compte de: Produits Pétroliers Champlain Limitée, en utilisant des camions-citernes d'une capacité maximale de 4 000 gallons ou 18 184 litres.

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - citerne - contrat

Pour le district de Montréal métropolitain, pour livraison d'huile à chauffage domiciliaire ou des petites livraisons industrielles avec compteur pour le compte de: Shell Canada Limitée, en utilisant des camions-citernes d'une capacité maximale de 4 000 gallons ou 18 184 litres.

**Modification tarifaire:**

Demande de fixation de tarif

Supplément 17 au tarif 220-D

(Tarif de papier journal)

Item: 4243 (addition)

8413 (addition)

Supplément 2 au tarif 261-1

(Tarif de marchandises générales)

Item: 5345 (addition)

11935 (addition)

22391-5-B (annulation)

22392-4-B (annulation)

22392-9-B (annulation)

Supplément 7 au tarif 368-E

(Tarif de classe et marchandises générales)

Item: 8190-A (annulation)

Supplément 16 au tarif 627-B

(Tarif de marchandises «rail-route»)

Item: 3200 (addition)  
3350-A (Annulation)  
3435-A (annulation)

Cette demande est présentée conformément à l'article 2.58.1 du Règlement no 2 (1976) et nous demandons que la requête entre en vigueur le 3 décembre 1979 ou à la date que la décision sera rendue si cette date est ultérieure à celle mentionnée plus haut.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter lesdits suppléments déposés à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-45802  
M-30006-178-DT  
**NIAGARA FRONTIER TARIFF  
BUREAU INC.**  
P.O. Box 184  
Buffalo, New York  
14221

Modification tarifaire:  
Demande de fixation de tarif  
Supplément 3 au tarif 250-I  
(Tarif de composantes d'automobile)  
Item: 6853-A (Addition)  
7408-A (Addition)

Supplément 3 au tarif 261-I  
(Tarif de marchandises générales)  
Item: 18085-A (Annulation)

Cette demande est présentée conformément à l'article 2.58.1 du Règlement no 2 (1976) et nous demandons que la requête entre en vigueur le 17 décembre 1979 ou à la date que la décision sera rendue si cette date est ultérieure à celle mentionnée plus haut.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter lesdits suppléments déposés à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-45804  
M-303502-104-D  
**LES ENTREPRISES GRATIEN  
FORCIER LTEE**

St-Pie-de-Guire, Yamaska, QC  
J0G 1R0  
Voiturier-remorqueur  
Q-300378-103-D  
(10794-V)

**G. COURCHESNE TRANSPORT INC.  
TRANSPORT G. COURCHESNE INC.**

2015, route 122  
St-Cyrille, QC  
J0C 1H0  
Voiturier-roulier

Rôle M-45805  
M-601213-102-D  
**AUTOMOBILES DRAINVILLE INC.**

1260, de Lanaudière  
Joliette, QC  
J6E 3P2  
Requérante

La requérante, Automobiles Drainville Inc., s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée à donner les services suivants:

Location à court terme de véhicules de promenade (incluant familiales) au 1260, de Lanaudière, Joliette, QC, J6E 3P2.

Location à long terme de véhicules de promenade (incluant familiales) au 1260, de Lanaudière, Joliette, QC, J6E 3P2.

Location à court terme de véhicules de commerce et de livraison (camions) à l'exception de camions-citernes, au 1260, de Lanaudière, Joliette, QC, J6E 3P2.

Location à long terme de véhicules de commerce et de livraison (camions) à l'exception de camions-citernes, au 1260, de Lanaudière, Joliette, QC, J6E 3P2.

Rôle M-45806  
M-201913-101-D  
**FOURNIER, ALPHEGE**  
5155, boul. St-Michel, app. 4  
Montréal, QC

H1Y 2C6  
Requérant-cédant  
M-204037-002-101-D  
**FRASER, NORMAN**

7059, Dumesnil  
St-Léonard, QC  
H1S 2X4  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-201913-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45807  
M-208604-101-D

**LES ENTREPRISES H. QUEVILLON INC.**

2051 est, boul. St-Elzéar  
Duvernay, Laval, QC  
H7E 4P2

Requérante-cédante  
M-209987-001-101-D

**HENRI QUEVILLON ENR.**

(Quevillon, Henri)  
2051 est, boul. St-Elzéar  
Duvernay, Laval, QC  
H7E 4P2  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire  
La requérante-cédante qui détient le permis M-208604-001 pour l'agglomération A-8 Laval demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45808  
M-201265-101-D

**DI PIETRO, GIUSEPPE**

1115, Thierry  
LaSalle, QC  
H8N 2K6  
Requérant-cédant  
M-209986-001-101-D

**LAROCQUE, RICHARD**

8534, rue Brown  
LaSalle, QC  
H8N 1Z5  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire  
Le requérant-cédant qui détient le permis M-201265-004 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45809  
M-200147-104-D

**NICOLAS ALBERT JR.**

1277, boul. Quinn  
Longueuil, QC  
J4J 3H9

Requérant-cédant  
M-207737-002-101-D

**ROBITAILLE, REJEAN**

2555, Athènes  
Brossard, QC  
J4Z 2W2  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire  
Le requérant-cédant qui détient le permis M-200147-016 pour l'agglomération A-2 Longueuil demande de le transférer au requérant-cessionnaire.  
Les requérants demandent que la décision devienne exécutoire au moment où elle sera rendue.

Rôle M-45810  
M-205538-101-D

**BIARD, PIERRE**

249, rue des Loisirs  
Dorion, QC  
J7V 1K8

Requérant-cédant  
M-209985-001-101-D

**PINEAULT, FRANCOIS**

9, Bourget, app. 7  
Vaudreuil, QC  
J7V 6T4

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire  
Le requérant-cédant qui détient le permis M-205538-001 pour la région de Dorion 06-7209-VT demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45811  
M-204081-101-D

**LAFONT, GUY**

4680 est. boul. Gouin  
Montréal-Nord  
H1H 1E7

Requérant-cédant  
M-210049-001-101-D

**GUERIN BOUDREAU, MME  
MARIE-PAULE**

8110, d'Aunis  
St-Léonard, QC  
H1R 2M8

Requérante-cessionnaire

Rôle M-45864  
M-206640-102-D

**LUSIGNAN, DENIS**

8280, boul. Kimber  
St-Hubert, QC  
J3Y 3A3

Requérant-cédant  
M-209994-001-101-D

**GUAY, MME JEANNINE**

1822, Cartier  
Longueuil, QC  
J4K 4E4

Requérante-cessionnaire

Rôle M-45865  
M-209047-101-D

**COTE, MARC-ANDRE**

1080, Montarville, app. 204  
Boucherville (Chambly) QC  
J4B 5Z1

Requérant-cédant  
M-209466-002-101-D

**COALLIER, DANIEL**

1006, Marie-Victorin, app. 31  
Boucherville (Chambly) QC  
J4B 1Y9

Requérant-cessionnaire

Rôle M-45866  
M-204790-101-D

**LA SUCCESSION JEROME  
CHARBONNEAU**

319, 1<sup>re</sup> Avenue  
Verdun, QC  
H4G 2V6

Requérante-cédante  
M-208169-002-101-D

**VALLEE, ANDRE**

717, boul. Bishop Power, app. 306  
LaSalle, Qué.  
H8P 2R2

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-204081-014 pour l'agglomération A-5 Est de Montréal demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Les requérants demandent que la décision devienne exécutoire au moment où elle sera rendue.

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-206640-001 pour l'agglomération A-2 Longueuil demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-209047-001 pour l'agglomération A-1 Boucherville demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

La requérante-cédante demande de transférer le permis M-204790-001 que détenait le défunt pour l'agglomération A-11 Montréal au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45867  
M-207656-101-D

**PAQUETTE, RENE**

8762, Tellier  
Montréal, QC  
H1L 3B2

Requérant-cédant

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-207656-003 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

M-210001-001-101-D

**GAGNON, MARIO**

8533, Ste-Claire  
Montréal, QC  
H1L 1X6

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-201297-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Les requérants demandent que la décision devienne exécutoire au moment où elle sera rendue.

Rôle M-45868

M-201297-101-D

**VERMETTE, JEAN-MARIE**

105, croissant du Sault  
Ste-Catherine  
(Laprairie) QC

J0L 1E0

Requérant-cédant

M-209993-001-101-D

**BRETON, PIERRE**

844, 4<sup>e</sup> Avenue  
Verdun, QC

H4G 2Y4

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

La requérante-cédante qui détient le permis M-209367-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45869

M-209367-101-D

**TSATSAKIS HELENE  
DASKALOPOULOS**

2652, place Joseph-Casavant  
Montréal, QC

H3M 1W2

Requérante-cédante

M-209990-001-101-D

**MILLIEN, REYNOLD**

1655, Crevier, app. 8

St-Laurent, QC

H4L 2X4

Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération

Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-201706-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Les requérants demandent à la Commission que la décision devienne exécutoire au moment où elle sera rendue.

Rôle M-45870

M-201706-101-D

**MASSE, GILLES**

7077, Boyer  
Montréal, QC

H2S 2J9

Requérant-cédant

M-210000-001-101-D

**CARTIER, CLAUDE**

12610, 62<sup>e</sup> Avenue

Montréal, QC

H1C 1N6

Requérant-cessionnaire

Rôle M-45871  
M-202898-101-D  
**ARONSON, MME BESS**

4608, avenue Lacombe  
Montréal, QC  
H3W 1R3

Requérante-cédante  
M-209995-001-101-D

**ARONSON, LORNE**  
4608, avenue Lacombe  
Montréal, QC  
H3W 1R3  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire  
La requérante-cédante qui détient le permis M-202898-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.  
Les requérants demandent que la décision devienne exécutoire au moment où elle sera rendue.

Rôle M-45872  
M-207682-101-D  
**SEGUIN, LOUIS-PIERRE**

510, de Roussillon, app. 7  
Longueuil, QC  
J4H 3R7

Requérant-cédant  
M-210012-001-101-D

**TASSE, GILLES**  
1020, avenue Victoria, app. 2  
Longueuil, QC  
J4J 3C2  
Requérante-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire  
Le requérant-cédant qui détient le permis M-207682-001 pour l'agglomération A-2 Longueuil demande de le transférer au requérant-cessionnaire.  
Les requérants demandent que la décision devienne exécutoire au moment où elle sera rendue.

Rôle M-45873  
M-203510-101-D  
**HIMBEAULT, JEAN-PAUL**

2680, Centre  
Montréal, QC  
H3K 1K1

Requérant-cédant  
M-210011-001-101-D

**CHEVRIER TREMBLAY,  
MME MICHELLE**  
3667, Bélair, app. 5  
Montréal, QC  
H2A 2B4  
Requérante-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire  
Le requérant-cédant qui détient le permis M-203510-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Rôle M-45874  
M-208348-101-D  
**BEAUDOIN, MME JEANNETTE**

38, Stéphane  
St-Philippe  
(Laprairie) QC

J0L 2K0  
Requérante-cédante  
M-210010-001-101-D

**GUIMOND, MME FERNANDE**  
5180, Ste-Lucie  
St-Hubert, QC  
J3Y 2B3  
Requérante-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire  
La requérante-cédante qui détient le permis M-208348-001 pour l'agglomération A-2 Longueuil demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.  
Les requérantes demandent que la décision devienne exécutoire au moment où elle sera rendue.

Rôle M-45875  
M-208581-101-D

**MANCUSO, MME MARIA**

1113, Thierry  
LaSalle, QC  
H8N 2K6  
Requérante-cédante  
M-210013-001-101-D

**ANSARYVAEZ, MME MALIHEH**

2369, Rousseau  
LaSalle, QC  
H8N 1K9  
Requérante-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

La requérante-cédante qui détient le permis M-208581-002 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Rôle M-45876  
M-203680-101-D

**CRUDO YEHUDA, LEON**

900, avenue Effingham  
Chomedey, Laval, QC  
H7W 4B7  
Requérant-cédant  
M-209410-002-101-D

**SADEK, SOUHEL**

7330, Cartier, app. 6  
Montréal, QC  
H2E 2J2  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203680-003 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45877  
M-203950-101-D

**LAVALLEE, BERNARD**

3350, Montcalm  
C.P. 2165  
Mascouche, QC  
J0N 1C0  
Requérant-cédant  
M-210009-001-101-D

**LAPOINTE, MARCEL**

11435, Hébert, app. 1  
Montréal-Nord, QC  
H1H 3X7  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203950-001 pour l'agglomération A-5 Est de Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45878  
M-205465-101-D

**GOBEIL, MME ALINE**

32, Sambault, R.R. no 2  
Mercier  
(Châteauguay) QC  
J0L 1K0  
Requérante-cédante  
M-209992-001-101-D

**AUGUSTIN, JUYARD**

8032, de Lorimier  
Montréal, QC  
H2E 2P9  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

La requérante-cédante qui détient le permis M-205465-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45880  
M-201336-101-D  
**LETOURNEAU, ADRIEN**

4605, avenue Verdun  
Verdun, QC  
H4G 1M6  
Requérant-cédant  
M-209988-001-101-D

**OTHMANE, MEFTAH**

9545, Lajeunesse, app. 11  
Montréal, QC  
H2M 1S7  
Requérant-cessionnaire

Rôle M-45881  
M-205263-101-D

**KIRIAKIDIS, STEPHANOS**

12145, James-Morrice  
Montréal, QC  
H3M 2H2  
Requérant-cédant  
M-209989-001-101-D

**KONSTANTILIERIS, MME  
THEODOSSIA**

7781, Stuart  
Montréal, QC  
H3N 2R7  
Requérante-cessionnaire

Rôle M-45882  
M-204297-101-D

**KOUTSOFLAKIS, DEMETRE**

5302, Glandelet  
St-Léonard, QC  
H1R 1M3  
Requérant-cédant  
M-209991-001-101-D

**LAVIGNE, GAETAN**

6365, Val-Marie  
St-Léonard, QC  
H1P 3A3  
Requérant-cessionnaire

Rôle M-45883  
M-207849-101-D

**CARRIER, HERMAN**

786, Egan  
Verdun, QC  
H4H 1W5  
Requérant-cédant  
M-209999-001-101-D

**PRINCE, ANDRE**

1440, Meunier  
St-Hubert  
(Chambly) QC  
J3Y 5B1  
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-201336-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-205263-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-204297-002 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Catégorie Agglomération  
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-207849-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45885  
M-509206-101-D

**TRANSPORT VINCENT PELLETIER  
ENR.**

(Pelletier, Vincent)  
268 sud, rue St-Jacques  
C.P. 1508  
Coaticook, Stanstead  
QC, J1A 2N9

Le requérant, se prévalant des dispositions du Règlement 12L et tout particulièrement de l'article 12.77, demande à la Commission des transports du Québec de choisir l'option B de cedit article.

Rôle M-45886  
M-509206-102-D

**TRANSPORT VINCENT PELLETIER  
ENR.**

(Pelletier, Vincent)  
268 sud, rue St-Jacques  
C.P. 1508  
Coaticook, Stanstead  
QC, J1A 2N9

Le requérant, se prévalant des dispositions du Règlement 12L et tout particulièrement de l'article 12.77, demande à la Commission des transports du Québec de choisir l'option B de cedit article.

Rôle M-45887  
M-509206-103-D

**TRANSPORT VINCENT PELLETIER  
ENR.**

(Pelletier, Vincent)  
268 sud, rue St-Jacques  
C.P. 1508  
Coaticook, Stanstead  
QC, J1A 2N9

Le requérant, se prévalant des dispositions du Règlement 12L et tout particulièrement de l'article 12.77, demande à la Commission des transports du Québec de choisir l'option B de cedit article.

Rôle M-45888  
M-509206-104-D

**TRANSPORT VINCENT PELLETIER  
ENR.**

(Pelletier, Vincent)  
268 sud, rue St-Jacques  
C.P. 1508  
Coaticook, Stanstead  
QC, J1A 2N9

Le requérant, se prévalant des dispositions du Règlement 12L et tout particulièrement de l'article 12.77, demande à la Commission des transports du Québec de choisir l'option B de cedit article.

Rôle M-45889  
M-509206-105-D

**TRANSPORT VINCENT PELLETIER  
ENR.**

(Pelletier, Vincent)  
268 sud, rue St-Jacques  
C.P. 1508  
Coaticook, Stanstead  
QC, J1A 2N9

Le requérant, se prévalant des dispositions du Règlement 12L et tout particulièrement de l'article 12.77, demande à la Commission des transports du Québec de choisir l'option B de cedit article.

Rôle M-45890  
M-304990-103-D

**COASTAL WOOD TREATING LTD  
R.R. 5**

Frédéricton, New Brunswick  
Au Québec:  
a/s Paquette, Perreault, Rivet & Ass.  
200, rue St-Jacques, suite 900  
Montréal, QC  
H2Y 1M1

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De la frontière Nouveau-Brunswick-Québec (tout port d'entrée) à Gaspé, New Richmond, Rimouski, St-Hilaire, Montréal et Tracy pour le transport de bois ayant subi d'autres transformations que le sciage, l'ébranchage et l'écorçage et retour pour le compte de Maritime Wood Preservers et Atlantic Pressure Treating Limited.

Point d'origine: Fredericton, Nouveau-Brunswick, Upper Stewiacke, Nouvelle-Ecosse.

Rôle M-45894

M-30020-109-DT

**CONFERENCE DES CAMIONNEURS  
QUEBÉCOIS INC.**

1167, St-Hubert

Montréal, QC

H2X 3N3

**Modification tarifaire:**

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin de faire modifier les taux présentement publiés ou à être publiés dans les tarifs énumérés plus bas et fixés par la Commission des transports du Québec dans le but de refléter une augmentation telle que démontrée ci-après.

Tarif no 3000: Tous les taux publiés dans ce tarif, de même que les frais accessoires publiés dans les conditions inhérentes au transport seront majorés comme suit:

Taux F.A.K.: 11% minimum 0,01 \$

Taux F.A.K. (30 000 et 40 000 lb): 11% minimum 0,01 \$

Frais minimum publiés dans le tarif 3000 au Règlement no 5, une augmentation de 0,65 \$ est demandé de la clé de base 34 à 57-A inclusivement. De la clé de base 59 à 64-A une augmentation de 1,15 \$ et les clés de base 66 et suivantes, une augmentation de 1,25 \$

Frais accessoires ou tous autres frais publiés dans les conditions inhérentes au transport, augmentation de 11% arrondis au plus près du 0,00 \$ ou du 0,05 \$, exception faite des taux au cent livres qui ne seront pas arrondis.

Exception au tarif 3000: voir note 1

Les taux publiés au tarif 4000, ainsi que les tarifs individuels émis ou à être émis pour les membres de la Conférence des Camionneurs Québécois Inc., sont aussi augmentés de 11% minimum 0,01 \$ à moins d'exceptions démontrées plus bas. Voir les exceptions 2, 3, 4, 5 et 6.

Les frais accessoires ou tous autres frais publiés ou à être publiés aux item spécifiques, augmentation de 11% arrondis au plus près du 0,00 \$ ou 0,05 \$, exception faite des taux au cent livres qui ne seront pas arrondis. Sujet aux exceptions démontrées ci-après.

**Exceptions:**

1. Les taux, frais et minimum pour les expéditions en provenance et destinées à Hull, QC aucune augmentation.

2. Les taux des sections nos 2 et 3 des tarifs individuels portant sur les clauses de contrats et de rayons à moins qu'autrement démontrés spécifiquement dans ces clauses, aucune augmentation.

3. Les taux applicables aux expéditions en provenance, à destination ou transportées sur le territoire de la Baie James, aucune augmentation.

4. Les taux pour le transport de vins et spiritueux pour le compte de la Société des alcools de ses entrepôts à ses magasins. Que l'augmentation devienne en vigueur seulement le 1<sup>er</sup> avril 1980.

**5. Les tarifs individuels suivants:**

Transport Biencourt Inc.,

Biencourt Express Inc.

Tarif individuel 23771: aucune augmentation

Express C.T.M.A. Ltée.

Tarif individuel 23048: aucune augmentation

Transport Alimentaire du Bas St-Laurent Inc.

Tarif individuel 24736: aucune augmentation

Transport I.M. Inc.

Tarif individuel 25807: aucune augmentation

L'Islet Express Inc.

Tarif individuel 11437, section 1 et 3:

aucune augmentation

St-Lambert Transport Inc.

Tarif individuel 19304, clauses c), f) et o):

Aucune augmentation

Provost Express Transport (1975) Inc.

Tarif individuel 1012, Item 100: aucune

augmentation

6. Les taux pour le transport du ciment en sacs ou en vrac, 10% d'augmentation.

**Demande de permis spécial:**

Le requérant, détenteur du permis de camionnage en vrac, Q-506 787-001, pour le transport de matières en vrac, dans la région no 04, demande à la Commission des transports du Québec de lui accorder un permis spécial pour le transport de la neige, dans la région no 10, pour la période de l'hiver 1979-80.

Rôle Q-22084-S

Q-506 787-101-S

**ETHIER, ANDRE**

144, St-Henri

St-Pie-de-Guire (Yamaska)

JOG 1R0

Rôle Q-22085  
Q-202725-101-D

**FRANCOIS DOUCET ENR. (DECEDE)**

(Doucet, François)  
108, St-Valère  
Cap-de-la-Madeleine (Champlain)  
G8T 7P1  
Requérant-cédant  
Q-203306-101-D

**DOUCET, MME FRANCOISE**

108, St-Valère  
Cap-de-la-Madeleine (Champlain)  
G8T 7P1  
Requérante-cessionnaire

Rôle Q-22087  
Q-600173-101-D

**LAFRANCE, GERARD**

R.R. no 1  
Trois-Pistoles (Rivière-du-Loup)  
G0L 4K0

Rôle Q-22088  
Q-600116-101-D

**RUEST & ARSENAULT AUTO LTEE**

425, boul. Jessop  
Rimouski (Rimouski)  
G5L 1N5

Rôle Q-22089  
Q-600418-101-D

**LOCATION ORLEANS INC.**

4205, boul. Hamel  
Québec, QC  
G2E 2H3

Rôle Q-22090  
Q-200,916-101-D

**CORMIER, MAURICE**

208, Principale  
Daveluyville (Arthabaska)  
G0Z 1C0

Rôle Q-22092  
Q-600,031-101-D

**SHAWINIGAN AUTO LOCATION INC.**

375, 12<sup>e</sup> Avenue  
Shawinigan-Sud (Champlain)  
QC, G9P 1Z6

Transfert de permis de taxi par transmission de décès:

Doucet, Mme Françoise, étant légataire universelle, demande à la Commission des transports du Québec que le permis Q-202725-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire de François Doucet Enr. (Doucet, François) ainsi que le véhicule lui soit transféré pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Trois-Rivières A-40.

Demande de suppression de permis:

Le requérant détient un permis de location à court terme (moins d'une année) de véhicule de commerce (un camion) à être loué à J. T. Rioux Enrg. de Trois-Pistoles, pour faire le transport d'animaux.

Dans une lettre en date du 23 septembre 1979 et reçue le 26 septembre 1979, le requérant demande à la Commission des transports du Québec de supprimer totalement les services que son permis autorise à fournir.

Demande de suppression de permis:

Le requérant détient les services suivants:

Q-600116-001: Location à long terme de véhicules de promenade  
Q-600116-002: Location à court terme des automobiles passagers pour remplacement d'un véhicule pendant la réparation dudit véhicule.

Dans une lettre en date du 20 septembre 1979, le requérant demande à la Commission des transports du Québec de supprimer totalement les services que son permis autorise à fournir.

Nouvelle demande de permis de location:

Location Orléans Inc., corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4205, boulevard Hamel, à Québec, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée, dans le cadre du règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques, à donner les services suivants:

Service de location à long terme (1 an et plus) de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques; Service de location à court terme (moins de 1 an) de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques.

Restriction/re: Service de location à court terme:

En vertu du présent permis, la détentrice ne pourra faire la location à court terme de camions, remorques, ou semi-remorques de type citerne d'une capacité de plus de 4 000 gallons qu'aux compagnies membres du Groupe Expéditex, détentrices de permis les autorisant à donner un service de transport par véhicule-citerne.

Demande de suppression:

Le requérant est détenteur du permis Q-200,916-001 de catégorie Région et de catégorie Ordinaire détenu pour la région de Daveluyville 04-3449-V.

Dans une note du 15 novembre 1979, et reçue le 30 novembre 1979, le requérant demande à la Commission l'autorisation de supprimer totalement les services de transport que son permis autorise à fournir.

Demande de modification et de maintien de permis:

La requérante, Shawinigan Auto Location Inc., s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin que soit modifié les services 1 et 2 de son permis déjà existant, lesquels se liraient dorénavant comme suit:

1. Location à long terme (un (1) an et plus) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) ainsi que tous genres de véhicules agencés pour le transport de personnes et de marchandises, camions (n'excédant pas une (1) tonne), camionnettes y compris les fourgons, les value van, les suburban, les pick-ups et tous les véhicules de type quatre (4) roues motrices au public en général, à l'adresse suivante: 375, 12<sup>e</sup> Avenue, Shawinigan-Sud;

2. Location à court terme (moins d'un (1) an) de véhicules de promenade (automobiles, station-wagons et maisons mobiles) ainsi que tous genres de véhicules agencés pour le transport de personnes et de marchandises, camions (n'excédant pas une (1)

tonne), camionnettes y compris les fourgons, les value van, les suburban, les pick-ups et tous les véhicules de type quatre (4) roues motrices aux clients de Cascade Pontiac Buick Ltée, qui ont des véhicules en réparation ou qui attendent la livraison d'un véhicule neuf, à l'adresse suivante: 375, 12<sup>e</sup> Avenue, Shawinigan-Sud.

De plus, la requérante, Shawinigan Auto Location Inc., s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir le maintien de ses permis 667-DY et 257-DYV et ce, suite à un changement de contrôle survenu au sein de sa compagnie:

Anciens actionnaires (1976):	<i>Nombre d'actions ordinaires</i>
M. Ralph Vincent	16
Cascade Pontiac Buick Ltée	30
M. Bertrand Hébert	1
Mme Thérèse C. Vincent	1
Nouveaux actionnaires (1979):	<i>Nombre d'actions ordinaires</i>
M. Ralph Vincent	46
M. Bertrand Hébert	1
Mme Thérèse C. Vincent	1

**Transfert de permis:**

Le requérant-cédant, détenteur du permis Q-504.508-001 de la Commission des transports du Québec pour camionnage en vrac, demande un transfert de ce permis région I à son fils Gaétan Couture.

Rôle Q-22093  
Q-504.508-101-D  
**COUTURE, GEDEON**

B. P. 76  
Ste-Thérèse-de-Gaspé  
(Gaspé-Est)  
G0C 3B0  
Requérant-cédant  
Q-507.053-101-D

**COUTURE, GAETAN**

Ste-Thérèse-de-Gaspé  
(Gaspé-Est)  
G0C 3B0  
Requérant-cessionnaire

Rôle Q-22094  
Q-600.271-101-DT  
**LOCATION ABITIBI INC.**

(Abitibi Leasing Inc.)  
400, de la rue des Distributeurs, parc  
Industriel  
Val-d'Or (Abitibi)

Rôle Q-22095  
Q-300.103-101-DT  
**PAQUET, ANDRE**

C. P. 65  
St-Côme-de-Kennebec (Beauce)  
G0M 1J0

Rôle Q-22096  
Q-300.625-102-DT  
**AIR CARGO SERVICE (SEPT-ILES)  
INC.**

754, avenue Bourgeois  
Sept-Iles (Saguenay)  
G4R 1N4

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin de modifier ses tarifs pour qu'ils soient à l'avenir connus, tel qu'il appert à l'annexe A déposée au dossier de la Commission des transports du Québec.

Elle demande au surplus de se prévaloir de l'article 2.58.1 des règles de pratiques, afin que la décision devienne exécutoire à la date qu'elle sera rendue.

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs d'environ 10% pour le transport de marchandises selon son permis no 1501-V.

Le requérant demande l'application de l'article 2.58.1, afin que la Commission détermine la date de la mise en vigueur.

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs en vigueur effectifs le 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Les intéressés qui désirent obtenir les tarifs proposés en question doivent communiquer avec la Commission des transports du Québec.

Rôle Q-22097  
Q-300.652-102-D  
(18196-V)

**J. ADEM BELLEMARE LTEE**

2012, avenue St-Marc  
Shawinigan  
(St-Maurice) QC  
G9N 2J2

Demande de modification de permis, clause additionnelle:  
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'être autorisée à donner le service de transport suivant:  
Transport restreint - longue distance - route restreinte - citerne - contrat  
De St-Romuald et Trois-Rivières à Shawinigan, pour le transport d'huile et gazoline, par camion-citerne pour le compte de Les Combustibles Canadian Import Weaver, division C.F.M.G. Inc.

Rôle Q-22098  
Q-300.202-197-D  
(4724-V)

**MAGNY TRANSPORT (INCORPORE)**

1111, route 111  
Amos-Est  
(Abitibi) QC  
J9T 1N2

Demande de modification de permis, clauses additionnelles, taux:  
La requérante qui est autorisée en vertu des clauses o) et t) de son permis à donner le service ci-après:

o) Transport général - longue distance - route restreinte  
o) De tout point dans la municipalité de la Baie James à Matagami, Amos et Montréal, et retour.

Droit additionnel re/clause o), p) et q):  
En donnant les services ci-dessus, la détentrice est autorisée à se servir de fardiers, de véhicules-citernes et isothermes. L'usage d'équipement de type citerne sera cependant limité au transport d'huile combustible, de carburant et de ciment.

t) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
t) De Tracy à la municipalité de la Baie James pour le transport des turbines-alternateurs et de leur équipement de montage, pour le compte de Marine Industries Limited.

Droit additionnel re/clause t):  
La détentrice est autorisée à fournir ces services au moyen de fardiers.  
S'adresse à la Commission des transports du Québec, afin que soient fixés les taux apparaissant à la convention intervenue à Montréal le 7 novembre 1979 entre la requérante et Marine Industries Limited, ladite convention étant annexée à la présente pour en former partie intégrante.

La requérante demande également au surplus à la Commission des transports du Québec de l'autoriser à donner le service de transport ci-après.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
De Tracy à Matagami pour le transport de turbines-alternateurs et de leur équipement de montage, pour le compte de Marine Industries Limited.

Transport spécialisé - longue distance - fardiers - route restreinte - contrat  
De Tracy à Matagami pour le transport par fardiers de turbines-alternateurs et de leur équipement de montage, pour le compte de Marine Industries Limited.

Rôle Q-22099  
Q-300.908-101-D  
(21984-V)

**HENEULT & GOSSELIN INC.**

409, Témiscouata  
(Rivière-du-Loup) QC  
G5R 3Y4

Demande de modification de permis, clause d):  
La requérante détentrice du permis suivant:  
Transport restreint - longue distance - territoire  
De tout point à tout point dans les municipalités de comtés de L'Islet, Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Rimouski, Matane et Matapédia pour le transport et le remorquage de maisons mobiles et de roulottes.

Désire le modifier afin qu'il se lise dorénavant de la façon suivante.  
Transport restreint - longue distance - territoire  
De tout point à tout point dans les municipalités de comtés de L'Islet, Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Saguenay, Lac-St-Jean-Est, Lac-St-Jean-Ouest, Charlevoix-Est, Charlevoix-Ouest, et Chicoutimi, pour le transport et le remorquage de maisons mobiles et de roulottes.

Rôle Q-22100  
Q-300.406-111-D  
(11367-V)

**MURRAY BAY TRANSPORT CO. LTD.**

100, boul. Notre-Dame  
Clermont  
(Charlevoix-Est), QC  
G0T 1C0

Demande de modification de permis, droit additionnel:  
La requérante désire être autorisée à prendre à louage à court terme, en cas d'urgence, au plus deux véhicules et les utiliser pour donner les services autorisés par son permis, conformément à l'article 13ff) de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rôle Q-22101  
Q-300,997-101-D  
(22719-V)

**JOMPHE EXPRESS ENRG.**

(Capitaine Jomphe, Horace  
et Jomphe, André H.)  
C.P. 297  
Havre-St-Pierre  
(Saguenay) QC  
G0G 1P0  
Requérant-vendeur  
Q-301,966-101-D

**JOMPHE EXPRESS ENRG.**

(Jomphe, Florent)  
Havre-St-Pierre  
(Saguenay) QC  
G0G 1P0  
Requérant-acquéreur

Rôle Q-22102  
Q-300,221-106-D  
(5427-V)

**RIMOUSKI TRANSPORT LIMITEE**

377, 2<sup>e</sup> Rue est  
C.P. 50  
Rimouski  
(Rimouski) QC  
G5L 7B9

Rôle Q-22103  
Q-300,550-101-D  
(15179-V)

**SACRÉ-COEUR TRANSPORT ENR.**

(Tremblay, Claude)  
70, de la Rivière  
C.P. 291  
(Sacré-Coeur  
(Saguenay) QC  
G0T 1Y0

Demande de transfert total de permis. Nouveau.

Le requérant-cessionnaire M. Florent Jomphe, demande à la Commission des transports du Québec, de maintenir à son profit le permis de transport suivant:

- a) Transport général - service local
  - a) Havre-St-Pierre et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite localité.
  - b) Transport général - longue distance - route restreinte
  - b) De Havre-St-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-St-Jean, Magpie, Rivière-au-Tonnerre et Sheldrek et retour.
- portant le numéro 22719-V et détenu par Jomphe Express Enr., laquelle raison sociale il a requis du capitaine Horace Jomphe et André H. Jomphe.

Demande de droit additionnel

La requérante qui est autorisée en vertu de la clause *f*) de son permis portant le numéro 5427-V à donner le service de transport ci-après:

- f) Transport général - longue distance - rayon
- f) De toutes les localités situées dans les six comtés désignés à la clause *d*) à ailleurs dans la province, dans un rayon de 500 milles, pour le compte d'un seul expéditeur par voyage, et retour.

Condition et restriction re/clause *f*):

Elle n'autorise pas non plus le transport de marchandises d'une localité située dans l'un des trois comtés de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata, à une des localités situées dans les six comtés désignés à la clause *d*) ci-dessus.

Droits additionnels re/clause *f*):

1. Nonobstant la rédaction de la clause *f*) du permis ci-dessus décrite, et nonobstant les dispositions du paragraphe 13 de l'article 44 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, la détentrice est autorisée à effectuer à la fois le transport de marchandises pour «Camation» et pour «Walter M. Lowney Co. Ltd.» de Sherbrooke, aux six comtés désignés à la clause *d*) du permis ci-dessus.

2. En donnant le service autorisé par la clause *f*) de son permis (rayon de 500 milles), la détentrice est autorisée à agir comme courtier en transport, pour utiliser les services des traversiers entre Matane à Godbout, mais uniquement pour le transport d'ameublements usagés (13 mars 1964).

3. En donnant le service autorisé par la clause *f*) de son permis, la détentrice est autorisée au transbordement et/ou à l'interchange d'équipement à Rimouski avec les détenteurs autorisés par la Commission des transports du Québec, pour des marchandises provenant et/ou destinées aux provinces situées à l'est de la province de Québec (N.-B., N.-E., et T.-N.) et ce, nonobstant les dispositions de l'article 44 du paragraphe 4 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Droit additionnel attaché aux clauses *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*):

En donnant les services mentionnés aux clauses *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*), la détentrice est autorisée à faire l'usage de camions isothermes et de fardiers.

désire être autorisée, dans l'opération de ladite clause *f*) de son permis, à utiliser des remorques, semi-remorques et fardiers non immatriculés en son nom mais bien au nom de SOQUIP.

Demande de modification des clauses *g*) et *h*)

La requérante dont les clauses *g*) et *h*) se lisent présentement comme suit:

- g) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat
  - g) De Sacré-Coeur à tout point dans un rayon de 500 milles, et retour, pour le transport de matériaux de construction pour le compte de Samoco Inc.
  - h) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat - fardier
  - h) De Sacré-Coeur à tout point dans un rayon de 500 milles et retour, pour le transport de machinerie lourde, par fardier, pour le compte de Samoco Inc.
- s'adresse à la Commission des transports du Québec pour que les clauses *g*) et *h*) se lisent comme suit:

- g) Transport restreint - longue distance - rayon
- g) De Sacré-Coeur à tout point dans un rayon de 500 milles pour le transport de matériaux de construction vendus et manufacturés par Les Produits Forestiers Saguenay Ltée et retour avec matériel destiné à Les Produits Forestiers Saguenay Limitée.
- h) Transport restreint - longue distance - rayon - fardier
- h) De Sacré-Coeur à tout point dans un rayon de 500 milles et retour, pour le transport de machinerie lourde, par fardier, pour le compte de Les Produits Forestiers Saguenay Ltée.

Rôle Q-22104  
Q-300.395-102-D  
(11128-V)

**LES DEMENAGEMENTS  
RIMOUSKI LTEE**

C.P. 291  
Chandler  
(Gaspé-Est) QC  
GOS 1K0

**Modification de permis (clause h)**

La requérante Les Déménagements Rimouski Ltée détentrice du permis numéro 11128-V dont la clause h) dudit permis se lit comme suit:

*h)* Transport restreint - longue distance - route restreinte

*h)* De tous points situés dans les districts électoraux-provinciaux de Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Nord et Gaspé-Sud aux frontières Québec-Ontario (ports d'entrée: Pointe-Fortune et Rivière-Beaudette), pour le transport de ménages et ameublements usagés, tels que définis à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, par équipement spécialisé, et retour.

Restriction re/clause h):

Le service autorisé par cette clause ne sera opéré que conjointement avec le permis complémentaire de l'Ontario Highway Transport Board dont copie devra être déposée au dossier de la Commission.

s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que ladite clause h) soit modifiée pour se lire dorénavant comme suit:

*h)* Transport restreint - longue distance - route restreinte

*h)* De tous les points situés dans la province de Québec aux frontières Québec-Ontario (ports d'entrée: Pointe-Fortune et Rivière-Beaudette), pour le transport de ménages et ameublements usagés, tels que définis à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage, par équipement spécialisé, et retour.

Restriction re/clause h):

Le service autorisé par cette clause ne sera opéré que conjointement avec le permis complémentaire de l'Ontario Highway Transport Board dont copie devra être déposée au dossier de la Commission.

Rôle Q-22105  
Q-300.371-101-D  
(10694-V)

**J.P. BLANCHETTE TRANSPORT  
LTEE**

303 ouest, Mgr-Tessier  
Rouyn  
(Témiscamingue) QC  
J9X 2T1

**Demande de modification de permis (clause, m)**

La requérante, J.P. Blanchette Transport Ltée, demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de modifier la clause m) de son permis, qui se lit comme suit:

Transport restreint - longue distance - rayon - contrat

De tous les endroits situés dans les districts électoraux-provinciaux de Rouyn-Noranda, Abitibi-Ouest, Abitibi-Est et Témiscamingue, à tous les endroits dans la province de Québec, pour le transport par camions, fardiers et remorques à timons (pole trailers) de machinerie, équipement et matériaux de mines pour le compte de Betteridge Construction Co. Ltd., Commission Hydro Electrique du Québec, Patrick-Harrison Company Ltd.

Conditions et restrictions:

La clause m) de ce permis autorise exclusivement la détentrice à effectuer:

1. Le transport d'objets et de marchandises, qui, à cause de leur nature, grosseur, pesantier ou forme, ne peuvent être transportés qu'à l'aide d'équipement spécial tel que: fardier ou «pole trailers», ainsi que des pièces s'y rattachant, du matériel ou de l'équipement d'entrepreneurs et de fournitures dont le transport se rattache au transport desdits objets ou marchandises.

2. Le transport par camions ou tracteurs ou remorques d'objets et de marchandises, qui à cause de leur nature, grosseur, pesantier ou forme ne peuvent être transportés qu'à l'aide d'équipement muni de gardes ou blocs spéciaux qui ne sont pas habituellement fournis par les détenteurs de permis de camionnage général.

3. Dans tous les cas de transport effectué en vertu de la clause m) de ce permis, il incombera à la détentrice de démontrer à la satisfaction de la Commission, que les objets ou marchandises qu'elle transporterait ainsi ne peuvent pas normalement être transportés par un détenteur de permis de camionnage général et que ce dernier ne fournit pas habituellement l'équipement que ces transports requièrent.

désire l'amender pour qu'elle se lise à l'avenir comme suit:

*m)* Transport restreint - longue distance - rayon - spécialisé

*m)* De tous les endroits situés dans les districts électoraux-provinciaux de Rouyn-Noranda, Abitibi-Ouest, Abitibi-Est et Témiscamingue, à tous les endroits dans la province de Québec, et retour, pour le transport d'objets et/ou de marchandises, qui à cause de leur nature, masse ou dimensions, requièrent l'utilisation d'un fardier.

Droit additionnel:

En donnant le service autorisé par ce permis, la détentrice aura le droit d'utiliser des remorques à timons ou à trombones, ainsi que des remorques ou semi-remorques conventionnelles pour le transport de pièces, matériel, équipement et fournitures dont le transport est rattaché au transport desdits objets ou marchandises.

Rôle Q-22106  
Q-300,556-101-D  
(15251-V)

**PHILIPPE RICHARD LTEE**

240, Patry  
St-Pascal  
(Kamouraska) QC  
G0L 3Y0

Demande de correction de décision

La requérante demande la correction de la clause *bb*) de son permis résultant de l'erreur qui s'est produite dans la transcription de la décision QCS-651 que l'on peut constater par les copies ci-dessous:

1) la clause *d*) du permis de Transport Idéal Inc.  
*d*) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat  
*d*) De Québec à tous points situés dans un rayon de 250 milles des limites de ladite ville, à l'exclusion des endroits situés à l'ouest des districts électoraux-provinciaux de St-Maurice, Nicolet, Arthabaska, Wolfe et Frontenac, pour le transport de moulée finie, en vrac par équipement spécialisé, pour le compte de Moulées Supersweet Feeds (Division Robin Hood Flour Mills Ltd).

A l'occasion des voyages effectués pour le transport de moulée en vrac en vertu de la présente clause *d*), la détentrice est autorisée à effectuer le transport de moulée médicamenteuse en sacs pour le compte de Moulées Superweet Feeds, à condition que la quantité n'exécède pas mille (1000) livres par voyage.

2) la clause *ii*) de la décision QCS-651  
*ii*) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat  
*ii*) De Québec à tous points situés dans un rayon de 250 milles des limites de ladite ville, à l'exclusion des endroits situés à l'ouest des districts électoraux-provinciaux de St-Maurice, Nicolet, Arthabaska, Wolfe et Frontenac, pour le transport de moulée finie, en vrac par équipement spécialisés, pour le compte de Moulées Supersweet Feeds, à condition que la quantité n'exécède pas mille (1000) livres par voyage.

Demande de modification de permis (clauses *d*), *f*), *g*), *i*), *j*), *k*), *m*), *q*), *r*), *s*), *u*), *v*), *y*), *z*)

La requérante, dont les clauses *d*), *f*), *g*), *i*), *j*), *k*), *m*), *q*), *r*), *s*), *u*), *v*), *y*) et *z*) se lisent comme suit:

*d*) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat  
De L'Islet à ailleurs dans la province, et retour, pour le transport de marchandises, pour le compte de Industries L'Islet Inc.

*f*) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
De Cap-St-Ignace à Acton Vale, et retour, pour le transport de marchandises (waste) couverture, nylon, viscosse, pour le compte de La Salle Blanket Compagnie Ltée, de Cap-St-Ignace.

*g*) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
De Ste-Perpétue à Montréal et à tous les endroits situés dans un rayon de cinquante (50) milles de l'île de Montréal, pour le transport de bois préparé et manufacturé, pour le compte de Lafontaine Lumber Company Reg'd.

*i*) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
De St-Pamphile à tous les points situés sur l'île de Montréal et à tous les endroits situés dans un rayon de cinquante (50) milles de l'île de Montréal, pour le transport de bois préparé ou manufacturé pour le compte de Les Matériaux Blanchet Inc. (6 mai 1964).

*j*) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
A l'Isletville de Sorel, pour le transport de fonte en gueuse, pour le compte de Jos. Poitras & Fils Ltée.

*k*) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat  
De St-Jean-Port-Joli à ailleurs dans la province, et retour, pour le transport de marchandises, pour le compte de Rousseau Métal Inc. (23 décembre 1965).  
Restriction re/clause *k*)

Le transport exécuté pour le compte de Rousseau Métal Inc., à une localité desservie par Caron & Fils Transport Inc., en vertu d'une autre clause de son permis autorisant le service pour le public en général, doit être aux taux déposés par la détentrice pour le public en général.

*m*) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
De St-Jean-Port-Joli à Québec, et retour, pour le transport de meubles, pour le compte de Toussaint & Frères Ltée.

*q*) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
De Ste-Perpétue et St-Pamphile à Plessisville, pour le transport de sirop d'érable, et retour, avec barils vides, pour le compte de Les Producteurs de Sucre d'Erable de Québec.

*r*) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat  
De Cap-St-Ignace à St-Victor-de-Beauce, pour le transport de balles de viscosse et nylon, et retour avec produits manufacturés, pour le compte de La Salle Blanket Co. Limited, de Cap-St-Ignace.

*s*) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat

Rôle Q-22107  
Q-300,156-102-D  
(3312-V)

**CARON & FILS TRANSPORT INC.**

250, chemin des Poiriers  
C.P. 400  
Montmagny  
(Montmagny) QC  
G5V 3S7

De L'Isletville à ailleurs dans la province à l'exception des districts électoraux-provinciaux de Chicoutimi, Lac-St-Jean, Roberval, Duplessis, Lapointe, Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Nord, Gaspé-Sud, Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata, pour le transport de mobilier scolaire, et retour avec marchandise endommagée ou retournée, pour le compte de Ameublement Scolaire Ltée, de L'Isletville.

u) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat

De Tourville à tous les endroits situés dans un rayon de trois cents (300) milles, pour le transport de bois préparé, pour le compte de Napoléon Gagnon & Fils Ltée.

v) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De St-Hilaire et de Rougemont à Cap-St-Ignace, pour le transport de pommes en caisses, et retour avec caisses vides, pour le compte de Claude Gagné, de Cap-St-Ignace.

y) Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

A St-Pacôme-de-Verchères, Boucherville, Ste-Julie, La Prairie, Valleyfield, Ste-Philomène, Ste-Martine, St-Rémi, Napierville, St-Jean-d'Iberville, St-Hilaire, St-Césaire, Rouville, Granby, Rougemont, St-Pie, St-Damase, St-Hyacinthe, Ste-Rosalie, St-Denis, Ste-Théodosie, Contrecoeur, L'Acadie, pour le transport de marchandises pour le compte de Roland & Frères Limitée, de St-Pacôme.

z) Transport restreint - longue distance - rayon - contrat

De St-Pacôme à tous les endroits situés dans les comtés de L'Islet, Rivière-du-Loup et Témiscouata, pour le transport de marchandises pour le compte de Rolland & Frères Limitée.

Demande à la Commission des transports du Québec que lesdites clauses soient modifiées pour se lire à l'avenir comme suit:

d) Transport restreint - longue distance - rayon

De L'Islet à ailleurs dans la province, et retour, pour le transport de marchandises, provenant de ou destiné à Les Industries L'Islet Inc.

f) Transport restreint - longue distance - route restreinte

De Cap-St-Ignace à Acton Vale, et retour, pour le transport de marchandises (waste) couverture, nylon, viscosse, provenant de ou destiné à La Salle Blanket Compagnie Ltée, de Cap-St-Ignace.

g) Transport restreint - longue distance - route restreinte

De Ste-Perpétue à Montréal et à tous les endroits situés dans un rayon de cinquante (50) milles de l'île de Montréal, pour le transport de bois préparé et manufacturé, provenant de ou destiné à Lafontaine Lumber Company Reg'd.

i) Transport restreint - longue distance - route restreinte

De St-Pamphile à tous les points situés sur l'île de Montréal et à tous les endroits situés dans un rayon de cinquante (50) milles de l'île de Montréal, pour le transport de bois préparé ou manufacturé, provenant de ou destiné à Les Matériaux Blanchet Inc. (6 mai 1964).

j) Transport restreint - longue distance - route restreinte

A l'Isletville de Sorel, pour le transport de fonte en gueuse, provenant de ou destiné à Jos. Poitras & Fils Ltée

k) Transport restreint - longue distance - rayon

De St-Jean-Port-Joli à ailleurs dans la province, et retour, pour le transport de marchandises, provenant de ou destinées à Rousseau Métal Inc. (23 décembre 1965).

m) Transport restreint - longue distance - route restreinte

De St-Jean-Port-Joli à Québec, et retour, pour le transport de meubles, provenant de ou destinés à Toussaint & Frères Ltée.

q) Transport restreint - longue distance - route restreinte

De Ste-Perpétue et St-Pamphile à Plessisville, pour le transport de sirop d'érable, et retour, avec barils vides, provenant de ou destiné à Les Producteurs de Sucre d'Erable de Québec.

r) Transport restreint - longue distance - route restreinte

De Cap-St-Ignace à St-Victor-de-Beauce, pour le transport de balles de viscosse et nylon, et retour avec produits manufacturés, provenant de ou destinés à La Salle Blanket Co. Limited, de Cap-St-Ignace.

s) Transport restreint - longue distance - rayon

De l'Isletville à ailleurs dans la province, à l'exception des districts électoraux-provinciaux de Chicoutimi, Lac-St-Jean, Roberval, Duplessis, Lapointe, Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Nord, Gaspé-Sud, Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata, pour le transport de mobilier scolaire, et retour avec marchandise endommagée ou retournée, provenant de ou destinée à Ameublement Scolaire Ltée, de l'Isletville.

u) Transport restreint - longue distance - rayon

De Tourville à tous les endroits situés dans un rayon de trois cents (300) milles, pour le transport de bois préparé, provenant de ou destiné à Napoléon Gagnon & Fils Ltée.

v) Transport restreint - longue distance - route restreinte  
De St-Hilaire et de Rougemont à Cap-St-Ignace, pour le transport de pommes en caisses, et retour avec caisses vides, provenant de ou destinées à Claude Gagné, de Cap-St-Ignace.

y) Transport restreint - longue distance - route restreinte  
A St-Pacôme-de-Verchères, Boucherville, Ste-Julie, La Prairie, Valleyfield, Ste-Philomène, Ste-Martine, St-Rémi, Napierville, St-Jean-d'Iberville, St-Hilaire, St-Césaire, Rouville, Granby, Rougemont, St-Pie, St-Damase, St-Hyacinthe, Ste-Rosalie, St-Denis, Ste-Théodosie, Contrecoeur, L'Acadie, pour le transport de marchandises provenant de ou destinées à Roland & Frères Limitée, de St-Pacôme.

z) Transport restreint - longue distance - rayon  
De St-Pacôme à tous les endroits situés dans les comtés de L'Islet, Rivière-du-Loup et Témiscouata, pour le transport de marchandises provenant de ou destinées à Rolland & Frères Limitée.

et demande au surplus à la Commission des transports de lui accorder le permis suivant:

Transport général - longue distance - route restreinte  
De L'Islet, St-Aubert, St-Damase, St-Jean-Port-Joli, Ste-Louise, St-Pamphile, Ste-Perpétue, Tourville et Montmagny à St-Pacôme et retour.

Demande pour rendre permanent un permis spécial:

Prenez avis que Transport P.F. Couture Inc., ayant son siège social à Ste-Thérèse (Gaspé) s'adressera à la Commission des transports du Québec afin de demander que redevienne permanent le permis qu'elle détient sous le numéro Q-000533 (2010-A) et plus spécialement les clauses 1, 4, 5, 6 et 10 dudit permis.

Rôle Q-22108  
Q-000533-102-D  
(2010-A)

**TRANSPORT P.F. COUTURE INC.**

B.P. 75  
Ste-Thérèse-de-Gaspé (Gaspé-Est)  
G0C 3B0  
Requérante

Rôle Q-22109  
Q-506 709-101-D

**VILLENEUVE, REJEAN**

41, place du Terroir  
Beauport, QC  
G1E 4P8  
Requérant-cédant  
Q-507 071-101-D

**LEO GRAVEL**

(Gravel, Léo)  
127, des Acadiens  
Charlesbourg, QC  
G0A 2S0

Rôle Q-22116  
Q-300,605-110-D (16903-V)

**CARTIER TRANSPORT INC.**

153, rue Maltais  
Sept-Iles  
(Saguenay) QC  
G4R 3J9

Rôle Q-22117  
Q-600,504-101-D

**LOCATION M.M. ENR.**

(en société)  
Route 230  
Saint-Philippe-de-Néri  
(Kamouraska) QC  
G0L 4A0

Transfert de permis:

Le requérant-cédant s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de transférer le permis de camionnage en vrac Q-506 709-001, qu'elle détient pour effectuer le transport de matières en vrac, dans la région no 03, en faveur de Léo Gravel.

Les requérants demandent l'application de l'article 2.58.1 pour la mise en vigueur de la décision.

Demande de modification de permis, clause additionnelle:

La requérante désire être autorisée à donner le service de transport suivant:  
Transport général - longue distance - route  
De Sept-Iles et Port-Cartier à Baie-Comeau et retour avec le droit de desservir les points intermédiaires.

Nouvelle demande de permis de location:

Location M.M. Enr., dont le bureau de location est situé sur la route 230 à St-Philippe-de-Néri, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir les permis suivants:

— location à court terme de camions, tracteurs, remorques et semi-remorques à St-Philippe-de-Néri, route 230;  
— location à long terme (plus d'un an) de camions, tracteurs, remorques et semi-remorques à St-Philippe-de-Néri, route 230.

Cette demande exclut la location de tout véhicule de type citerne.

Rôle Q-22118  
Q-301,965-101-D

**TRANSPORT ROCHEFORT ENRG.**

(Rochefort, Paul-Emile)  
152, rue Chambord  
Chicoutimi  
(Chicoutimi) QC  
G7G 1M5  
Requérante-tireur  
Q-300,724-107-D (19304-V)

**ST-LAMBERT TRANSPORT INC.**

132, boul. Léon-Vachon  
Centre Industriel  
St-Lambert-de-Lauzon  
(Lévis) QC  
G0S 2W0  
Requérante-tirée

Rôle Q-22119  
Q-301,601-104-D

**MARCHAND, PAUL**

67, rue Bernier  
Victoriaville  
(Arthabaska) QC  
G6P 2P3

Rôle Q-22122  
Q-506 618-101-D

**TURCOTTE, JOSEPH**

34, chemin St-Dominique  
Jonquièrre (Chicoutimi)  
G7X 6P4  
Requérant-cédant  
Q-503 481-102-D

**TRANSPORT GERARD LAROUCHE  
& FILS LTEE**

1501, boul. Sacré-Coeur  
St-Félicien (Lac-St-Jean-Ouest)  
G0W 2N0  
Requérante-cessionnaire

Rôle Q-22123  
Q-505 707-101-D

**TREMBLAY, YVON**

630, route 169  
St-Félicien (Lac-St-Jean-Ouest)  
G0W 2N0  
Requérant-cédant  
Q-503 481-101-D

**TRANSPORT GERARD LAROUCHE  
& FILS LTEE**

1501, boul. Sacré-Coeur  
St-Félicien (Lac-St-Jean-Ouest)  
G0W 2N0  
Requérante-cessionnaire

**Nouvelle demande de permis de tireur:**

Transport Rochefort Enrg. s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de tirer avec son (ses) tracteurs dûment enregistrés les remorques ou semi-remorques de St-Lambert Transport Inc. en vertu de toutes les clauses du permis (19304-V).

**Demande de modification de permis, clause additionnelle:**

Le requérant détenteur du permis Q-301,601 dont une des clauses se lit présentement comme suit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De Montréal à la frontière Québec-États-Unis (port d'entrée: Lacolle, - destinations: Massachusetts, New Hampshire, Maine, Vermont, New York, Connecticut, Rhode Island, New Jersey, Maryland, et Ohio) pour le transport de bois de construction oeuvré, à l'exception du contre-plaqué, expédié par ou destiné à Northwood Building Materials de Boucherville, et retour avec marchandises refusées ou avariées pour le compte de cette dernière.

s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que ledit permis soit amendé pour que la clause suivante y soit ajoutée:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De St-Augustin-de-Desmaures à la frontière Québec-États-Unis (tout port d'entrée-destinations: Massachusetts, New Hampshire, Maine, Vermont, New York, Connecticut, Rhode Island, New Jersey, Maryland, et Ohio) pour le transport de bois de construction oeuvré, à l'exception du contre-plaqué, expédié par ou destiné à Northwood Building Materials de St-Augustin-de-Desmaures, et retour avec marchandises refusées ou avariées pour le compte de cette dernière.

**Transfert de permis:**

Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec, d'autoriser le transfert de permis Q-506 618-001, qu'il détient pour le transport de matières en vrac dans la région 02, à Transport Gérard Larouche & Fils Ltée.

Liste des actionnaires de la requérante-cessionnaire:

Larouche, Gérard	510 actions ordinaires
Larouche, Mme Rita	196 actions ordinaires
Larouche, Gilles	98 actions ordinaires
Laliberté, Claudette	98 actions ordinaires
Larouche, Jean-Claude	98 actions ordinaires

**Transfert de permis:**

Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec, d'autoriser le transfert du permis Q-505 707-001, qu'il détient pour le transport de matières en vrac, dans la région 02, à Transport Gérard Larouche & Fils Ltée.

Liste des actionnaires de la requérante-cessionnaire:

Larouche, Gérard	510 actions ordinaires
Larouche, Mme Rita	196 actions ordinaires
Larouche, Gilles	98 actions ordinaires
Laliberté, Claudette	98 actions ordinaires
Larouche, Jean-Claude	98 actions ordinaires

Rôle Q-22126  
Q-301,922-103-D  
**MARTIAL POTVIN INC.**  
910, rang St-Louis  
La Baie  
(Chicoutimi) QC  
G7B 3N8

Demande de modification de permis, clause additionnelle:  
La requérante, Martial Potvin Inc. s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec afin de modifier sa requête qui se lit actuellement comme suit:

La requérante, Martial Potvin Inc., s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - rayon -

De l'aéroport de Bagotville à tous les points situés dans un rayon de 200 km dudit aéroport et retour, pour le transport de colis ayant un poids maximum de 20 kg par unité et un poids maximum de 100 kg par expédition d'un même expéditeur à un même consignataire.

pour qu'elle se lise désormais comme suit:

La requérante, Martial Potvin Inc., s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - territoire -

De tous points à tous points situés dans le territoire décrit comme étant les comtés électoraux-provinciaux de Dubuc, Roberval, Lac-St-Jean et Chicoutimi, pour le transport de colis ayant un poids maximum de 20 kg par unité et un poids maximum de 100 kg par expédition d'un même expéditeur à un même consignataire.

Rôle Q-22127  
Q-301,922-102-D  
**MARTIAL POTVIN INC.**  
910, rang St-Louis  
La Baie  
(Chicoutimi) QC  
G7B 3N8

Demande de modification de permis, clause additionnelle:  
La requérante, Martial Potvin Inc., s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route -

De Québec à ville de La Baie et retour pour le transport de colis ayant un poids maximum de 20 kg par unité et un poids maximum de 100 kg par expédition d'un même expéditeur à un même consignataire.

Rôle Q-22133  
Q-000546-101-D  
**LES TRANSPORTS L.A. COULOMBE INC.**  
Mont-St-Pierre  
(Gaspé) QC  
G0E 1V0  
Requérante

Demande un permis saisonnier, catégorie Economique:  
Les Transports L.A. Coulombe Inc. s'adresse à la Commission des transports du Québec pour requérir l'émission du permis suivant:

Transport saisonnier, catégorie Economique,

Service: Transport des travailleurs résidant à Mont-St-Pierre, Mont-St-Louis et Anse-Pleureuse à destination de Murdochville et retour.

Durée: 1<sup>er</sup> janvier 1980 au 31 décembre 1980.

Taux: 3,50 \$ aller-retour.

Service: Transport de personnes en groupe à des activités religieuses, éducatives, culturelles, sportives et récréatives de Mont-St-Pierre à Madeleine, Marsoui, Rivière-a-Renard, Gaspé, Percé, Maria, New Richmond, Caplan, St-Siméon, Bonaventure, Paspébiac, Chandler, Murdochville, St-Omer, Nouvelle, Matapédia, Amqui, Ste-Anne-des-Monts, Matane, Mont-Joli, et Rimouski.

Durée: 1<sup>er</sup> janvier 1980 au 31 décembre 1980.

Taux: 1,00 \$ du mille.

Rôle Q-22134  
Q-000479-101-D  
**«SERVICE AEROPORTUAIRE SEPT-ILES PORT-CARTIER ENR»**  
(Gaston, Jean, faisant affaires sous le nom de. . .)  
30, Leventoux  
Sept-Iles (Saguenay)  
G4R 1B7  
Requérante

Demande de rendre permanent un permis expérimental:  
Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec de rendre permanent le permis expérimental émis et en conséquence autoriser votre requérant à donner par véhicule mini-bus un service de transport aéroportuaire entre les villes de Port-Cartier et de Sept-Iles vers l'aéroport de cette ville et retour aux termes et conditions ci-après détaillées, à savoir:

Parcours: Route 138 de et vers l'aéroport jusqu'à la ville de Port-Cartier en passant par la Ville de Sept-Iles;

Arrêts autorisés:

Dans Sept-Iles: Auberge des Gouverneurs

Dans Port-Cartier: Auberge des Cascades

Hôtel le Château

Fédéral Terminal

Tarifs: Le transport des personnes se fera à raison de 3 \$ entre l'aéroport de Sept-Iles, et de 12 \$ par personne entre l'aéroport et la ville de Port-Cartier sauf pour les groupes de 3 personnes ou plus alors que le prix sera de 10 \$ par personne.

Horaires:

Départs de l'aéroport de Sept-Iles vers les villes de Sept-Iles et Port-Cartier ont lieu après la ou les arrivées des avions;

Départs de Sept-Iles: Une (1) heure avant le départ des avions;

Départs de Port-Cartier: Deux (2) heures avant le départ des avions.

Déclarer exécutoire cette décision nonobstant appel.

Rôle Q-22135  
Q-600,505-101-D

**LEVESQUE AUTOMOBILE LTEE**

Boul. Notre-Dame  
Paspébiac (Bonaventure)  
G0C 2K0

**Nouvelle demande de permis de location:**

La requérante s'adresse à la Commission des transports afin d'obtenir l'autorisation de fournir les services de location suivants:

1. Location de véhicules de promenade et de camions légers (moins de 1 tonne) à court terme (moins d'une année), ou sous la garde de la requérante, ou aux clients qui attendent la livraison d'un véhicule neuf et/ou au public en général.
2. Location à long terme (1 an et plus) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons).
3. Location à long terme (un an et plus) de véhicules camions légers (moins de 1 tonne).

Rôle Q-22138  
Q-500 162-101-D

**LABONTE, GERARD**

R.R. no 1  
Ste-Justine (Dorchester)  
GOR 1Y0

Requérant-cédant  
Q-507 074-101-D

**LABONTE, GHISLAIN**

Ste-Justine (Dorchester)  
GOR 1Y0  
Requérant-cessionnaire

**Transfert de permis:**

Le requérant-cédant s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir la permission de transférer le permis de transport en vrac numéro Q-500 162-001 détenu par lui pour exploitation dans la région administrative numéro 3 en faveur de monsieur Ghislain Labonté.

Rôle Q-22139  
Q-202,275-101-D

**CHAMPLAIN CITY TOUR REG'D**

(Cayer, Bertrand)  
244, boul. du Pont  
St-Nicolas (Lévis)  
G0S 2Z0

**Nouvelle demande de permis de taxi:**

Le requérant, Champlain City Tour Reg'd (Cayer, Bertrand), demande à la Commission des transports du Québec un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour les régions suivantes: St-Nicolas 03-2129-V, Bernières 03-2128-SD, St-Rédempteur 03-2118-VL et St-Etienne 03-2116-SD.

4402-o

**DEMANDES DE PERMIS INTRODUITES EN VERTU DU REGLEMENT  
SUR LE TRANSPORT DE DECHETS (A.C. 3707-78)**

<i>Rôle</i>	<i>Numéro de requête nom et adresse</i>	<i>Nature</i>	<i>Pour la région</i>
Q-22086	Q-710.629-101-D <b>LUCIEN CYR ENR.</b> 2, place Beaulieu Causapsal (Matapédia) G0J 1J0	Déchets solides	1
Q-22128	Q-710 633-101-D <b>SANITANK INC.</b> 8755, boul. Ray Lawson Anjou (Ile-de-Montréal) H1J 1K6	Déchets solides Boues liquides	1
Q-22129	Q-710 633-102-D <b>SANITANK INC.</b> 8755, boul. Ray Lawson Anjou (Ile-de-Montréal) H1J 1K6	Déchets solides Boues liquides	2
Q-22130	Q-710 633-103-D <b>SANITANK INC.</b> 8755, boul. Ray Lawson Anjou (Ile-de-Montréal) H1J 1K6	Déchets solides Boues liquides	3
Q-22131	Q-710 633-104-D <b>SANITANK INC.</b> 8755, boul. Ray Lawson Anjou (Ile-de-Montréal) H1J 1K6	Déchets solides Boues liquides	4
Q-22132	Q-710 633-105-D <b>SANITANK INC.</b> 8755, boul. Ray Lawson Anjou (Ile-de-Montréal) H1J 1K6	Déchets solides Boues liquides	9

4402-o

### V — Avis de décisions rendues

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.53 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi sur les transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

#### VOYAGEUR

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom/page	date	
MPV-1735-S	79-11-02	Cause: M-42994 M-000452-101-D ROBERT PERRON	G.O.Q. no 28	79-07-14	

Demande de permis saisonnier

La Commission:

Raye le délibéré de cette cause, laquelle pourra être réinscrite sur le rôle des causes contestées à être entendues à Montréal, après qu'aurait été convoqués et le requérant et la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPV-1737	79-11-16	Cause: M-40580 M-000437-1-D LES ENTREPRISES DE TRANSPORT COLLEEN ENRG.	G.O.Q. no 18 p. 4877	79-05-05	Demande de permis Désistement
QPV-1433-TF	79-11-28	Cause: Q-21528 Q-000113-101-DT SERVICE D'AUTOBUS DES MINES ENR. (Rancourt, Yves)	G.O.Q. no 41 p. 9209	79-10-13	Modification de tarifs Accordée Cette décision est exécutoire à compter du 28 novembre 1979.

## TAXI

MPT-14554	79-10-22	Cause: M-44509 M-208511-101-D TREMBLAY, ROYAL	G.O.Q. no 38 p. 8558	79-09-22	Demande de permis Accordée St-Malachie d'Ormstown 06 6924 P
MPT-14555	79-10-22	Cause: M-44443 M-207659-101-D LAPLANTE, REJEAN	G.O.Q. no 38 p. 8550	79-09-22	Demande de permis Accordée Bickingham 07 7533 V
MPT-14591	79-10-25	Cause: M-44305 CM-20000-P-178 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante LAUZON, MARCEL Intimé	G.O.Q. no 35 p. 8118	79-09-01	<i>Proprio motu</i> La Commission: Révise la décision MPT-8665 en y changeant les mots «La région de Gatineau 07-7908-VT comprenant Gatineau» par les mots: l'agglomération de Gatineau A-55.
MPT-14594	79-10-25	Cause: M-44302 CM-20000-P-175 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante GOULET, LIONEL Intimé	G.O.Q. no 35 p. 8118	79-09-01	

*Proprio motu*

La Commission:

Révise les décisions MPT-12333, MPT-12177, MPT-13567 et MPT-13546 en y changeant les mots «la région de Gatineau 07-7905-VC ou VC 1 comprenant Gatineau, ou la région Ville de Gatineau 07-7905-C» par les mots: l'agglomération de Gatineau A-55.

MPT-14605	79-10-26	Cause: M-44470 M-207600-101-D DESROCHERS, FLORE Requérante-cédante M-209834-001 COTE, BERTRAND Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 38 p. 8553	79-09-22	Transfert de permis Accordée A-43
QPT-4930	79-11-28	Cause: Q-21630 Q-201163-122-D TAXIS JAUNES LIMITEE Requérante-cédante Q-203268-101-D MARIUS DESROSIERS Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 42 p. 9420	79-10-20	Transfert de permis A-36 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 28 novembre 1979.
QPT-4942	79-11-29	Cause: Q-21564 Q-203061-101-D MICHEL PAQUET ENR. (Michel Paquet opérant sous le nom de) Requérant-cédant Q-203254-101-D CHRISTIAN PICARD ENR. (Christian Picard opérant sous le nom de) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 41 p. 9212	79-10-13	Transfert de permis 03-1417-C Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 29 novembre 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QPT-4944	79-11-29	Cause: Q-21595 Q-202722-102-D TAXI VAL BELAIR (Mme Violette Morin opérant sous le nom de) Requérante-cédante Q-203260-101-D CLAUDE ROCHETTE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 41 p. 9214	79-10-13	Transfert de permis 03-2050-V Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 29 novembre 1979.

## CAMIONNAGE REGULIER

MCR-5506-TF	79-10-18	Cause: M-44204 M-30020-107-DT CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC.	G.O.Q. no 36 p. 8268	79-09-08	Modification de tarifs Accordée
MCR-5507-TF	79-10-18	Cause: M-44203 M-30006-161-DT NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC.	G.O.Q. no 36 p. 8268	79-09-08	Modification de tarifs Accordée
MCR-5508-TF	79-10-18	Cause: M-44100 M-30004-449-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.	G.O.Q. no 36 p. 8266	79-09-08	Modification de tarifs Accordée
MCR-5512-TF	79-10-18	Cause: M-44027 M-30007-120-DT SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE	G.O.Q. no 36 p. 8265	79-09-08	Modification de tarifs Accordée
MCR-5516-TF	79-10-24	Cause: M-44026 M-30006-160-DT NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC.	G.O.Q. no 35 p. 8094	79-09-01	Modification de tarifs Accordée
MCR-5523	79-11-02	Cause: M-40379 M-304661-D-2 JEAN-LOUIS TURCOTTE ENRG.	G.O.Q. no 17 p. 4619	79-04-28	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCR-5524	79-11-02	Cause: M-27683 3067-V 2-C GERARD HARBECK TRANSPORT INC. (19749-V) Requérante DAME GERMAINE ARES- PINSONNEAULT (3067-V) Intimée	G.O.Q. no 4 p. 843	79-01-28	Vérification de permis Désistement
MCR-5530	79-11-15	Cause: M-32866 232-V-23-D J.E. FORTIN TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 27	79-07-08	Demande de permis Rejetée
MCR-5533-TF	79-11-21	Cause: M-44425 M-30004-451-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 38 p. 8539	79-09-22	Modification de tarifs Accordée
MCR-5534-TF	79-11-21	Cause: M-44487 M-30006-163-DT NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC.	G.O.Q. no 38 p. 8556	79-09-22	Modification de tarifs Accordée
MCR-5540	79-11-22	Cause: M-44493 M-303518-101-D TRANSIT P.M. INC.	G.O.Q. no 38 p. 8557	79-09-22	Droit additionnel Accordée
MT-671	79-10-02	Cause: M-45112-SI M-300240-101-SI GERMAIN DOSTIE			Demande de permis tempo- raire Accordée Du 2 octobre 1979 à 15 h 30 jusqu'à 16 octobre 1979 inclusivement.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MT-683	79-11-20	Cause: M-45530-SI M-300789-101-SI RACINE TRANSPORT ENR.			Demande de permis temporaire Désistement
MT-684	79-11-21	Cause: M-45573-SI M-304990-101-SI COASTAL WOOD TREATING LTD.			Demande de permis temporaire Désistement
MT-685	79-11-27	Cause: M-45680-SI M-300290-104-SI EMSLIE BROTHERS LIMITED			Demande de permis temporaire Du 28 novembre 1979 au 13 décembre 1979 inclusivement.
QCR-2951 et QCS-2127	79-10-22	Cause: Q-21612 Q-300313-101-DS VALCARTIER TRANSPORT INC. Requérante-cédante Q-301947-101-DS VALCARTIER TRANSPORT (1979) INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Québec	21, 22, 24 sept. 79	Transfert total de permis Accordée
QCR-2962-C	79-12-06	Cause: Q-20743 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant d'office Q-300.144-101-D TRANSPORT JEAN COTE LTEE et L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 02 INC. Mises en cause			

Correction de décision dans le cadre de l'article 2.59.11

La Commission:

Corrige la décision portant le numéro QCR-2962 en y ajoutant, au deuxième paragraphe du dispositif, à la page 2, les mots «De Ste-Croix à Québec et Montréal, et retour» immédiatement après les mots «au moins une fois par semaine».

#### CAMIONNAGE SPECIALISE

MCS-4528-C	79-10-22	Cause: M-43797 M-302987-101-DS COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant GUARDIAN VAN LINES LTD. Requérante-cédante CANTRAN INDUSTRIES LTD. DOUGLAS JOHN KELLOUGH Requérants-cessionnaires SALMON'S TRANSFER LTD. Mises en cause			Correction de décision La Commission: Corrige la décision MCS-4528 du 4 septembre 1979, à la page frontispice et aux pages 1 et 3, de façon à ce que le nom de l'un des requérants-cessionnaires se lise: Cantran Industries Ltd. au lieu de Catran Industries Ltd.
MCS-4596	79-10-01	Cause: M-44409 M-300457-101-DS WENTWORTH TRANSPORT LTD. Requérante-cédante M-304891 TRANSPORT T.C. MOORE (CANADA) LTEE Requérante-cessionnaire	Le Devoir	31 juillet 1, 2 août 1979	Transfert de permis Accordée
MCS-4596-C	79-10-25	Cause: M-44409 M-300457-101-DS WENTWORTH TRANSPORT LTD. Requérante-cédante M-304891 TRANSPORT T.C. MOORE (CANADA) LTEE Requérante-cessionnaire	Le Devoir	31 juillet, 1, 2 août 1979	

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	

## Correction de décision

La Commission:

1. Maintient les item 1 et 2 de la décision MCS-4596 datée du 1<sup>er</sup> octobre 1979;

2. Corrige l'item 3 de ladite décision de manière à ce qu'il se lise comme suit:

Décrète en faveur de Wentworth Transport Ltd le maintien des clauses a), b), c) et d) de son permis M-300457 ainsi que son permis de haulaway;

3. La présente décision entrera en vigueur le 16<sup>e</sup> jour après sa publication à la *Gazette officielle du Québec* à moins qu'il y ait requête en révision ou en appel dans ce délai.

MCS-4636-TF	79-10-18	Cause: M-44099 M-30004-448-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.	G.O.Q. no 36 p. 8265	79-09-08	Modification de tarifs Accordée
MCS-4638	79-10-22	Cause: M-37543 M-304591-1-D CARMIN CROUSSETTE	G.O.Q. no 5 p. 1672	79-02-03	Demande de permis Rejetée
MCS-4639	79-10-22	Cause: M-34081 M-303371-3-D BEOTHUCK TRANSPORT LIMITED	G.O.Q. no 33 p. 10292	79-08-19	Modification de permis Désistement
MCS-4641	79-10-24	Cause: M-36209 M-303263-3-D LACHANCE, LEOPOLD	G.O.Q. no 48 p. 14733	78-12-02	Demande de permis Accordée
MCS-4643	79-10-24	Cause: M-40373 M-300365-12-D TRANSPORT EXPRESS C. BOUCHER INC.	G.O.Q. no 17 p. 4618	79-04-28	Modification de clause Désistement
MCS-4646	79-10-25	Cause: M-33814 M-302288-2-D CARTRAN INC.	G.O.Q. no 31 p. 9574	79-08-05	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-4653	79-11-02	Cause: M-40220 M-301934-6-D MACK'S TRANSFER LIMITED	G.O.Q. no 16 p. 4432	79-04-21	Demande de permis Désistement
MCS-4654	79-11-02	Cause: M-38229 M-301163-5-V BRASSEUR TRANSPORT ENRG. Requérant BEAUDRY & LACOSTE INC. Intimée	G.O.Q. no 10 p. 3101	79-03-10	Vérification de permis Rejetée
MCS-4655	79-10-29	Mise en cause Cause: M-40218 M-304643-2-D GOTTRY CORPORATION	G.O.Q. no 16	79-04-21	Demande de permis Désistement
MCS-4656	79-10-29	Cause: M-39894 M-304609-1-D ROGER GARIEPY	G.O.Q. no 16	79-03-21	

## Demande de permis

La Commission:

Raye le délibéré de cette cause, laquelle pourra être réinscrite sur le rôle des causes à être entendues à Montréal, après qu'un avis d'audition aura été donné tant au requérant qu'à l'opposante.

MCS-4657	79-11-02	Cause: M-39088 M-301657-25-D DEL TRANSPORT LTEE	G.O.Q. no 13	79-03-31	Demande de permis Accordée
MCS-4661	79-11-14	Cause: M-43793 M-300568-101-D LA CIE DE TRANSPORT DE BERTHIERVILLE INC.	G.O.Q. no 32 p. 7622	79-08-11	Clause additionnelle Accordée en partie telle qu'amendée
MCS-4662	79-11-16	Cause: M-33820 21073-V-1-D LEDUC, RICHER	G.O.Q. no 31 p. 9575	79-11-16	Modification de permis Désistement
MCS-4663	79-11-19	Cause: M-40325 M-300899-4-D MCAULEY'S TRANSFER LIMITED	G.O.Q. no 18 p. 4861	79-05-05	Demande de permis Désistement

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-4670	79-11-20	Cause: M-42937 M-304759-101-D LAPOINTE & D'ARCY SERVICES LTEE	G.O.Q. no 28 p. 6964	79-07-14	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-4672	79-11-21	Cause: M-38421 M-301068-1-D TURENNE, YVON	G.O.Q. no 11 p. 3359	79-03-17	Modification de permis Accordée telle qu'amendée
MT-679	79-10-24	Cause: M-45390-SI M-301241-102-D OIL INDUSTRY SUPPLIERS LTD.			Demande de permis tempo- raire Accordée Du 24 octobre 1979 à 3 heu- res jusqu'au 7 novembre 1979.
MT-682	79-11-14	Cause: M-45402 M-300573-101-SI OVERNITE EXPRESS LTD.			Demande de permis tempo- raire Désistement
MT-688	79-11-29	Cause: M-45733-SI M-305025-101-SI FACCHINI, LORETI			Demande de permis tempo- raire Rejetée
QCR-2951 et QCS-2127	79-10-22	Cause: Q-21612 Q-300313-101-DS VALCARTIER TRANSPORT INC. Requérante-cédante Q-301947-101-DS VALCARTIER TRANSPORT (1979) INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Québec	21, 22, 24 sept. 79	Transfert total de permis Accordée
QCS-2143	79-11-29	Cause: Q-21530 Q-301,775-101-D BLANCHETTE, RICHARD Voiturier-remorqueur Q-301,190-105-D TRANSPORT NORDIQUE (1975) INC. Courtier en transport	G.O.Q. no 41 p. 9210	79-10-13	Permis de transport par remor- quage Accordée
QS-2915	79-11-15	Cause: Q-21773-S Q-301952-101-S ROULEAU, BERTRAND Voiturier-remorqueur Q-300335-103-S TRANSPORT QUIRION INC. Courtier en transport	Journal de Québec	11, 12 et 13 oct.	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 15 no- vembre 1979 au 15 mai 1980 incl.

## LOCATION

ML-2044-TF	79-10-03	Cause: 43665 M-600319-101-DT PAQUETTE AUTOMOBILE LTEE	G.O.Q. no 32 p. 7607	79-08-11	Modification de tarifs Accordée
ML-2065	79-10-22	Cause: M-44373 M-600066-101-D LOCATION SNYDER INC.	G.O.Q. no 37 p. 8411	79-09-15	Droit additionnel Accordée
ML-2066	79-10-22	Cause: M-44356 M-600386-105-D COMPACT RENT A CAR LIMITED	G.O.Q. no 37 p. 8407	79-09-15	Suppression de service Accordée
ML-2067	79-10-22	Cause: M-44374 M-600066-102-D LOCATION SNYDER INC.	G.O.Q. no 37 p. 8411	79-09-15	Changement d'adresse Accordée
ML-2068	79-10-22	Cause: M-44523 M-600811-101-D LOVEC LTEE	G.O.Q. no 38 p. 8561	79-09-22	Modification de permis Accordée
ML-2074	79-10-24	Cause: M-37581 CM-60000-8-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérante VILLE EMARD RENT-A-CAR Intimée.	G.O.Q. no 5 p. 1717	79-02-03	<i>Proprio motu</i> La Commission: 1. Déclare que la présente re- quête n'a plus d'objet; 2. Déclare classer le dossier.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
ML-2076	79-11-02	Cause: M-39109 M-601097-1-D EATON/BAY TAX SERVICES LIMITED	G.O.Q. no 13	79-03-31	Demande de permis Rejetée
ML-2077	79-10-17	Cause: M-39535 M-600386-45-D COMPACT RENT A CAR LIMITED	G.O.Q. no 14 p. 4021	79-04-07	Modification de permis Accordée telle qu'amendée
ML-2078	79-11-14	Cause: M-39671 M-600210-3-D YAMASKA AUTO LOCATION INC.	G.O.Q. no 15 p. 4213	79-04-14	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
ML-2079	79-11-14	Cause: M-39354 & M-39533 M-601130-1-D et 2-D 82522, CANADA LTEE	G.O.Q. no 14 p. 4016 et 4021	79-04-07	Demande de permis Accordée partiellement
QL-884-TF	79-09-14	Cause: Q-21041 Q-600356-101-DT LOCATION DES ILES INC.	G.O.Q. no 32 p. 7626	79-08-11	Modification de tarifs Accordée

## TRANSPORT EN VRAC

MCV-16535	79-10-04	Cause: M-44181 M-501460-101-D LAFOND, RAYMOND Requérant-cédant M-509109-101-D LESSARD, PHILIPPE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 35 p. 8108	79-09-01	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-16560	79-10-15	Cause: M-43188 M-507091-101-D GAUTHIER, JEAN MARIE Requérant-cédant M-509020-101-D PETRIN, SIMON Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 29 p. 7169	79-07-21	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-16575	79-10-22	Cause: M-44497 M-508180-101-DS VALLIERES, REJEAN Requérant-cédant M-509128-001 CHARPLAND INC. Requérante-cessionnaire	La Tribune	14, 15, 16 août 79	Transfert de permis Accordée R-5
MCV-16584	79-10-22	Cause: M-44922 M-503362-101-DS CHAGNON, MARCEL Requérant-cédant M-509154-101-DS CARDINAL, PIERRE Requérant-cessionnaire	Journal de Montréal	12, 13, 14 sept. 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16598	79-11-19	Cause: M-41711 & M-41712 M-501113-110-DS et 111-DS SBREGA TRANSPORT LTEE Requérante-cédante M-505532-001 ANDRE EXCAVATION ENRG. M-601551-003 PELOQUIN, LEO Requérants-cessionnaires	Journal de Montréal Journal de Montréal	5, 6, 7 avril 79 6, 7, 8 avril 79	Révision de décision Rejetée
MI-50093	79-11-14	Cause: MI-50093 M-503631-002 LAFOND, LEANDRE			Demande de permis identique <i>instanter</i> Rejetée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCV-12426	79-11-15	Cause: Q-21745 Q-506,550-101-DS ROSAIRE BOUCHARD & FILS LTEE Requérante-cédante Q-507,045-101-DS TRANSPORT SASSEVILLE INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	4, 5 et 6 oct. 79	Transfert de permis R-2 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 15 novembre 1979
QCV-12432	79-11-20	Cause: Q-21505 Q-504835-101-D MME CECILE PELCHAT (légataire universelle) JULIEN PELCHAT (décédé) Requérante-cédante Q-507006-101-D PAULIN ARGUIN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 40 p. 9021	79-10-06	Transfert de permis R-3 Accordée
QCV-12443	79-11-28	Cause: Q-21647 Q-501,519-101-D JALBERT, MAXIMILIEN Requérant-cédant Q-507,038-101-D CHOVINARD, PIERRE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 42 p. 9422	79-10-20	Transfert de permis R-03 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 28 novembre 1979.
QS-2925	79-11-22	Cause: Q-21800-S Q-502758-101-S MARCEL LECLAIR	La Tribune	11, 12, 13 oct. 79	Permis spécial Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 22 novembre 1979 au 14 avril 1980. Permis identique <i>instanter</i> Accordée
QI-50087	79-11-27	Cause: QI-50087 Q-501663-001 ALEXIS BLOUIN			Permis identique <i>instanter</i> Accordée
QI-50088	79-11-27	Cause: QI-50088 Q-506286-001 GRENIER TRANSPORT INC.			Permis identique <i>instanter</i> Accordée
QI-50089	79-11-27	Cause: QI-50089 Q-506286-002 GRENIER TRANSPORT INC.			Permis identique <i>instanter</i> Accordée
QI-50109	79-12-03	Cause: QI-50109 Q-503966-008 TRANSPORT JEAN-GUY COTE LTEE			Permis identique <i>instanter</i> Rejetée
QI-50110	79-12-03	Cause: QI-50110 Q-503966-001 TRANSPORT JEAN-GUY COTE LTEE			Permis identique <i>instanter</i> Rejetée
QI-50111	79-12-03	Cause: QI-50111 Q-503966-002 TRANSPORT JEAN-GUY COTE LTEE			Permis identique <i>instanter</i> Rejetée
QI-50112	79-12-03	Cause: QI-50112 Q-503966-003 TRANSPORT JEAN-GUY COTE LTEE			Permis identique <i>instanter</i> Rejetée
QI-50113	79-12-03	Cause: QI-50113 Q-503966-004 TRANSPORT JEAN-GUY COTE LTEE			Permis identique <i>instanter</i> Rejetée
QI-50114	79-12-03	Cause: QI-50114 Q-503966-005 TRANSPORT JEAN-GUY COTE LTEE			Permis identique <i>instanter</i> Rejetée
QI-50115	79-12-03	Cause: QI-50115 Q-503966-006 TRANSPORT JEAN-GUY COTE LTEE			Permis identique <i>instanter</i> Rejetée
QI-50116	79-12-03	Cause: QI-50116 Q-503966-007 TRANSPORT JEAN-GUY COTE LTEE			Permis identique <i>instanter</i> Rejetée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QI-50117	79-12-06	Cause: QI-50117 Q-505156-E-001 GODBOUT, NOEL			Permis identique <i>instantané</i> Rejetée
QI-50118	79-12-06	Cause: QI-50118 Q-505156-E-002 GODBOUT, NOEL			Permis identique <i>instantané</i> Rejetée
QI-50119	79-12-06	Cause: QI-50119 Q-505156-E-003 GODBOUT, NOEL			Permis identique <i>instantané</i> Rejetée

## DECHETS

MSD-2	79-10-22	Cause: M-41059 M-710171-1-D LES SERVICES SANITAIRES DE L'OUTAOUAIS INC.	G.O.Q. no 20 p. 5484	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-3	79-10-22	Cause: M-41058 M-710169-1-D GARGANTINI, NARCISSE	G.O.Q. no 20 p. 5484	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-4	79-10-22	Cause: M-41057 M-710159-1-D GERALD LAVERGNE ENR.	G.O.Q. no 20 p. 5484	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-10	79-10-22	Cause: M-41458 M-710172-1-D GOUIN, FLORIAN	G.O.Q. no 20 p. 5440	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-12	79-10-22	Cause: M-41419 M-710010-1-D JEAN-CLAUDE CHAGNON ENR.	G.O.Q. no 20 p. 5436	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-18	79-10-22	Cause: M-41024 M-710231-1-D HEMOND, ARMAND	G.O.Q. no 20 p. 5491	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-19	79-10-22	Cause: M-41025 M-710236-1-D LAURENT BROUSSEAU (ROUYN) INC.	G.O.Q. no 20 p. 5492	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-21	79-10-22	Cause: M-41060 M-710177-1-D MICHAUDVILLE, ARNOLD	G.O.Q. no 20 p. 5484	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-27	79-10-22	Cause: M-41063 M-710218-1-D SERVICES SANITAIRES MONTCLAIR INC.	G.O.Q. no 20 p. 5484	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-33	79-10-22	Cause: M-41124 M-710565-1-D SERVICE SANITAIRE ST-ANDRE AVELLIN	G.O.Q. no 20 p. 5490	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-43	79-11-16	Cause: M-41432 M-710046-2-D COURCHESNE, DORIS	G.O.Q. no 20 p. 5437	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-44	79-11-16	Cause: M-42648 M-710593-101-D ALLAIRE, HENRI	G.O.Q. no 25 p. 6487	79-06-23	Demande de permis Accordée
MSD-45	79-11-16	Cause: M-44401 M-710623-101-D HUBERDEAU, GUY	G.O.Q. no 37 p. 8429	79-09-15	Demande de permis Accordée
MSD-46	79-11-16	Cause: M-44402 M-710618-101-D PROULX, CLARENCE	G.O.Q. no 37 p. 8429	79-09-15	Demande de permis Accordée
MSD-47	79-11-16	Cause: M-44399 M-710620-101-D PLANTE, LUCIEN	G.O.Q. no 37 p. 8429	79-09-15	Demande de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MSD-48	79-11-16	Cause: M-41229 M-710141-1-D LES ENTREPRISES JARBEC INC.	G. O. Q. no 20 p. 5455	79-05-19	Demande de permis Accordée
MSD-49	79-11-16	Cause: M-42500 M-710570-2-D LANGEVIN TRANSPORT ENRG.			Demande de permis Accordée

### Erratum

Veuillez prendre note qu'à la *Gazette officielle du Québec*, numéro 49, du 8 décembre 1979, à la page 10345, lors de la publication de la décision QI-50081, on aurait dû lire: Léopold Briand au lieu de Léopold Birand.

## Associations coopératives — Loi sur les

### LA COOPERATIVE D'ALIMENTS NATURELS WIFCO DE MONTREAL (BANLIEUE OUEST)

*(Loi sur les associations coopératives)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «LA COOPERATIVE D'ALIMENTS NATURELS WIFCO DE MONTREAL (BANLIEUE OUEST)», dont le siège social est situé à Kirkland, QC, dans le district électoral de Pointe-Claire.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

4405-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

### LA COOPERATIVE REGIONALE DES CONSOMMATEURS DE LA PRAIRIE BROSSARD

*(Loi sur les associations coopératives)*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de «LA COOPERATIVE REGIONALE DES CONSOMMATEURS DE LA PRAIRIE BROSSARD», dont le siège social est situé à Brosard, QC, dans le district électoral de Laprairie.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

4406-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

### SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE SAINT- FRANCOIS-XAVIER DES HAUTEURS

*(Loi sur les associations coopératives)*

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, a approuvé la demande de la société coopérative agricole «SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER DES HAUTEURS», dont le siège social est situé à Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, QC, dans le district électoral de Rimouski, de cesser d'être régie par la Loi sur les sociétés coopératives agricoles et de devenir une association coopérative régie par la Loi sur les associations coopératives, sous le nom de «MAGASIN COOP DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER DES HAUTEURS».

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

4458-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

### SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE ST-GABRIEL

*(Loi sur les associations coopératives)*

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, a approuvé la demande de la société coopérative agricole «SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE ST-GABRIEL», dont le siège social est situé à Saint-Gabriel, QC, dans le district électoral de Rimouski, de cesser d'être régie par la Loi sur les sociétés coopératives agricoles et de devenir une association coopérative régie par la Loi sur les associations coopératives, sous le nom de «CO-OP DE CONSOMMATEURS DE ST-GABRIEL».

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

4459-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

## Avis divers

### Ville d'Anjou

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la susdite ville, Qué., conformément aux dispositions de l'article 422 de la Loi des cités et villes, concernant les rues, avenues, places et boulevards, en la ville d'Anjou, ouverts au public depuis au moins dix (10) ans, lequel article 422 se lit comme suit:

«422 — Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1);

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du

registreur de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés;

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité, avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication. Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard de rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes L.R.Q., chapitre C-19, article 422.

Les avenues et boulevards sont décrits comme suit:

Les Galeries-d'Anjou (boulevard):

Une partie de l'assiette de ce boulevard, est composée, entre autre: des lots 440-466, 440-469, 440-605, 440-617, 440-620 et 440-982; d'une partie des lots 440-453 à 440-465, 440-467, 440-468, 440-470, 440-604, 440-606 à 440-616, 440-618, 440-619, 440-621, 440-803 à 440-820, 440-827 à 440-829, 440-937, 440-938, 440-957 à 440-974, 440-981, 440-983, 440-1091, 440-1092, 440-1111 à 440-1121, 440-1135 et 440-1253. À savoir:

P.-440-453:

Etant une partie du lot 440-453, de figure irrégulière, bornée au sud-est par le lot 440-1284 (rue Beaubien), au sud-ouest, par une autre partie du lot 440-453, au nord-ouest, par une partie du lot 440-455 (ruelle — partie sous-décrite) et au nord-est, par une partie du lot 440-454 (partie sous-décrite); mesurant deux pieds et vingt-deux centièmes de pied (2,22'), le long d'un arc de cercle de deux mille neuf cent trente-huit pieds et soixante-huit centièmes de pied (2 938,68') de rayon au sud-est, quarante-sept pieds et vingt-trois centièmes de pied (47,23') au sud-ouest, deux pieds et vingt-deux centièmes de pied (2,22') au nord-ouest et quarante-sept pieds et trente-six centièmes de pied (47,36') au nord-est; contenant en superficie cent quatre pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (104,9 pi<sup>2</sup>).

P.-440-454:

Etant une partie du lot 440-454, de figure irrégulière, bornée au sud-est, par le lot 440-1284 (rue Beaubien), au sud-ouest, par une partie du lot 440-553 (partie susdécrite), au nord-ouest, par une partie du lot 440-455 (ruelle — partie sous-décrite) et au nord-est, par une partie du lot 439 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou); mesurant trente-deux pieds et huit centièmes de pied (32,08') le long d'un arc de cercle de deux mille neuf cent trente-huit pieds et soixante-huit centièmes de pied (2 938,68') de rayon au sud-est, quarante-sept pieds et trente-six centièmes de pied (47,36') au sud-ouest, trente-deux pieds (32') au nord-ouest et quarante-neuf pieds et cinquante-deux centièmes

de pied (49,52') au nord-est; contenant en superficie mille cinq cent quarante-neuf pieds carrés (1 549 pi<sup>2</sup>).

P.-440-455 (ruelle):

Etant l'extrême partie nord-est du lot 440-455 (ruelle), de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 439 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), au sud-est, par une partie des lots 440-454 et 440-453 (parties susdécrites), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-455 (ruelle) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-456 (partie sous-décrite) et par le lot 440-466 (ruelle); mesurant quinze pieds (15') de largeur au nord-est, par une longueur de trente-quatre pieds et vingt-deux centièmes de pied (34,22'); contenant en superficie cinq cent treize pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (513,3 pi<sup>2</sup>).

P.-440-456:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-456, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-455 (ruelle — partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-456 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-457 (partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-457:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-457, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-456 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-457 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-458 (partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-458:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-458, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-457 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-458 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-459 (partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-459:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-459, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-458 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-459 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-460 (partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes

de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-460:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-460, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-459 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-460 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-461 (partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-461:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-461, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-460 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-461 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-462 (partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-462:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-462, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-461 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-462 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-463 (partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-463:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-463, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-462 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-463 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-464 (partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-464:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-464, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-463 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-464 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-465 (partie

sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-465:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-465, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-466 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-464 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-465 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-467 (ruelle - partie sous-décrite); mesurant trente-deux pieds et cinq centièmes de pied (32,5') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent dix-sept pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (917,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-467 (ruelle):

Etant l'extrême partie nord-est du lot 440-467 (ruelle), de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 439 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), au sud-est, par le lot 440-466 (ruelle) et par une partie du lot 440-465 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-467 (ruelle) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-468 (partie sous-décrite) et par le lot 440-469; mesurant quinze pieds (15') de largeur au nord-est, par une longueur de trente-quatre pieds et vingt-deux centièmes de pied (34,22'); contenant en superficie cinq cent treize pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (513,3 pi<sup>2</sup>).

P.-440-468:

Etant une partie du lot 440-468, de figure rectangulaire, bornée au sud-est, par une partie du lot 440-467 (ruelle - partie susdécrite), au sud-ouest, par une autre partie du lot 440-468, au nord-ouest, par une partie du lot 440-470 (partie sous-décrite) et au nord-est, par le lot 440-469; mesurant soixante-dix-huit pieds (78') de largeur, par une profondeur de deux pieds et vingt-deux centièmes de pied (2,22'); contenant en superficie cent soixante-treize pieds carrés et quinze centièmes de pied carré (173,15 pi<sup>2</sup>).

P.-440-470:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-470, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 439 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), au sud-est, par le lot 440-469 et une partie du lot 440-468 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-470 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-604 (partie sous-décrite) et par le lot 440-605; mesurant soixante pieds (60') de largeur, par une profondeur de trente-quatre pieds et vingt-deux centièmes de pied (34,22'); contenant en superficie deux mille cinquante-trois pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (2 053,2 pi<sup>2</sup>).

P.-440-604:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-604, de figure rectangulaire, borné au sud-est, par une partie du lot 440-470 (partie susdécrite), au sud-ouest, par une autre

partie du lot 440-604, au nord-ouest, par une partie du lot 440-606 (ruelle - partie sous-décrite) et au nord-est, par le lot 440-605; mesurant quatre-vingts pieds (80') de largeur, par une profondeur de deux pieds et vingt-deux centièmes de pied (2,22'); contenant en superficie cent soixante-dix-sept pieds carrés et soixante centièmes de pied carré (177,60 pi<sup>2</sup>).

P.-440-606 (ruelle):

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-606 (ruelle), de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 439 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), au sud-est, par le lot 440-605 et une partie du lot 440-604 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-606 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-607 (partie sous-décrite) et par le lot 440-617 (ruelle); mesurant quinze pieds (15') de largeur au nord-est, par une longueur de trente-quatre pieds et vingt-deux centièmes de pied (34,22'); contenant en superficie cinq cent treize pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (513,3 pi<sup>2</sup>).

P.-440-607:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-607, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-606 (ruelle — partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-607 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-608 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur, par une profondeur de vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22'); contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-sept pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (987,7 pi<sup>2</sup>).

P.-440-608:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-608, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-607 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-608 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-609 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, vingt-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (28,22') au sud-est, quatre pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (4,86') et trente pieds et neuf centièmes de pied (30,09') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et vingt-huit pieds et trente-quatre centièmes de pied (28,34') au nord-ouest; contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-neuf pieds carrés et quatre-vingt-sept centièmes de pied carrés (989,87 pi<sup>2</sup>).

P.-440-609:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-609, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-608 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-609 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-610 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, vingt-huit pieds et trente-quatre centièmes de pied (28,34')

au sud-est, trente-cinq pieds (35') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et vingt-huit pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (28,79') au nord-ouest; contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés et quatre-vingt-quatre centièmes de pied carré (998,84 pi<sup>2</sup>).

P.-440-610:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-610, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-609 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-610 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-611 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, vingt-huit pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (28,79') au sud-est, trente-cinq pieds et un centième de pied (35,01') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et vingt-neuf pieds et cinquante-six centièmes de pied (29,56') au nord-ouest; contenant en superficie mille vingt pieds carrés et vingt-huit centièmes de pied carré (1 020,28 pi<sup>2</sup>).

P.-440-611:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-611, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-610 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-611, au nord-ouest, par une partie du lot 440-612 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, vingt-neuf pieds et cinquante-six centièmes de pied (29,56') au sud-est, trente-cinq pieds et deux centièmes de pied (35,02') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et trente pieds et soixante-sept centièmes de pied (30,67') au nord-ouest; contenant en superficie mille cinquante-trois pieds carrés et vingt-deux centièmes de pied carré (1 053,22 pi<sup>2</sup>).

P.-440-612:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-612, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-611 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-612 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-613 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, trente pieds et soixante-sept centièmes de pied (30,67') au sud-est, trente-cinq pieds et trois centièmes de pied (35,03') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit centièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et trente-deux pieds et dix centièmes de pied (32,10') au nord-ouest; contenant en superficie mille quatre-vingt-dix-sept pieds carrés et soixante-sept centièmes de pied carré (1 097,67 pi<sup>2</sup>).

P.-440-613:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-613, de figure

irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-612 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-613 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-614 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, trente-deux pieds et dix centièmes de pied (32,10') au sud-est, trente-cinq pieds et cinq centièmes de pied (35,05') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et trente-trois pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (33,87') au nord-ouest; contenant en superficie mille cent cinquante-trois pieds carrés et soixante-six centièmes de pied carré (1 153,66 pi<sup>2</sup>).

P.-440-614:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-614, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-613 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-614 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-615 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, trente-trois pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (33,87') au sud-est, trente-cinq pieds et sept centièmes de pied (35,07') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et trente-cinq pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (35,96') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent vingt et un pieds carrés et dix-neuf centièmes de pied carré (1 221,19 pi<sup>2</sup>).

P.-440-615:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-615, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-614 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-615 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-616 (partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, trente-cinq pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (35,96') au sud-est, trente-cinq pieds et neuf centièmes de pied (35,09') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et trente-huit pieds et trente-neuf centièmes de pied (38,39') au nord-ouest; contenant en superficie mille trois cent pieds carrés et vingt-neuf centièmes de pied carré (1 300,29 pi<sup>2</sup>).

P.-440-616:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-616, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par le lot 440-617 (ruelle), au sud-est, par une partie du lot 440-615 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-616 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-618 (ruelle — partie sous-décrite); mesurant trente-cinq pieds (35') de largeur au nord-est, trente-huit pieds et trente-neuf centièmes de pied (38,39') au sud-est, trente-cinq pieds et douze centièmes de pied (35,12') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied

(3 730,8') de rayon au sud-ouest et quarante et un pieds et quatorze centièmes de pied (41,14') au nord-ouest; contenant en superficie mille trois cent quatre-vingt-dix pieds carrés et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied carré (1 390,98 pi<sup>2</sup>).

P.-440-618 (ruelle):

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-618 (ruelle), de figure irrégulière, bornée au nord-est, par une partie du lot 439 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), au sud-est, par le lot 440-167 (ruelle) et par une partie du lot 440-616 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-618 (ruelle) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-619 (partie sous-décrite) et par le lot 440-620; mesurant quinze pieds (15') de largeur au nord-est, quarante et un pieds et quatorze centièmes de pied (41,14') au sud-est, quinze pieds et six centièmes de pied (15,06') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest et quarante-huit pieds et quarante-trois centièmes de pied (48,43') au nord-ouest; contenant en superficie sept cent seize pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (716,7 pi<sup>2</sup>).

P.-440-619:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-619, de figure irrégulière, bornée au sud-est, par une partie du lot 440-618 (ruelle — partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-619, au nord-ouest, par une partie du lot 440-621 (rue — partie sous-décrite) et au nord-est, par le lot 440-620; mesurant seize pieds et quarante-trois centièmes de pied (16,43') au sud-est, soixante-dix-neuf pieds et quarante et un centième de pied (79,41') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon au sud-ouest, vingt-quatre pieds et vingt centièmes de pied (24,20') au nord-ouest et soixante-dix-neuf pieds (79') au nord-est; contenant en superficie mille cinq cent quatre-vingt-treize pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (1 593,8 pi<sup>2</sup>).

P.-440-621 (rue):

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-621 (rue), de figure irrégulière, bornée au sud-est, par le lot 440-620 et par une partie du lot 440-619 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-621 (rue), vers le nord-ouest, par une partie du lot 440-1250 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), au nord-ouest et au nord-est, par une partie du lot 439 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou); mesurant cinquante-six pieds et deux dixièmes de pied (56,2') au sud-est, soixante-douze pieds et soixante-neuf centièmes de pied (72,69') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes (3 730,8') de rayon au sud-ouest, un pied et quarante-quatre centièmes de pied (1,44') vers le nord-ouest, soixante-cinq pieds et vingt-cinq centièmes de pied (65,25') au nord-ouest et cinquante-sept pieds et treize centièmes de pied (57,13') au nord-est; contenant en superficie trois mille huit cent quatre-vingt-deux pieds carrés (3 882 pi<sup>2</sup>).

## P.-440-803:

Etant l'extrême encoignure nord-ouest, du lot 440-803, de figure quasi-triangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite) et vers le sud, par le résidu du lot 440-803 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-804 (partie sous-décrite); mesurant onze pieds et huit dixièmes de pied (11,8') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et soixante-douze centièmes de pied (3 796,72') de rayon vers le sud et au nord-est et quarante-deux centièmes de pied (0,42') au nord-ouest; contenant en superficie deux pieds carrés et trente-huit centièmes de pied carré (2,38 pi<sup>2</sup>).

## P.-440-804:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-804, de figure irrégulière bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-803 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-804 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-805 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds au nord-est, quarante-deux centièmes de pied (0,42') au sud-est, vingt-cinq pieds et un centième de pied (25,01') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et soixante-douze centièmes de pied (3 796,72') au sud-ouest et un pied et vingt-six centièmes de pied (1,26') au nord-ouest; contenant en superficie vingt et un pieds carrés et quarante-quatre centièmes de pied carré (21,44 pi<sup>2</sup>).

## P.-440-805:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-805, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-804 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-805 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-806 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') au nord-est, un pied et vingt-six centièmes de pied (1,26') au sud-est, vingt-cinq pieds (25') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et soixante-douze centièmes de pied (3 796,72') de rayon au sud-ouest et un pied et quatre-vingt-treize centièmes de pied (1,93') au nord-ouest; contenant en superficie quarante pieds carrés et trente-cinq centièmes de pied carré (40,35 pi<sup>2</sup>).

## P.-440-806:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-806, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-228 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-805 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-806 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-807 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') au nord-est, un pied et quatre-vingt-treize centièmes de pied (1,93') au sud-est, vingt-cinq pieds (25') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et soixante-douze centièmes de pied (3 796,72') de rayon au sud-ouest et deux pieds et qua-

rante-neuf centièmes de pied (2,49') au nord-ouest; contenant en superficie cinquante-cinq pieds carrés et quatorze centièmes de pied carré (55,14 pi<sup>2</sup>).

## P.-440-807:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-807, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-806 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-807 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-808 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') au nord-est, deux pieds et quarante-neuf centièmes de pied (2,49') au sud-est, vingt-cinq pieds (25') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et soixante-douze centièmes de pied (3 796,72') de rayon au sud-ouest et deux pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (2,97') au nord-ouest; contenant en superficie soixante-cinq pieds carrés et quatre-vingt-un centièmes de pied carré (65,81 pi<sup>2</sup>).

## P.-440-808:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-808, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-807 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-808 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-809 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') au nord-est, deux pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (2,97') au sud-est, vingt-cinq pieds (25') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et soixante-douze centièmes de pied (3 796,72') de rayon au sud-ouest et deux pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (2,97') au nord-ouest; contenant en superficie soixante-douze pieds carrés et trente-sept centièmes de pied carré (72,37 pi<sup>2</sup>).

## P.-440-809:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-809, de figure irrégulière, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-808 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-809 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-810 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') au nord-est, deux pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (2,97') au sud-est, quinze pieds et vingt-neuf centièmes de pied (15,29') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et soixante-douze centièmes de pied (3 796,72') de rayon et neuf pieds et sept dixièmes de pied (9,7') au sud-ouest et trois pieds (3') au nord-ouest; contenant en superficie soixante-quatorze pieds carrés et quatre-vingt-cinq centièmes de pied carré (74,85 pi<sup>2</sup>).

## P.-440-810:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-810, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-809 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-810 et au nord-ouest, par une

partie du lot 440-811 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-811:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-811, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-810 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-811 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-812 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-812:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-812, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-811 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-812 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-813 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-813:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-813, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-812 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-813 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-814 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-814:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-814, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-813 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-814 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-815 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-815:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-815, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-814 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-815 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-816 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-816:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-816, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-815 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-816 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-817 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-817:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-817, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-816 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-817 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-818 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-818:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-818, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-817 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-818 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-819 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-819:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-819, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-818 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-819 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-820 (rue — partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3') contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-820 (ruelle):

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-820 (ruelle), de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-819 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-820 (ruelle) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-827 (partie sous-décrite); mesurant quinze pieds (15') de largeur, par une longueur de trois pieds (3'); contenant en superficie quarante-cinq pieds carrés (45 pi<sup>2</sup>).

P.-440-827:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-827, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-828 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par

une partie du lot 440-820 (ruelle), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-827 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-829 (rue — partie sous-décrite); mesurant quatre-vingt-cinq pieds (85') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie deux cent cinquante-cinq pieds carrés (255 pi<sup>2</sup>).

P.-440-828 (rue):

Etant une partie du lot 440-828 (rue), de figure irrégulière, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1250 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou — partie sous-décrite), vers le sud, par le résidu du lot 440-828 (rue), au sud-ouest, par une partie des lots 440-803, 440-804, 440-805, 440-806, 440-807, 440-808, 440-809, 440-810, 440-811, 440-812, 440-813, 440-814, 440-815, 440-816, 440-817, 440-818, 440-819, 440-820 (ruelle) et 440-827 (parties susdécrites) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-829 (rue); mesurant huit cent quarante-quatre pieds et quarante-huit centièmes de pied (844,48') au nord-est, sept pieds et trente-neuf centièmes de pied (7,39') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent trente pieds et huit dixièmes de pied (3 730,8') de rayon et trois cent vingt-sept pieds et vingt-huit centièmes de pied (327,28') le long d'un arc de cercle de trois mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et soixante-douze centièmes de pied (3 796,72') de rayon vers le sud, cinq cent onze pieds et huit centièmes de pied (511,08') au sud-ouest, et vingt-huit pieds (28') au nord-ouest; contenant en superficie dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept pieds carrés et quatre-vingt-cinq centièmes de pied carré (19 797,85 pi<sup>2</sup>).

P.-440-829 (rue):

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-829 (rue), de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1250 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), au sud-est, par une partie des lots 440-828 (rue) et 440-827 (parties susdécrites), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-829 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-937 (partie sous-décrite) et par le lot 440-982 (rue); mesurant soixante pieds (60') de largeur, par une longueur de trente et un pieds (31'); contenant en superficie mille huit cent soixante pieds carrés (1 860 pi<sup>2</sup>).

P.-440-937:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-937, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-829 (rue — partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-937 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-938 (ruelle — partie sous-décrite); mesurant quatre-vingt-quatre pieds (84') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie deux cent cinquante-deux pieds carrés (252 pi<sup>2</sup>).

P.-440-938 (ruelle)

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-938 (ruelle), de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-937

(partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-938 (ruelle) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-957 (partie sous-décrite); mesurant quinze pieds (15') de largeur, par une longueur de trois pieds (3'); contenant en superficie quarante-cinq pieds carrés (45 pi<sup>2</sup>).

P.-440-957:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-957, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-938 (ruelle — partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-957 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-958 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-958:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-958, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-957 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-958 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-959 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-959:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-959, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-958 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-959 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-960 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-960:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-960, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-959 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-960 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-961 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-961:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-961, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-960 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-961 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-962 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-962:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-962, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-961 (partie susdécrite),



(partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-974 (ruelle) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-981 (partie sous-décrite); mesurant quinze pieds (15') de largeur, par une longueur de trois pieds (3'); contenant en superficie quarante-cinq pieds carrés (45 pi<sup>2</sup>).

P.-440-981:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-981, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 440-982 (rue), au sud-est, par une partie du lot 440-974 (ruelle — partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-981 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-983 (rue — partie sous-décrite); mesurant quatre-vingt-quatre pieds (84') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie deux cent cinquante-deux pieds carrés (252 pi<sup>2</sup>).

P.-440-983 (rue):

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-983 (rue), de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1250 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), au sud-est, par le lot 440-982 (rue) et une partie du lot 440-981 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-983 (rue) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1091 (partie sous-décrite) et par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite); mesurant soixante pieds (60') de largeur, par une longueur de trente et un pieds (31'); contenant en superficie mille huit cent soixante pieds carrés (1 860 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1091:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1091, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-983 (rue — partie sus-décrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1091 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1092 (ruelle — partie sous-décrite); mesurant quatre-vingt-quatre pieds (84') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie deux cent cinquante-deux pieds carrés (252 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1092 (ruelle):

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1092 (ruelle), de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1091 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1092 (ruelle) et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1111 (partie sous-décrite); mesurant quinze pieds (15') de largeur, par une longueur de trois pieds (3'); contenant en superficie quarante-cinq pieds carrés (45 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1111:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1111, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1092 (ruelle — partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1111 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1112 (partie sous-décrite);

mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1112:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1112, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1111 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1112 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1113 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1113:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1113, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1112 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1113 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1114 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1114:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1114, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1113 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1114 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1115 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1115:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1115, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1114 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1115 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1116 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1116:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1116, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1115 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1116 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1117 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1117:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1117, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1116 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1117 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1118 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1118:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1118, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1117 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1118 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1119 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1119:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1119, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1118 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1119 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1120 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1120:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1120, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1119 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1120 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1121 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1121:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1121, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par une partie du lot 440-1135 (rue — partie sous-décrite), au sud-est, par une partie du lot 440-1120 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1121 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1253 (partie sous-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1135 (rue):

Etant une partie du lot 440-1135, de figure rectangulaire, bornée au sud-est, par une partie du lot 440-983 (rue — partie susdécrite), au sud-ouest, par une partie des lots

440-1091, 440-1092 (ruelle), 440-1111, 440-1112, 440-1113, 440-1114, 440-1115, 440-1116, 440-1117, 440-1118, 440-1119, 440-1120 et 440-1121 (parties susdécrites), au nord-ouest, par une partie du lot 440-1253 (partie sous-décrite) et au nord-est, par une partie du lot 440-1250 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou); mesurant trois cent soixante-quatorze pieds (374') de largeur, par une longueur de trente et un pieds (31'); contenant en superficie dix mille quatre cent soixante-douze pieds carrés (10 472 pi<sup>2</sup>).

P.-440-1253:

Etant l'extrême partie nord-est, du lot 440-1253, de figure irrégulière, bornée au sud-est, par une partie des lots 440-1250 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou), 440-1135 (rue — partie sous-décrite) et 440-1121 (partie susdécrite), au sud-ouest, par le résidu du lot 440-1253 et au nord-ouest, par une partie du lot 440-1252 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou) et au nord-est, par des parties du lot 439 (boulevard Les-Galeries-d'Anjou); mesurant trente-trois pieds (33') au sud-est, quarante pieds et trente-cinq centièmes de pied (40,35') et deux cent huit pieds et deux dixièmes de pied (208,2') le long d'un arc de cercle de mille huit cent quarante-neuf pieds et quatre-vingt-neuf centièmes de pied (1 849,89') de rayon et cent quarante et un pieds et soixante-deux centièmes de pied (141,62') au sud-ouest, trois pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (3,79') au nord-ouest, trois cent quarante-sept pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (347,98') et quarante pieds et trente-cinq centièmes de pied (40,35') au nord-est; contenant en superficie huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq pieds carrés et soixante-trois centièmes de pied carré (8 985,63 pi<sup>2</sup>).

Ray-Lawson (boulevard):

Ce boulevard est composé entre autre:

du lot 489-38;

d'une partie des lots 489 et 490.

À savoir:

P.-489:

Etant une partie du lot 489, de figure rectangulaire, bornée au nord-est, par le lot 489-1 (boulevard Ray-Lawson), au sud-est, par le lot 489-3 (rue Jarry), au sud-ouest, par une autre partie du lot 489 et par les lots 489-26, 489-24-2 (Upton Place), 489-24-1 (Upton Place), 489-31 et 489-34 et au nord-ouest, par le lot 489-8 (boulevard Ray-Lawson); mesurant dix-sept pieds (17') de largeur au sud-est, par une longueur de mille vingt-huit pieds et quatre dixièmes de pied (1 028,4'); contenant en superficie dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-deux pieds carrés (17 482 pi<sup>2</sup>).

P.-490:

Etant une partie du lot 490, de figure trapézoïdale, bornée au sud-ouest, par le lot 490-4 (boulevard Ray-Lawson), au nord-ouest, par une autre partie du lot 490 (boulevard Ray-Lawson), au nord-est, par une autre partie

du lot 490 et au sud-est, par le lot 490-53 (boulevard Ray-Lawson); mesurant vingt-trois pieds et seize centièmes de pied (23,16') au sud-ouest, soixante-six pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (66,94') au nord-ouest, vingt-deux pieds et quarante-cinq centièmes de pied (22,45') au nord-est et soixante et un pieds et vingt-sept centièmes de pied (61,27') au sud-est; contenant en superficie mille quatre cent trente-cinq pieds carrés (1 435 pi<sup>2</sup>).

Baldwin et Eric (avenues)

Ces avenues sont composées entre autre:

d'une partie des lots 423-667, 423-668 et 423-669. A savoir:

P.-423-667: (faisant partie de l'assiette de l'avenue Eric)

Etant l'extrême partie nord-ouest, du lot 423-667, de figure rectangulaire, bornée au nord-ouest, par le lot 423-666 (avenue Eric), au nord-est, par une partie du lot 423-668 (partie sous-décrite), au sud-est, par le résidu du lot 423-667 et au sud-ouest, par le lot 424-81 (avenue Eric); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-423-668: (faisant partie de l'assiette de l'avenue Eric)

Etant l'extrême partie nord-ouest, du lot 423-668, de figure rectangulaire, bornée au nord-ouest, par le lot 423-666 (avenue Eric), au nord-est, par une partie du lot 423-669 (partie sous-décrite), au sud-est, par le résidu du lot 423-668 et au sud-ouest, par une partie du lot 423-667 (partie sus-décrite); mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur, par une profondeur de trois pieds (3'); contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75 pi<sup>2</sup>).

P.-423-669: (faisant partie de l'assiette des avenues Eric et Baldwin)

Etant une partie du lot 423-669, de figure irrégulière, bornée au nord-ouest, par le lot 423-666 (avenue Eric), au nord-est, par le lot 423-676 (avenue Baldwin), au sud-est, par une autre partie du lot 423-669 (avenue Baldwin), au sud-ouest, au sud et au sud-est, par une autre partie du lot 423-669 et par une partie du lot 423-668 au sud-ouest; mesurant vingt-cinq pieds (25') au nord-ouest, quarante-deux pieds (42') au nord-est, trois pieds (3') et dix-neuf pieds (19') au sud-est, trente-six pieds (36') et trois pieds (3') au sud-ouest et quatre pieds et vingt-quatre centièmes de pied (4,24') au sud; contenant en superficie cent quatre-vingt-seize pieds carrés et cinq dixièmes de pied (196,5 pi<sup>2</sup>).

De Belfroy (avenue):

Cette avenue est composée entre autre:

d'une partie du lot 471. A savoir:

P.-471:

Etant une partie du lot 471, de figure trapézoïdale, bornée au nord-est, par le lot 473-213 (avenue de Belfroy), au sud-est, par le lot 471-77, au sud-ouest, par le lot 471-1 (avenue de Belfroy) et au nord-ouest, par une autre partie du lot 471; mesurant soixante-six pieds au nord-est (66'), quatorze pieds et soixante-quinze centièmes de pied (14,75') au sud-est, soixante-six pieds et quarante-

six centièmes de pied (66,46') au sud-ouest et sept pieds et sept centièmes de pied (7,07') au nord-ouest; contenant en superficie sept cent vingt pieds carrés (720 pi<sup>2</sup>).

Le tout plus amplement indiqué à un plan portant le numéro 16977, préparé par monsieur Jean-Jacques Rondeau, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 1979.

Je soussigné, déclare que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes ont été accomplies; cette présente déclaration est faite conformément aux dispositions du paragraphe c dudit article.

Ville d'Anjou, le 29 septembre 1979.

*Le greffier,*

MAURICE LÉTOURNEAU.

3042-39-2-o

### Design Claude Dubuc Inc.

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sous l'autorité de l'article 12 de la Loi sur les compagnies, donne avis qu'il a annulé les lettres patentes émises le 20 août 1979, et qu'il a émis de nouvelles lettres patentes, en leur lieu et place, en date du 28 novembre 1979.

*Le directeur du Service des compagnies,*

HUBERT GAUDRY.

4362-o

1638-3259

### Succession Cyrille Quirion

Prenez avis que dame Roselle Lévesque, domiciliée au 832, rue Desjardins, Saint-Pascal, comté de Kamouraska, ès qualités de tutrice à ses enfants mineurs, Kaqueline (*alias* Kathleen) et Evans Quirion, a accepté sous bénéfice d'inventaire, la succession de son époux Cyrille Quirion, décédé le 19 avril 1979, suivant acte reçu devant André Hudon, notaire, le 26 novembre 1979 et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Kamouraska, le 27 novembre 1979, sous le numéro 120595.

Saint-Pascal, le 28 novembre 1979.

*Le procureur,*

ANDRÉ HUDON, notaire.

4370-o

### Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), le Conseil de cette municipalité a adopté le 5 décembre 1977, le Règlement no 77, intitulé «Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières».

La corporation du comté de Laprairie est chargée de la perception de ce droit.

Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Saint-Jacques-le-Mineur, le 6 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*

FLORENT RÉMILLARD.

4466-o

## Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

### Accordés

#### Marie Brigitte Victoire Annie Bédard

Par le certificat numéro 79-511, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Brigitte Victoire Anicette Bédard, née le 16 avril 1934, en celui de Marie Brigitte Victoire Annie Bédard. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Marie Rollande Carmen Dupont

Par le certificat numéro 79-512, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Rollande Carmelle Dupont, née le 4 janvier 1935, en celui de Marie Rollande Carmen Dupont. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Joseph Antonio Gérard Louis-Philippe Fréchette

Par le certificat numéro 79-513, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Antonio Gérard Fréchette, né le 4 février 1927, en celui de Joseph Antonio Gérard Louis-Philippe Fréchette.

Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Joseph Philippe Gervais Ouellon

Par le certificat numéro 79-518, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Philippe Gervais Ouellet (dit Ouellon) né le 2 juin 1953, en celui de Joseph Philippe Gervais Ouellon. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Joseph Simon Normand Ouellon

Par le certificat numéro 79-517, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Simon Normand Ouellet (Ouellon) né le 27 octobre 1921, en celui de Joseph Simon Normand Ouellon. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Madeleine Maryse Ouellon

Par le certificat numéro 79-521, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Madeleine Maryse Ouellet (dit Ouellon) née le 22 mars 1957, en celui de Madeleine Maryse Ouellon. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Marcel Allain Ouellon

Par le certificat numéro 79-519, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marcel Allain Ouellet (dit Ouellon) né le 8 juin 1954, en celui de Marcel Allain Ouellon. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Michel Jean-Guy Ouellon

Par le certificat numéro 79-520, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Michel Jean-Guy Ouellet (dit Ouellon) né le 12 août 1955, en celui de Michel Jean-Guy Ouellon. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Simon Pierre Ouellon

Par le certificat numéro 79-522, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Simon Pierre Ouellet, né le 24 septembre 1961, en celui de Simon Pierre Ouellon. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

#### Joseph Jacques Dominic Reid

Par le certificat numéro 79-514, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jacques Dominique Reid, né le 3 octobre 1953, en celui de Joseph Jacques Dominic Reid. Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*

4387-o

GERMAIN HALLEY.

**Marie Louise Johanne Roy**

Par le certificat numéro 79-516, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Louise Johanne Laflamme, née le 8 février 1958, en celui de Marie Louise Johanne Roy.  
Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*  
4387-o GERMAIN HALLEY.

**Siu Yung Tam**

Par le certificat numéro 79-523, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Shao Jung Tan, né le 22 juin 1948, en celui de Siu

Yung Tam.  
Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*  
4387-o GERMAIN HALLEY.

**Jacques André Lucien Tessier**

Par le certificat numéro 79-515, du 22 novembre 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Jacques André Lucien Fessier, né le 17 octobre 1936, en celui de Jacques André Lucien Tessier.  
Sainte-Foy, le 4 décembre 1979.

*Le sous-registraire du Québec,*  
4387-o GERMAIN HALLEY.

**Demandes****Flora Kevork Agnerian**

Avis est, par les présentes, donné que madame Flora Kevork Agnerian, ménagère, résidant et domiciliée au 8491, rue Champagnieur, en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Laura Kevork Agnerian.

Montréal, le 3 décembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*  
4296-51-2-o TAILLEFER, TAILLEFER &  
PIGEON, avocats.

**Désiré Boucher**

Avis est donné que Désiré Boucher, relieur, domicilié au 5682, 13<sup>e</sup> Avenue, Rosemont, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de André Boucher.

Montréal, le 5 décembre 1979.

*Le requérant,*  
4388-52-2-o DÉsiré BOUCHER.

**Joseph Georges Yves Chayer**

Avis est donné que Joseph Georges Yves Chayer, assistant gérant, domicilié et résidant au 12006, Lapière, app. 6, à Montréal-Nord, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Georges Yves Jean Chayer.

Montréal, le 3 décembre 1979.

*Le procureur de la requérante,*  
4347-51-2-o PAUL ANDRÉ TRUDEAU.

**James Constantine Drouliskos (Dimitrios Drouliskos)**

Avis est donné que James Constantine Drouliskos (Dimitrios Drouliskos), propriétaire d'un restaurant, domicilié au 11, de Lalande, Lauzon, comté de Lévis, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de James Constantine Droulis.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont dame Claire Brault Drouliskos dite Droulis, épouse du requérant et leurs fils mineurs non émancipés, David Richard et Steven John Oliver, tous deux domiciliés à la même adresse que le requérant.

Lévis, le 10 décembre 1979.

*Le procureur de la requérant,*  
4437-52-2-o JACQUES GOSSELIN, notaire.

**Eckhardt Wolfgang Frahm**

Avis est, par les présentes, donné que Eckhardt Wolfgang Frahm, consultatif de voyage, demeurant au 2087 ouest, boulevard de Maisonneuve, en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Eydie Frahm.

Montréal, le 6 décembre 1979.

*Les procureurs de la requérant,*  
4452-52-2-o CRESTOHL & LIGHT, avocats.

**Ohannes Houzibeyukian**

Avis est, par les présentes, donné que Ohannes Houzibeyukian, ministre du culte, résidant et domicilié au 8491, rue Champagnieur, en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir

un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Hovhannes Agnerian.

Montréal, le 3 décembre 1979.

*Les procureurs du requérant,*

MES TAILLEFER, TAILLEFER

4297-51-2-0 & PIGEON.

### Joseph Jules Ferréol

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Jules Ferréol, journalier, demeurant au 4, rue Sambault, ville Mercier, district de Beauharnois, province de Québec, s'adressera au ministre de la justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Jules Poupart.

Châteauguay, le 28 novembre 1979.

*Le procureur du requérant,*

BERTRAND DROUIN, avocat.

4441-52-2-0

### Zowinar Kouzibeyukian

Avis est, par les présentes, donné que mademoiselle Zowinar Kouzibeyukian, étudiante, résidant et domiciliée au 8491, rue Champagneur en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Zowinar Agnerian.

Montréal, le 3 décembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*

TAILLEFER, TAILLEFER

& PIGEON, avocats.

4298-51-2-0

### Regina Joy Krupp

Avis est, par les présentes, donné que Regina Joy Krupp, femme d'affaires, domiciliée et résidant au 5984, Sommerled, dans les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Jeanie Krupp.

Montréal, le 5 décembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*

4453-52-2-0 MENDELSON, ROSENZVEIG, SHACTER.

### Kam Lin Kwan Lai

Avis est, par la présente, donné que Kam Lin Kwan Lai, ménagère, demeurant et domiciliée en les ville et district de Montréal au 5826, avenue Parc, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Linda Kam Lin Lai.

Montréal, le 9 novembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*

LAPIN, MAY, STEINBERG.

4338-51-2-0

### Paul-André Luminati

Prenez avis que Paul-André Luminati, plombier, domicilié au 1092, de la rue Victor-Hugo, en la municipalité de Mascouche, district de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul-André Lalumière.

Mascouche, le 19 novembre 1979.

*Le procureur du requérant,*

CLAUDE LEMIRE.

4339-51-2-0

### Marie Clara

Prenez avis que Marie Clara, domiciliée et résidant à Newport, dans le district de Gaspé, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Clara Meunier.

Chandler, le 3 décembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*

BECU ET RÖY, avocats.

4348-51-2-0

### Richard Thomas Pans

Avis est donné que Richard Thomas Pans, domicilié et résidant à Fort George, QC, district d'Abitibi, s'adressera au ministre de la Justice de la province de Québec, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Earl Clarence Iserhoff.

Montréal, le 6 décembre 1979.

*Les procureurs du requérant,*

HUTCHINS, CARON, TRUDEL, avocats.

4454-52-2-0

### Nor Paquet

Prenez avis que Nor Paquet, opérateur de machinerie lourde, domicilié et résidant au 1031, avenue du Long-Sault, à Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Normand Pâquet.

Sainte-Foy, le 7 décembre 1979.

*Le requérant,*

NOR PAQUET.

4340-51-2-0

### Marie Berthe Snyder

Avis est donné que Marie Berthe Snyder, résidant et domiciliée au 493, rue Charlevoix, app. 7, à Longueuil, district de Montréal, épouse de Noël Larin, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant ses prénoms de Marie Berthe Snyder en celui de Marie Berthe Gisèle Snyder.

Longueuil, le 29 novembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*

CHIQUETTE, BISSONNETTE

& GIRARD.

4299-51-2-0

**George Wladimir Toke**

Avis est donné que George Wladimir Toke, étudiant en art dentaire, domicilié au 570, rue Milton, app. 25, en les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de George Wladimir Foty.

Montréal, le 7 décembre 1979.

*Le procureur du requérant,*  
IGOR PRYSZLAK, notaire.

4438-52-2-o

**Joseph Auguste Marcel Claude Truchon**

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Joseph Auguste Marcel Claude Truchon, résidant et domicilié au 5907, rue Bourdaloue, en la cité de Saint-Léonard, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de mademoiselle Claudette Truchon.

Montréal, le 5 décembre 1979.

*Les procureurs du requérant,*  
MES TAILLEFER, TAILLEFER &  
PIGEON.

4389-52-2-o

**Code de procédure civile (Article 139)**

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saguenay  
No 240-05-000152-79

**CAISSE POPULAIRE ST ETIENNE DE LA MALBAIE**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 130, rue Nairn, à La Malbaie, requérante, contre **MARTIN TREMBLAY**, domicilié et résidant au 6713, rue Beaulieu, app. 5, Rock Forest, JOB 2J0, intimé.

*Assignment*

Nous, protonotaire de la Cour supérieure, district de Saguenay, ordonnons au défendeur de comparaître au greffe

**Avis aux créanciers de Michel Vial et de son épouse Marie-Paule Duquette**

Avis vous est donné que le 20 février 1980 une requête sera présentée à la Cour supérieure, district de Montréal, aux fins d'homologuer des conventions matrimoniales entre Michel Vial, barman, domicilié au 96, 59<sup>e</sup> Avenue, Bois-des-Filion et de son épouse Marie-Paule Duquette, secrétaire, domiciliée au 1595, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, constatées en un contrat de mariage passé le 16

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-010078-790

**LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC**, représentant Sa Majesté La Reine du Chef de la Province, demandeur, contre **JEAN-PIERRE JOURDAIN**, autrefois domicilié et demeurant au 1450, 25<sup>e</sup> Rue, app. 2, Québec, G1J 1L1, maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Jean-Pierre Jourdain de comparaître

de la Cour supérieure, dans les trente jours à compter de la publication en français du présent avis, à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie de l'avis de datation en paiement a été déposée au greffe de la Cour supérieure à son intention.

Donné au palais de justice à La Malbaie, le 3 décembre 1979.

*Le protonotaire,*  
PIERRE GAUDREAU.

4415-o

novembre 1979, devant Me Pierre Desjardins, notaire à Montréal.

Montréal, le 6 décembre 1979.

*Les avocats de Michel Vial et de son épouse*  
*Marie-Paule Duquette,*  
BEAULIEU, BOISVERT, SZEMENYEI,  
PAIEMENT & SEMENIUK.

1420 ouest, rue Sherbrooke  
bureau 900, Montréal, QC  
H3G 1K5

4467-o

au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de Jean-Pierre Jourdain.

Dépens à suivre.

Québec, le 21 novembre 1979.

4387-o

*Le greffier adjoint,*  
YVETTE NAUD BUSSIÈRES.

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-005816-782

**LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du chef de la province, demandeur, contre SEAN ou SHAWN MCKAY, autrefois de 5442, Wawerley, Montréal, maintenant d'adresse inconnue, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Sean ou Shawn McKay de compa-

raître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de Sean ou Shawn McKay.

Frais à suivre.

Québec, le 23 novembre 1979.

4387-o

*Le greffier adjoint,*  
 YVETTE NAUD BUSSIÈRES.

## Commission de toponymie

Avis est donné qu'en vertu de l'article 125*d* de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11), la Commission de toponymie a approuvé les changements de noms de trois (3) localités du Nord québécois, lesquelles ont vu leurs statuts respectifs changés en ceux de municipalités de villages nordiques. Les localités de **Fort-Chimo** (1) **Saglouc** (2) et **Akulivik** (3) sont devenues respectivement

<i>Nom</i>	<i>Entité</i>	<i>Division de recensement</i>	<i>Position</i>	<i>Carte</i>
1. <b>Kuujuuaq</b>	Village nordique	Territoire-du-Nouveau-Québec	58 06 68 24	24K/01W
2. <b>Salluit</b>	Village nordique	Territoire-du-Nouveau-Québec	62 13 75 39	25J/04E
3. <b>Akulivik</b>	Village nordique	Territoire-du-Nouveau-Québec	60 48 78 12	35D/16E

4472-o

*Le secrétaire,*  
 JEAN-CLAUDE FORTIN.

## Compagnies — Loi sur les

### Demandes d'abandon de charte

#### ASSURANCES TANGUAY INC.

Avis est, par les présentes, donné que ASSURANCES TANGUAY INC., compagnie dûment incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social en la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte suivant les dispositions de ladite loi.

Montréal, le 6 décembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*  
 DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS &  
 BOURQUE, *avocats.*

4455-o

#### BEVERAGE DISTRIBUTORS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie BEVERAGE DISTRIBUTORS INC., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les Compagnies.

Montréal, le 30 novembre 1979.

4436

*La secrétaire,*  
 EVA FLEISCHMAN.

**LA BOULANGERIE NATIONALE (1963) LTEE**

Prenez avis que la compagnie LA BOULANGERIE NATIONALE (1963) LTEE demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 12 décembre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

AMYOT, LESAGE, BERNARD,  
DROLET ET ASSOCIÉS.

4442-o

**CAMBRIAN CHEMICAL CORPORATION**

Prenez avis que la compagnie CAMBRIAN CHEMICAL CORPORATION demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 3 décembre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

LAFLÉUR, BROWN, DE GRANDPRÉ.

4371-o

**GERMAIN CARON INC.**

Prenez avis que la compagnie GERMAIN CARON INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 5 décembre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

CORBEIL, GROLEAU & DUFRESNE.

4407-o

**CENTRE D'ÉVEIL LAFOREST INC.**

Prenez avis que la compagnie CENTRE D'ÉVEIL LAFOREST INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Beloil, le 29 novembre 1979.

*La présidente de la compagnie,*

MONIQUE DURAND LAFOREST.

4372-o

**CONSTRUCTION CLAUDE & ANDRE INC.**

Prenez avis que la compagnie CONSTRUCTION CLAUDE & ANDRE INC., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 25 avril 1979.

*Les procureurs de la requérante,*

PAQUETTE, PERREAULT,  
RIVET & ASSOCIÉS.

4445-o

**DOCTORS' HOSPITAL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie DOCTORS' HOSPITAL INC., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 4 décembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*

SPIEGEL & KRAVETZ.

4408-o

**DORITA DEVELOPMENT INC.**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, DORITA DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*

K.S. HOWARD.

4429-o

**LES ENTREPRISES LABERGE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie LES ENTREPRISES LABERGE INC., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la municipalité de L'Ange-Gardien, province de Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Québec, le 20 novembre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

BEAUVAIS, TRUCHON & AUBUT.

4397-o

**FERRONNERIE DU GOLFE (1979) INC.**

Prenez avis que la compagnie FERRONNERIE DU GOLFE (1979) INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 12 décembre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

AMYOT, LESAGE, BERNARD,  
DROLET ET ASSOCIÉS.

4443-o

**LA FONDATION DE CHARITE RUTH CLARK**

Avis est, par les présentes, donné que LA FONDATION DE CHARITE RUTH CLARK, constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, 3<sup>e</sup> partie et ayant

son siège social dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 20 novembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*

VERCHÈRE, GAUTHIER,  
NOËL & EDDY.

4390-o

#### FRENETTE MAINTENANCE INC

Prenez avis que la compagnie FRENETTE MAINTENANCE INC demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 octobre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

MASSÉ, YERGEAU, LAFRAMBOISE,  
LAPINTE & CHABOT.

4373-o

#### GESTION NORSTOWE LTEE NORSTOWE HOLDINGS LTD.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, GESTION NORSTOWE LTEE — NORSTOWE HOLDINGS LTD., s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 1<sup>er</sup> août 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

PHILLIPS & VINEBERG.

4374-o

#### GILBERT SPORT INC.

Prenez avis que la compagnie GILBERT SPORT INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Baie-Saint-Paul, le 10 décembre 1979.

*Le secrétaire de la compagnie,*

M. JOCELYN GILBERT.

4456-o

#### GIVAL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie GIVAL INC., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 30 octobre 1979.

*La secrétaire,*

BLANCHE L. LAVIGUEUR.

4375-o

#### HANDY PRODUCTS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie, HANDY PRODUCTS LTD., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 10 octobre 1979.

*Le président,*

MANUEL WAXMAN.

4409-o

#### HERTHA'S KNITTING SHOP INC.

Avis est donné que HERTHA'S KNITTING SHOP INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 28 novembre 1979.

*Le procureur de la compagnie,*

JOSEPH SILVERSTONE, notaire.

4376-o

#### LES IMMEUBLES D'ARGENSON INC.

Prenez avis que la compagnie LES IMMEUBLES D'ARGENSON INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 13 décembre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

AMYOT, LESAGE, BERNARD,

DROLET ET ASSOCIÉS.

4468-o

#### LES IMMEUBLES DARREN LTEE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie LES IMMEUBLES DARREN LTEE, constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social en la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 4 décembre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*

FRUMKIN, FELDMAN & GLAZMAN.

4377-o

#### LIGURO INVESTMENTS LTD. LES PLACEMENTS LIGURO LTEE

Avis est donné que LIGURO INVESTMENTS LTD. — LES PLACEMENTS LIGURO LTEE s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions

financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 30 novembre 1979.

4378-o *Les procureurs de la compagnie,*  
MENDELSONN, ROSENTZVEIG, SHACTER.

#### MIRAR DEVELOPMENT INC.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, MIRAR DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 décembre 1979.

4430-o *Le secrétaire-trésorier,*  
M.S. HANNON.

#### MODES INTERNATIONALES INC.

Prenez avis que la compagnie MODES INTERNATIONALES INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 4 décembre 1979.

4379-o *Le procureur de la compagnie,*  
ME CHARLES WOLFSON, C.R.

#### MONTREAL OIL CARRIERS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie MONTREAL OIL CARRIERS INC. constituée en vertu de la Loi sur les compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 3 décembre 1979.

4431-o *Le secrétaire,*  
MELVIN ABRACEN.

#### MONTREAL SCREW MACHINE PRODUCTS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie MONTREAL SCREW MACHINE PRODUCTS LTD., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Laval, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 5 décembre 1979.

4380-o *Le secrétaire,*  
JOHN MATHAI.

#### MR. JEFF INC.

Avis est donné que MR. JEFF INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 4 décembre 1979.

4457-o *Les procureurs de la compagnie,*  
MENDELSONN, ROSENTZVEIG, SHACTER.

#### NAMA DEVELOPMENT INC.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, NAMA DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 décembre 1979.

4432-o *Le secrétaire-trésorier,*  
M.S. HANNON.

#### OCAMPO DEVELOPMENT INC.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, OCAMPO DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 5 décembre 1979.

4381-o *La secrétaire-trésorière,*  
DAEL PERRY.

#### OCOTAL DEVELOPMENT INC.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, OCOTAL DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 5 décembre 1979.

4382-o *La secrétaire-trésorière,*  
DAEL PERRY.

#### PEPIN & PEPIN INC.

Prenez avis que la corporation «PEPIN & PEPIN INC.» dont le siège social est situé à Victoriaville, dans le district d'Arthabaska, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les Compagnies.

Arthabaska, le 7 décembre 1979.

4410-o *Le procureur de la compagnie,*  
JACQUES CÔTÉ, notaire.

**RELIABLE WATCH MATERIALS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie RELIABLE WATCH MATERIALS INC., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 6 décembre 1979.

*Les procureurs de la requérante,*  
SPIEGEL & KRAVETZ.

4411-o

**RENAUD VALET SERVICE INC.**

Prenez avis que RENAUD VALET SERVICE INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 27 novembre 1979.

*Le secrétaire,*  
CLAUDE RENAUD.

4383-o

**LE TELEPHONE DE STE-ROSALIE  
DE BAGOT INC.**

Prenez avis que la compagnie LE TELEPHONE DE STE-ROSALIE DE BAGOT INC., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 3 décembre 1979.

*Les procureurs de la compagnie,*  
TESSIER, CORBEIL, BOURBEAU  
& GILBERT, *avocats.*

4384-o

**TERENTO DEVELOPMENT INC.**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, TERENTO DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 5 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*  
K. S. HOWARD.

4385-o

**TOLMA DEVELOPMENT INC.**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, TOLMA DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 5 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*  
K. S. HOWARD.

4386-o

**TOPIA DEVELOPMENT INC.**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies TOPIA DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*  
K.S. HOWARD.

4433-o

**VENADO DEVELOPMENT INC.**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, VENADO DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*  
M.S. HANNON.

4434-o

**WELTRO DEVELOPMENT INC.**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, WELTRO DEVELOPMENT INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 décembre 1979.

*La secrétaire-trésorière,*  
D. PERRY.

4435-o

## Compagnies étrangères — Loi sur les

### Changement d'agent(s)

#### WEST-TRADE TRANSPORT LTD.

Avis est donné que, par nouvelle procuration en date du 12 juin 1979, dont une copie a été transmise au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, Me Peter C. Casey, avocat, de 5, place Ville-Marie, suite 1203, Montréal, a été nommé, en remplacement de M. Alexandre Lesage, agent principal dans la province de «WEST-TRADE TRANSPORT LTD.»

compagnie étrangère, dûment autorisée à faire affaires dans la province de Québec en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies étrangères.

Le bureau principal de ladite compagnie est établie au 560, avenue Orly, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le directeur du Service des compagnies,*

HUBERT GAUDRY.

4362-o

1310-7008

### Permis

#### ISOLATION DRUMMOND LTEE DRUMMOND INSULATION LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, la compagnie «ISOLATION DRUMMOND LTEE» — «DRUMMOND INSULATION LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite com-

pagnie, est Me Alain H. Belzile, 2, rue de la Cour, Rivière-du-Loup.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 2, rue de la Cour, Rivière-du-Loup, district judiciaire de Kamouraska.

*Le directeur du Service des compagnies,*

HUBERT GAUDRY.

4362-o

1782-4590

## Curatelle publique — Loi sur la

#### Succession Raymond Gosselin

Succession de Gosselin, Raymond, en son vivant de 60, Père-Divet, app. 104, Sept-Iles, décédé le 2 mars 1978.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

4391-o

#### Succession Jean-Claude Pauzé

Succession de Pauzé, Jean-Claude, en son vivant du 13, rue Curé-Dupont, Saint-Paul-de-Joliette, décédé le 24 avril 1979.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

4446-o

## Demande(s) à la Législature

### Les Soeurs Servantes du Saint-Coeur de Marie

Prenez avis que «Les Soeurs Servantes du Saint-Coeur de Marie», corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires au couvent de Rivière-à-Pierre, désire s'adresser à l'Assemblée nationale du Québec pour présenter un projet de loi privé afin de faire abolir les charges et auditions contenues dans un acte de donation entre Odilon Blanchet, l'Institut des Soeurs Servantes du Saint-

Coeur de Marie et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Bernardin-de-Sienne, à Rivière-à-Pierre. Cet acte de donation est daté du 4 mai 1907, il porte le numéro 11443 des minutes du notaire Joseph G. Couture et est enregistré sous le numéro 47688 au bureau d'enregistrement de Portneuf.

Québec, le 29 novembre 1979.

*Les procureurs,*

4185-49-4-0      TURGEON, DUGAL ET ASS., *avocats.*

## Financement des partis politiques — Loi régissant le

### Union Nationale

Conformément à l'article 37 de la loi, le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du parti, du représentant officiel du Conseil U.N. Prévost, Me Guy Racicot par monsieur

Raymond Gauthier, 810, Saint-Georges, Saint-Jérôme (Prévost), J7Z 5C9.

Montréal, le 10 décembre 1979.

*La secrétaire,*

4444-0      ME JOHANE CANNING-LACROIX.

## Liquidation des compagnies — Loi sur la

### AKBER INDUSTRIES LTD.

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie «AKBER INDUSTRIES LTD.», tenue à Montréal, le 24 août 1979, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi

sur la liquidation des compagnies, et que M. Jacques Obadia c.a., a été nommé liquidateur.

*Le directeur du Service des compagnies,*

HUBERT GAUDRY.

4439-0

1215-5305

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Divers

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

#### Lettres patentes

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (1978, chapitre 87) le gouvernement peut, par lettres patentes, ériger en municipalité de village nordique toute partie du territoire régi par ladite loi, sur recommandation du ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu dudit article, avant de soumettre une recommandation, le ministre procède à des consultations auprès des habitants de la partie du territoire visée

et auprès de l'Administration régionale Kativik et à toutes autres consultations qu'il juge opportunes;

ATTENDU QUE de telles consultations ont été tenues sur l'érection de la municipalité du village nordique d'Akulivik.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 3106-79, du 21 novembre 1979, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE les présentes lettres patentes soient octroyées, érigeant une municipalité de village nordique sous le nom de «Municipalité du village nordique d'Akulivik»;

QUE la corporation municipale soit désignée sous le nom français de «Corporation du village nordique d'Akulivik»;

QUE la corporation municipale pourra aussi être désignée sous le nom inuit de «Nunalit Gavamapinga Corporasanga Akulivik» et sous le nom anglais de «Corporation of the Northern Village of Akulivik»;

QUE les limites de la municipalités soient celles qu'a décrites officiellement le ministère des Terres et Forêts le 12 juin 1979; cette description apparaît comme annexe «A» du susdit décret portant le numéro 3106-79, du 21 novembre 1979;

QUE la première séance générale du Conseil ait lieu à l'endroit habituel des séances du Conseil communautaire d'Akulivik;

QUE la municipalité soit régie par la Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (1978, chapitre 87).

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt et unième jour de novembre en l'année mil neuf cent soixante-dix-neuf de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-huitième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 1539

GERMAIN HALLEY.

Folio: 109

4416-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

### Lettres patentes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (1978, chapitre 87) le gouvernement peut, par lettres patentes, ériger en municipalité de village nordique toute partie du territoire régi par ladite loi, sur recommandation du ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu dudit article, avant de soumettre une recommandation, le ministre procède à des consultations auprès des habitants de la partie du territoire visée et auprès de l'Administration régionale Kativik et à toutes autres consultations qu'il juge opportunes;

ATTENDU QUE de telles consultations ont été tenues sur l'érection de la municipalité du village nordique de Kuujuaq.

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 3107-79, du 21 novembre 1979, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE les présentes lettres patentes soient octroyées, érigeant une municipalité de village nordique sous le nom de «Municipalité du village nordique de Kuujuaq»;

QUE la corporation municipale soit désignée sous le nom français de «Corporation du village nordique de Kuujuaq»;

QUE la corporation municipale pourra aussi être désignée sous le nom inuit de «Nunalit Gavamapinga Corporasanga Kuujuaq» et sous le nom anglais de «Corporation of the Northern Village of Kuujuaq»;

QUE les limites de la municipalité soient celles qu'a décrites officiellement le ministère des Terres et Forêts le 5 avril 1979; cette description apparaît comme annexe «A» du susdit décret portant le numéro 3107-79, du 21 novembre 1979;

QUE la première séance générale du Conseil ait lieu à l'endroit habituel des séances du Conseil communautaire de Fort Chimo;

QUE la municipalité soit régie par la Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (1978, chapitre 87).

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt et unième jour de novembre en l'année mil neuf cent soixante-dix-neuf de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-huitième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 1539

GERMAIN HALLEY.

Folio: 110

4416-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt et unième jour de novembre en l'année mil neuf cent soixante-dix-neuf de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-huitième année.

Par ordre.

*Le sous-procureur général adjoint.*

GERMAIN HALLEY.

4416-0

Libro: 1539

Folio: 111

### Lettres patentes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (1978, chapitre 87) le gouvernement peut, par lettres patentes, ériger en municipalité de village nordique toute partie du territoire régi par ladite loi, sur recommandation du ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu dudit article, avant de soumettre une recommandation, le ministre procède à des consultations auprès des habitants de la partie du territoire visée et auprès de l'Administration régionale Kativik et à toutes autres consultations qu'il juge opportunes;

ATTENDU QUE de telles consultations ont été tenues sur l'érection de la municipalité du village nordique de Salluit.

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 3108-79, du 21 novembre 1979, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE les présentes lettres patentes soient octroyées, érigant une municipalité de village nordique sous le nom de «Municipalité du village nordique de Salluit»;

QUE la corporation municipale soit désignée sous le nom français de «Corporation du village nordique de Salluit»;

QUE la corporation municipale pourra aussi être désignée sous le nom inuit de «Nunalit Gavamapinga Corporasanga Salluit» et sous le nom anglais de «Corporation of the Northern Village of Salluit»;

QUE les limites de la municipalité soient celles qu'a décrites officiellement le ministère des Terres et Forêts le 12 juin 1979; cette description apparaît comme annexe «A» du susdit décret portant le numéro 3108-79, du 21 novembre 1979;

QUE la première séance générale du Conseil ait lieu à l'endroit habituel des séances du Conseil communautaire de Saglouc;

QUE la municipalité soit régie par la Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (1978, chapitre 87).

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront.

SALUT.

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), édicte que le gouvernement peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour remplacer en totalité ou en partie les dispositions de sa charte par celles de la Loi sur les cités et villes ou retrancher de sa charte toute disposition pour laquelle aucune disposition correspondante n'existe dans cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Val-d'Or, par sa requête datée du 3 octobre 1979, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de modifier sa charte en y retranchant les articles 14, 15 et 23 du chapitre 121 des lois de 1937, les articles 1 et 2 du chapitre 90 des lois de 1945, l'article 2 du chapitre 106 des lois de 1947 et les articles 6 et 7 du chapitre 85 des lois de 1952-53;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 3174-79, du 28 novembre 1979, Nous accordons la requête du Conseil de la ville de Val-d'Or, datée du 3 octobre 1979, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes lettres patentes qui entreront en vigueur à compter de la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*:

QUE la charte de la ville de Val-d'Or soit modifiée

en y retranchant les articles 14, 15 et 23 du chapitre 121 des lois de 1937, les articles 1 et 2 du chapitre 90 des lois de 1945, l'article 2 du chapitre 106 des lois de 1947 et les articles 6 et 7 du chapitre 85 des lois de 1952-53.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre

province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingt-huitième jour de novembre en l'année mil neuf cent soixante-dix-neuf de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-huitième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 1539

GERMAIN HALLEY.

Folio: 108

4416-0

## Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

### Assurances — Loi sur les

#### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-ROBERT

##### *Dissolution*

Avis est, par les présentes, donné que LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-ROBERT, constituée en vertu de la section VII de la Loi des assurances (S.R. chapitre 295) et ayant son siège social à Saint-Robert dans le comté municipal de Richelieu, a été dissoute le 4 décembre 1979, en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) et de la Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4). Son permis d'assureur est, en conséquence, devenu nul de plein droit.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 4 décembre 1979.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD.

4362-0

#### Avis de suspension de certificats d'experts en sinistres

Conformément à l'article 360a de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), le surintendant des assurances donne avis que les certificats des personnes dont les noms suivent sont suspendus à compter du 7 décembre 1979, en vertu de l'article 360a de la Loi sur les assurances.

<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
Monsieur Clément Nadeau C.P. 5 9, rue des Bosquest Fossambault-sur-le-Lac (Portneuf) QC	22613	Troisième classe Toutes catégories
Monsieur Clairmont Perreault a/s Corbin Les Bateaux 300, Berges-du-Canal Ville Saint-Pierre, QC H8R 1H3	18580	Première classe Toutes catégories
Mademoiselle Claire Thibeault 350, Letondal Chicoutimi, QC G7H 2Y7	35800	Troisième classe Toutes catégories

*Le surintendant des assurances,*

JACQUES M. ROY.

4362-0

#### JOHN ALDEN LIFE INSURANCE COMPANY

##### *Délivrance de permis d'assureur*

Avis est, par les présentes, donné qu'un permis d'assureur a été délivré le 4 décembre 1979 à JOHN ALDEN LIFE INSURANCE COMPANY pour les catégories d'assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents. Il s'agit d'une corporation constituée en vertu des

lois américaines résultant de la fusion au 31 mars 1979 de deux corporations américaines entre autres GAMBLE ALDEN LIFE INSURANCE COMPANY dont elle assume les engagements contractés au Québec antérieurement. L'adresse du siège social de JOHN ALDEN LIFE INSURANCE COMPANY est au 5100, Gamble Drive, Louis Park, Minnesota 55481, U.S.A., et celle de son principal établissement d'affaires au Québec est 220 est, Grande-Allée, Québec, QC, G1R 4S3.

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement, en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Donné au Service des assurances du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 4 décembre 1979.

Québec, le 4 décembre 1979.

*Le surintendant des assurances,*

4362-o

JACQUES M. ROY.

### **SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE BEAUCE**

*Fusion*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), il a approuvé le 4 décembre 1979, après avoir pris l'avis du surintendant des assurances, la convention de fusion intervenue entre les compagnies d'assurance mutuelles contre le feu, la foudre et le vent des paroisses de Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Elzéar, Saint-François, Saint-Frédéric, Saint-Georges, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Martin, Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Séverin, Saint-Victor-de-Tring et de la municipalité de Sainte-Marie.

Le siège social de la nouvelle corporation est situé à Beauceville, dans le comté municipal de Beauce.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

4363-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

### **LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE DORCHESTER**

*Fusion*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), il a approuvé le 26 novembre 1979, après avoir pris l'avis du surintendant des assurances, la convention de fusion intervenue entre les compagnies d'assurance mutuelles contre le feu, la foudre et le vent des paroisses de Saint-Bernard, Sainte-Hénédine, Sainte-Justine, Saint-Zacharie et des municipalités de Louis-Joliette et Sainte-Claire.

Le siège social de la nouvelle corporation est situé à Sainte-Claire dans le comté municipal de Dorchester.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

4364-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

### **SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE L'ESTRIE**

*Fusion*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), il a approuvé le 5 décembre 1979, après avoir pris l'avis du surintendant des assurances, la convention de fusion intervenue entre la «Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de l'Estrie» et «les compagnies d'assurance mutuelles contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Granby et de la municipalité locale du canton de Roxton.»

Le siège social de la nouvelle corporation est situé à Farnham, dans le comté municipal de Missisquoi.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

4365-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

### **SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE ST-JEAN**

*Fusion*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), il a approuvé le 30 octobre 1979, après avoir demandé l'avis du surintendant des assurances, la convention de fusion intervenue entre les compagnies d'assurance mutuelles contre le feu, la foudre et le vent des paroisses de Lacadie, Saint-Blaise, Saint-Valentin et de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Le siège social de la nouvelle corporation est situé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans le comté de Saint-Jean.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

4366-o

JEAN-MARIE BOUCHARD.

### **SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE SOULANGES**

*Fusion*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), il a approuvé le 23 novembre 1979, après avoir pris l'avis du surintendant des assurances, la convention de fusion intervenue entre

les compagnies d'assurance mutuelles contre le feu, la foudre et le vent des paroisses de Saint-Clet, Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac, Saint-Zotique et de la municipalité de Saint-Polycarpe.

Le siège social de la nouvelle corporation est situé à Saint-Clet dans le comté municipal de Soulanges.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD.

4367-0

### SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE MONTMAGNY

*Fusion*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), il a approuvé le 3 décembre 1979, après avoir pris l'avis du surintendant des assurances, la convention de fusion intervenue entre les compagnies d'assurance mutuelles contre le feu, la foudre et le vent des paroisses de Berthier-sur-Mer, Cap Saint-Ignace et Saint-Thomas-de-Montmagny.

Le siège social de la nouvelle corporation est situé à Montmagny dans le comté municipal de Montmagny.

*Le sous-ministre des Consommateurs,  
Coopératives et Institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD.

4368-0

### SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE

*Demande de fusion*

Prenez avis que «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-MARC» et «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VERCHÈRES», corps légalement constitués, ayant leur siège social dans le comté municipal de Verchères, ont respectivement fait approuver, par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous la raison sociale de «LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE VERCHÈRES» conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Les deux (2) corporations ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, de confirmer ladite convention.

*Les secrétaires,*

PHILIPPE COLETTE,

JACQUES HÉBERT.

4268-50-4-0

### SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE WOLFE

*Fusion*

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances du Québec (L.R.Q., chapitre A-32), il a approuvé le 22 novembre 1979, après avoir demandé l'avis du surintendant des assurances, la convention de fusion intervenue entre les compagnies d'assurance mutuelles contre le feu, la foudre et le vent des paroisses de Saint-Camille-de-Wolfe et de Saint-Luce-de-Disraëli.

Le siège social de la nouvelle corporation est situé à Saint-Camille dans le comté municipal de Wolfe.

*Le sous-ministre des Consommateurs,*

*Coopératives et Institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD.

4369-0

## Energie et Ressources

### Révocation de droits miniers

Prenez avis qu'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2725-79 du 3 octobre 1979, le gouvernement a révoqué les droits miniers autres que l'or et l'argent sur les lots numéros sept cent quarante-sept (747) et sept cent quarante-

huit (748) du cadastre officiel du canton de Dunham dans le district électoral de Brôme-Missisquoi.

Québec, le 4 décembre 1979.

*Le sous-ministre associé,*

CHARLES E. BEAULIEU.

4403-0

## Industrie, Commerce et Tourisme

### SODEQ BASSIN RICHELIEU

Avis est donné qu'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-28), le ministre de l'Industrie et du Commerce et du Tourisme a délivré un certificat d'enregistrement, en date du 5 décembre 1979, en faveur de la

société de développement de l'entreprise québécoise à être constituée sous le nom de SODEQ BASSIN RICHELIEU dont le siège social est situé à Saint-Jean.

Québec, le 5 décembre 1979.

*Le ministre de l'Industrie,  
du Commerce et du Tourisme,*

YVES L. DUHAIME.

4404-0

## Justice

**Critères d'admissibilité à l'aide juridique  
au 1<sup>er</sup> janvier 1980**
*(A.C. 1798-73 et amendements)*

Conformément au deuxième paragraphe de l'article 3.14 du règlement d'application de la Loi de l'aide juridique, le ministre de la Justice donne avis que les critères d'admissibilité à l'aide juridique au 1<sup>er</sup> janvier 1980 sont les suivants:

**Critères d'admissibilité à l'aide juridique  
au 1<sup>er</sup> janvier 1980**

Taille de famille	Revenus bruts hebdomadaires
Une personne seule .....	155 \$
Une personne seule avec 1 dépendant ...	170

Une personne seule avec 2 dépendants ..	195
Une personne seule avec 3 dépendants ..	210
Une personne seule avec 4 dépendants ..	225
Une personne seule avec 5 dépendants ..	240
Un couple (l'homme et la femme qui sont mariés et cohabitent, ou qui vivent ensemble maritalement) .....	170
Un couple avec 1 dépendant .....	195
Un couple avec 2 dépendants .....	210
Un couple avec 3 dépendants .....	225
Un couple avec 4 dépendants .....	240
Un couple avec 5 dépendants .....	260
Chaque dépendant supplémentaire .....	15

*Le ministre de la Justice,*  
MARC-ANDRÉ BÉDARD.

4387-0

## Transports

**COMPAGNIE DE GESTION DE MATANE INC.  
(COGEMA)**

Prenez avis que le tarif «COGEMA no F. 300» de la Compagnie de gestion de Matane inc. (1975, chapitre 105) a été modifié conformément à sa requête no 6, publié à la

page 8631 de l'édition numéro 38 de la *Gazette officielle* du 22 septembre 1979.

Ces modifications au tarif entrent en vigueur le 31 octobre 1979.

*Le ministre des Transports,*  
DENIS DE BELLEVAL.

4469-0

## Proclamation(s)

[L.S.]  
Gouvernement            JEAN-PIERRE CÔTÉ  
du Québec

**Proclamation**

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du canton de Guérin, comté de Témiscamingue, à la municipalité de Rémigny, comté de Témiscamingue

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité du canton de Guérin, comté de Témiscamingue, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 29 novembre 1979, sera annexée à la municipalité de Rémigny, comté de Témiscamingue, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du

ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité du canton de Guérin et annexé à la municipalité de Rémigny, dans le comté municipal de Témiscamingue, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*  
GERMAIN HALLEY.

Libro: 505  
Folio: 105

4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, comté de Yamaska, à la municipalité de la paroisse de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, comté de Yamaska

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, comté municipal de Yamaska, décrite à la description officielle du ministère des Terres et Forêts datée du 12 septembre 1979, sera annexée à la municipalité de la paroisse de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, comté de Yamaska, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 30 novembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre et annexé à la municipalité de la paroisse de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, dans le comté municipal de Yamaska, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 30 novembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 101

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse Sainte-Clothilde-de-Horton, comté municipal d'Arthabaska, à la municipalité de la paroisse de Saint-Samuel, comté municipal de Nicolet

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Clothilde-de-Horton, comté municipal d'Arthabaska, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 4 décembre 1979, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Samuel, comté municipal de Nicolet, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Clothilde-de-Horton, comté municipal d'Arthabaska, et annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Samuel, comté municipal de Nicolet, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 119

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Damase, comté de Matapédia, à la municipalité de la paroisse de Saint-Ulric-de-Matane, comté de Matane.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Damase, comté de Matapédia, décrite à la description officielle du ministère des Terres et Forêts datée du 24 septembre 1979, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Ulric-de-Matane, comté de Matane, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 30 novembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Damase, comté municipal de Matapédia, et annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Ulric-de-Matane, comté municipal de Matane, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 30 novembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 102

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Eulalie, comté municipal de Nicolet, à la municipalité de Saint-Léonard, comté municipal de Nicolet.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Eulalie, comté municipal de Nicolet, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 4 décembre 1979, sera annexée à la municipalité de Saint-Léonard, comté municipal de Nicolet, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Sainte-Eulalie et annexé à la municipalité de Saint-Léonard, dans le comté municipal de Nicolet, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés,

annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 104

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, comté de Mégantic, à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, comté de Beauce

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, comté de Mégantic, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 29 novembre 1979, sera annexée à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, comté de Beauce, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds comté municipal de Mégantic, et annexé à la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, comté municipal de Beauce, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 106

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Léonard, comté municipal de Nicolet, à la municipalité de Sainte-Eulalie, comté municipal de Nicolet

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Saint-Léonard, comté municipal de Nicolet, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 4 décembre 1979, sera annexée à la municipalité de Sainte-Eulalie, comté municipal de Nicolet, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Saint-Léonard et annexé à la municipalité de Sainte-Eulalie, dans le comté municipal de Nicolet, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 107

GERMAIN HALLEY.

4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel, comté de Bellechasse, à la municipalité de la paroisse de La Durantaye, comté de Bellechasse.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel, comté de Bellechasse, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 29 novembre 1979, sera annexée à la municipalité de la paroisse de La Durantaye, comté de Bellechasse, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel et annexé à la municipalité de la paroisse de La Durantaye, comté municipal de Bellechasse, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 108

GERMAIN HALLEY.

4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Samuel, comté municipal de Nicolet, à la municipalité de Sainte-Eulalie, comté municipal de Nicolet.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Samuel, comté municipal de Nicolet, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 4 décembre 1979, sera annexée à la municipalité de Sainte-Eulalie, comté municipal de Nicolet, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du

ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites des territoires détachés de la municipalité de la paroisse de Saint-Samuel et annexés à la municipalité de Sainte-Eulalie, dans le comté municipal de Nicolet, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 109

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur, comté municipal de Terrebonne, à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, comté municipal de Terrebonne

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur, comté municipal de Terrebonne, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 6 décembre 1979, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, comté municipal de Terrebonne, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur et annexé à la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, comté municipal de Terrebonne, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéres-

sés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 120

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas, comté municipal de Joliette, à la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, comté municipal de Berthier

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas, comté municipal de Joliette, décrite à la description officielle du ministère des Terres et Forêts datée du 15 novembre 1977, sera annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, comté municipal de Berthier, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas, comté municipal de Joliette, et annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, comté municipal de Berthier, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 118

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Wenceslas, comté municipal de Nicolet, à la municipalité de Saint-Léonard, comté municipal de Nicolet

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Saint-Wenceslas, comté municipal de Nicolet, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 4 décembre 1979, sera annexée à la municipalité de Saint-Léonard, comté municipal de Nicolet, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 7 décembre 1979.

La description officielle des limites des territoires détachés de la municipalité de Saint-Wenceslas et annexés à la municipalité de Saint-Léonard, dans le comté municipal de Nicolet, apparaît comme annexe «A» de cette ordonnance.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 42 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 7 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 110

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité d'Arnfield, comté de Témiscamingue

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal,

décrit à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 9 octobre 1979, sera érigé en la municipalité de campagne sous le nom de «municipalité d'Arnfield», comté de Témiscamingue, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 12 décembre 1979, par l'arrêté en conseil numéro 3311-79.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité d'Arnfield, comté municipal de Témiscamingue, apparaît comme annexe «A» de cet arrêté en conseil.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 12 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 113

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité de D'Alembert, comté d'Abitibi

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère des Terres et Forêts datée du 17 septembre 1979, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de «municipalité de D'Alembert», comté d'Abitibi, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

#### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 12 décembre 1979, par l'arrêté en conseil numéro 3310-79.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de D'Alembert, dans le comté municipal d'Abitibi, apparaît comme annexe «A» de cet arrêté en conseil.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une mu-

nicipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 12 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505

GERMAIN HALLEY.

Folio: 112

4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité de Letang, comté de Témiscamingue

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère des Terres et Forêts datée du 17 septembre 1979, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de «municipalité de Letang», comté de Témiscamingue, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 12 décembre 1979, par l'arrêté en conseil numéro 3312-79.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de Letang, dans le comté municipal de Témiscamingue, apparaît comme annexe «A» de cet arrêté en conseil.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 12 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505

GERMAIN HALLEY.

Folio: 114

4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT l'érection de la municipalité de Montbeillard, comté de Témiscamingue

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère des Terres et Forêts datée du 12 septembre 1979, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de «municipalité de Montbeillard», comté de Témiscamingue, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 12 décembre 1979, par l'arrêté en conseil numéro 3313-79.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de Montbeillard, dans le comté municipal de Témiscamingue, apparaît comme annexe «A» de cet arrêté en conseil.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 12 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505

GERMAIN HALLEY.

Folio: 116

4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT la constitution de la municipalité de Rivière-Pentecôte, comté de Saguenay

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIIT:

La municipalité de Rivière-Pentecôte, décrite à la description officielle du ministère des Terres et Forêts datée

du 12 septembre 1979, sera constituée en municipalité de campagne, sous le nom de «municipalité de Rivière-Pentecôte», comté de Saguenay, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 décembre 1979, par l'arrêté en conseil numéro 3245-79.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de Rivière-Pentecôte, dans le comté municipal de Saguenay, apparaît comme annexe «A» de cet arrêté en conseil.

La municipalité de Rivière-Pentecôte a été constituée par lettres patentes délivrées, le 15 août 1972, en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'organisation municipale de certains territoires (L.R.Q., chapitre O-8).

En vertu de l'article 15 de la même loi, une municipalité constituée en vertu de cette loi, ou toute partie de celle-ci, peut être constituée en municipalité de campagne, selon la procédure prévue par le Code municipal.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 5 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 111

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT l'érection de la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville, comté d'Abitibi

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Un territoire non organisé au point de vue municipal, décrit à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 19 octobre 1979, sera érigé en municipalité de campagne sous le nom de «municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville», comté d'Abitibi, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 12 décembre

1979, par l'arrêté en conseil numéro 3314-79.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville, comté municipal d'Abitibi, apparaît comme annexe «A» de cet arrêté en conseil.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une municipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 12 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505  
Folio: 115

GERMAIN HALLEY.  
4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

**Proclamation**

CONCERNANT la constitution de la municipalité de Val-Senneville, comté d'Abitibi

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

La municipalité de Pascalis, décrite à la description officielle du ministère des Terres et Forêts datée du 12 septembre 1979, sera constituée en municipalité de campagne, sous le nom de «municipalité de Val-Senneville», comté d'Abitibi, à compter du premier janvier suivant la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

**RAPPEL:**

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 5 décembre 1979, par l'arrêté en conseil numéro 3246-79.

La description officielle des limites du territoire de la municipalité de Val-Senneville, dans le comté municipal d'Abitibi, apparaît comme annexe «A» de cet arrêté en conseil.

La municipalité de Pascalis est devenue une municipalité constituée en vertu de la Loi sur l'organisation municipale de certains territoires (L.R.Q., chapitre O-8), le 14 juillet 1973, par une décision du lieutenant-gouverneur en conseil publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

En vertu de l'article 15 de la même loi, une municipalité constituée en vertu de cette loi, ou toute partie de celle-ci, peut être constituée en municipalité de campagne, selon la procédure prévue par le Code municipal.

En vertu de l'article 35 du Code municipal, le gouvernement peut, à la demande des intéressés, ériger une mu-

nicipalité de campagne.

En vertu de l'article 42 de ce code, le gouvernement, s'il le juge à propos, ordonne l'érection demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le premier janvier suivant.

Québec, le 5 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505

GERMAIN HALLEY.

Folio: 117

4387-0

[L.S.]

Gouvernement  
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

### Proclamation

CONCERNANT la tenue à Val-d'Or, dans le district judiciaire d'Abitibi, des termes et séances de la Cour supérieure de ce district et des juges de ce tribunal

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, les termes et séances de la Cour supérieure du district judiciaire d'Abitibi et des

juges de ce tribunal sont aussi tenus à Val-d'Or, dans l'édifice connu sous le nom de palais de justice, 900, 7<sup>e</sup> Rue, Val-d'Or.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre de la Justice adoptée le 5 décembre 1979, par l'arrêté en conseil numéro 3288-79.

En vertu de l'article 52 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16), les termes et séances de la Cour supérieure et des juges de ce tribunal sont tenus au chef-lieu des différents districts judiciaires du Québec ou à l'endroit qui peut être fixé par l'autorité compétente.

En vertu de l'article 51 de cette loi, le gouvernement peut, par proclamation, ordonner que les termes et séances de la Cour supérieure et des juges de ce tribunal soient aussi tenus dans un endroit du district judiciaire autre que celui où est situé le chef-lieu

Québec, le 5 décembre 1979.

*Le sous-procureur général adjoint,*

Libro: 505

GERMAIN HALLEY.

Folio: 103

4387-0

## Protection du territoire agricole — Loi sur la

### Ville de Laval

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Laval, comté de Ile-Jésus a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3254-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

4440-0

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

### Paroisse de Pointe-aux-Trembles

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3255-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

4440-0

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

### Village de Sainte-Agathe

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale du village de Sainte-Agathe, comté de Lotbinière a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3260-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

4440-0

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

### Paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, comté de Lévis a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3256-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

4440-0

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

**Paroisse de Saint-Narcisse***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Narcisse, comté de Champlain a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3257-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

4440-o

**Ville de Saint-Nicolas***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Saint-Nicolas, comté de Lévis a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3258-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

4440-o

**Municipalité de Saint-Roch-Ouest***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de Saint-Roch-Ouest (SD), comté de L'Assomption a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3259-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

4440-o

**Paroisse de Saint-Théophile***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Théophile, comté de Champlain a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3261-79 adop-

té par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

4440-o

**Paroisse de Saint-Urbain-Premier***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Urbain-Premier, comté de Châteauguay a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3262-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

4440-o

**Ville de Trois-Rivières***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Trois-Rivières, comté de Trois-Rivières a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3263-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*  
PIERRE LUC BLAIN.

4440-o

**Ville de Victoriaville***Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 10, article 53), le décret de la zone agricole de la corporation municipale de la ville de Victoriaville, comté de Arthabaska a été émis en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3264-79 adopté par le cabinet des ministres le 79-12-05. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président,*  
PIERRE-LUC BLAIN.

4440-o

## Soumissions — Demandes de

### Commission scolaire de l'Argile Bleue

(Siège social: ville de Mont-Saint-Hilaire, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Robert Chartier, directeur général, au centre administratif, 480, boulevard Laurier, Mont-Saint-Hilaire, comté de Verchères, QC, jusqu'à 20 heures, le mardi 15 janvier 1980, pour l'achat de 2 728 500 \$ d'obligations de la commission scolaire de l'Argile Bleue datées du 11 février 1980 et remboursables en séries du 11 février 1981 au 11 février 2000 inclusive-ment, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12 $\frac{1}{2}$ % payable semi-annuellement les 11 août et 11 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tels que montrés au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 2 728 500 \$ — 20 ans

Année	Capital
11 février 1981	51 500 \$
11 février 1982	58 000
11 février 1983	64 000
11 février 1984	73 000
11 février 1985	81 000
11 février 1986	90 000
11 février 1987	102 000
11 février 1988	113 000
11 février 1989	127 000
11 février 1990	143 000
11 février 1991	104 000
11 février 1992	117 000
11 février 1993	130 000
11 février 1994	146 000
11 février 1995	164 000
11 février 1996	183 000
11 février 1997	205 000
11 février 1998	230 000
11 février 1999	258 000
11 février 2000	289 000

La commission scolaire de l'Argile Bleue se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis,

entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, pour cette dernière modalité, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 289 000 \$ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant du 11 février 2000.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 289 000 \$ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation, au pair, le 11 février de chaque année pour le montant annuel requis pour des fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de l'Argile Bleue s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 12 septembre 1960 — 500 \$ renouvellement d'emprunt; 11 juin 1979 — 2 415 000 \$ construction

d'une école primaire secteur Saint-Hilaire/Otterburn Park; 21 août 1979 — 183 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78; 11 juin 1979 (21 août 1979) — 130 000 \$ réfection de la toiture de l'école Jolivet.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue à 20 heures, le mardi 15 janvier 1980, au centre administratif, 480, boulevard Laurier, Mont-Saint-Hilaire, comté de Verchères, QC.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Mont-Saint-Hilaire, le 11 décembre 1979.

*Le directeur général,*  
ROBERT CHARTIER.

Centre administratif  
480, boulevard Laurier  
Mont-Saint-Hilaire  
comté de Verchères, QC, J3H 4R9  
téléphone: 467-9323, code 514 4473-0

### Ville de Delson

(Comté de Châteauguay)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Delson» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 523 000 \$ d'obligations de la ville de Delson datées du 11 février 1980 et remboursables en série du 11 février 1981 au 11 février 2000 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12 1/2% payable semi-annuellement les 11 août et 11 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou plusieurs des amortissements annuels entiers tels que montrés dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures le mardi 15 janvier 1980 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions  
a/s Service des obligations  
Case postale 10, salle du courrier  
Edifice «G», Québec (téléx 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 523 000 \$ — 20 ans

Année	Capital
11 février 1981 .....	7 000 \$
11 février 1982 .....	9 000
11 février 1983 .....	9 000

Année	Capital
11 février 1984 .....	10 000 \$
11 février 1985 .....	11 000
11 février 1986 .....	12 000
11 février 1987 .....	15 000
11 février 1988 .....	16 000
11 février 1989 .....	17 000
11 février 1990 .....	20 000
11 février 1991 .....	22 000
11 février 1992 .....	25 000
11 février 1993 .....	28 000
11 février 1994 .....	32 000
11 février 1995 .....	36 000
11 février 1996 .....	40 000
11 février 1997 .....	45 000
11 février 1998 .....	50 000
11 février 1999 .....	56 000
11 février 2000 .....	63 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 63 000 \$ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 11 février 2000.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-dessus et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe pour un montant supérieur à 63 000 \$ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 11 février de

chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La ville de Delson s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 226 — 421 500 \$ aqueduc, égouts, voirie; 235 — 101 500 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G» 29<sup>e</sup> étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, QC, à 15 heures, le mardi 15 janvier 1980.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 15 janvier 1980, à 20 heures, à l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse, ville de Delson, comté de Châteauguay, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Delson, comté de Châteauguay, le 10 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*  
ALFRED TRUDEAU.

Hôtel de ville  
50, rue Sainte-Thérèse  
ville de Delson  
comté de Châteauguay, QC, J0L 1G0  
téléphone: 632-1050, code 514 4417-0

### Ville de Dorion (Comté de Vaudreuil-Soulanges)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant dûment autorisé, pour l'achat de 267 500 \$ d'obligations de la ville de Dorion datées du 11 février 1980 et remboursables en série du 11 février 1981 au 11 février 1990 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12 $\frac{1}{2}$ % payable semi-annuellement les 11 août et 11 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tels que montrés dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le lundi 14 janvier 1980, à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions,  
a/s Service des obligations  
Case postale 10, salle du courrier,  
Édifice «G», Québec (Télex 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

### Tableau d'amortissement — 267 500 \$ — 10 ans

Année	Capital
11 février 1981 .....	7 500 \$
11 février 1982 .....	8 000
11 février 1983 .....	10 000
11 février 1984 .....	10 000
11 février 1985 .....	11 000
11 février 1986 .....	12 000
11 février 1987 .....	13 000
11 février 1988 .....	14 000
11 février 1989 .....	15 000
11 février 1990 .....	167 000

L'échéance du 11 février 1990 au montant de 167 000 \$ comprend un solde de 151 000 \$ renouvelable pour une période additionnelle de 10 ans.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionnée dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Dorion s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 495 — 3 880 \$; 499 — 2 000 \$; 508 — 7 000 \$; 509 — 8 120 \$; 512 — 4 500 \$ renouvellements d'emprunt; 599 — 118 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 600 — 91 000 \$; 601 — 33 000 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29<sup>e</sup> étage, salle no 29.109, au 680, rue Saint-

Amable, QC, à 15 heures, le lundi 14 janvier 1980.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 14 janvier 1980, à 20 heures, à l'hôtel de ville, 190, rue Saint-Charles, ville de Dorion, comté de Vaudreuil-Soulanges, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Dorion, comté de Vaudreuil-Soulanges, le 10 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*  
ANDRÉ CHARTRAND.

Hôtel de ville

190, rue Saint-Charles

case postale 70

ville de Dorion

comté de Vaudreuil-Soulanges, QC, J7V 5V8

téléphone: 455-3365, code 514 4418-0

### Commission scolaire régionale de l'Estrie

(Siège social: ville de Sherbrooke, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Gérard Tousignant, directeur général, au centre administratif, 2955, boulevard Université, Sherbrooke, comté de Sherbrooke, QC, jusqu'à 16 h 30, le lundi 14 janvier 1980 et par après jusqu'à 20 heures, à la polyvalente Le Triolet, pavillon I, 2965, boulevard Université, Sherbrooke, comté de Sherbrooke, QC, pour l'achat de 4 907 000 \$ d'obligations de la commission scolaire régionale de l'Estrie datées du 11 février 1980 et remboursables en séries du 11 février 1981 au 11 février 2000 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12½% payable semi-annuellement les 11 août et 11 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tels que montrés au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 4 907 000 \$ — 20 ans

Année	Capital
11 février 1981 .....	169 000 \$
11 février 1982 .....	189 000
11 février 1983 .....	212 000
11 février 1984 .....	237 000
11 février 1985 .....	266 000
11 février 1986 .....	247 000

Année	Capital
11 février 1987 .....	277 000 \$
11 février 1988 .....	310 000
11 février 1989 .....	348 000
11 février 1990 .....	389 000
11 février 1991 .....	129 000
11 février 1992 .....	144 000
11 février 1993 .....	162 000
11 février 1994 .....	181 000
11 février 1995 .....	203 000
11 février 1996 .....	227 000
11 février 1997 .....	255 000
11 février 1998 .....	285 000
11 février 1999 .....	319 000
11 février 2000 .....	358 000

La commission scolaire régionale de l'Estrie se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, pour cette dernière modalité, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 358 000 \$ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 11 février 2000.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des

coupages requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 358 000 \$ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation, au pair, le 11 février de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire régionale de l'Estrie s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 26 février 1979 (2 avril 1979) — 2 990 000 \$ agrandissement de l'école secondaire Montcalm; 1<sup>er</sup> octobre 1979 — 182 000 \$ refinancement d'une dette assumée suite à l'achat d'une école; 29 octobre 1979 — 1 735 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue à 20 heures, le lundi 14 janvier 1980, à la polyvalente Le Triolet, pavillon I, 2965, boulevard Université, Sherbrooke, comté de Sherbrooke, QC.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Sherbrooke, le 10 décembre 1979.

*Le directeur général,*  
GÉRARD TOUSIGNANT.

Centre administratif  
2955, boulevard Université  
ville de Sherbrooke  
comté de Sherbrooke, QC, J1K 2Y3  
téléphone: 565-3790, code 819 4419-0

**Commission scolaire de Gatineau**  
(Siège social: ville de Gatineau, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Raymond Lépine, directeur général, au centre administratif, 225, rue Notre-Dame, Gatineau, comté de Papineau, QC, jusqu'à 20 heures, le mercredi 16 janvier 1980, pour l'achat de 3 078 000 \$ d'obligations de la commission scolaire de Gatineau datées du 11 février 1980 et remboursables en série du 11 février 1981 au 11 février 2000 inclusive-ment, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni

supérieur à 12<sup>1/2</sup>% payable semi-annuellement les 11 août et 11 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tels que montrés au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 3 078 000 \$ — 20 ans

Année	Capital
11 février 1981	58 000 \$
11 février 1982	66 000
11 février 1983	74 000
11 février 1984	83 000
11 février 1985	93 000
11 février 1986	103 000
11 février 1987	117 000
11 février 1988	130 000
11 février 1989	147 000
11 février 1990	163 000
11 février 1991	116 000
11 février 1992	130 000
11 février 1993	146 000
11 février 1994	164 000
11 février 1995	183 000
11 février 1996	205 000
11 février 1997	230 000
11 février 1998	258 000
11 février 1999	289 000
11 février 2000	323 000

La commission scolaire de Gatineau se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, pour cette dernière modalité, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 323 000 \$ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 11 février 2000.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 323 000 \$ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation, au pair, le 11 février de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de Gatineau s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 10 août 1976 (11 avril 1979) — 175 000 \$ dépenses d'immobilisations 1976-77; 11 octobre 1978 (9 mai 1979) — 2 702 000 \$ construction d'une école à Templeton; 12 septembre 1979 — 201 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue à 20 heures, le mercredi 16 janvier 1980 au centre administratif, 225, rue Notre-Dame, Gatineau, comté de Papineau, QC.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Gatineau, le 11 décembre 1979.

Centre administratif  
225, rue Notre-Dame  
Gatineau

*Le directeur général,*  
RAYMOND LÉPINE.

comté de Papineau, QC, J8P 6J2  
téléphone: 663-9221, code 819

4420-0

## Ville de Grand-Mère

(Comté de Lavolette)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jean Trussart, greffier, à l'hôtel de ville, 333, 5<sup>e</sup> Avenue, Grand-Mère, comté de Lavolette, QC, jusqu'à 15 heures, le lundi 14 janvier 1980, pour l'achat de 1 600 000 \$ d'obligations de la ville de Grand-Mère datées du 11 février 1980 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux inférieur à 10% ni supérieur à 12 1/2%.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 1 600 000 \$

Année	Capital
11 février 1981 .....	63 000 \$
11 février 1982 .....	66 000
11 février 1983 .....	72 000
11 février 1984 .....	77 000
11 février 1985 .....	71 000
11 février 1986 .....	637 000 (à renouveler 561 000 \$)
11 février 1990 .....	614 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Grand-Mère s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 275-A — 31 000 \$; 276-A — 17 000 \$ renouvellements d'emprunt; 340-A — 23 000 \$ aqueduc, égouts, voirie etc.; 379-A — 34 000 \$ aqueduc, égouts; 440-A — 43 000 \$ voirie; 459-A-S — 165 000 \$; 482-A-A-S — 98 000 \$ aqueduc, égouts, voirie etc.; 486-A 74 000 \$ rénovation à l'hôtel de ville; 492-A — 50 000 \$ réparation divers immeuble; 493-A — 46 000 \$ divers travaux, services récréatifs; 494-A 60 000 \$ voirie; 495-A — 175 000 \$ aqueduc, égouts; 497-A — 67 000 \$ achat

d'équipement; 498-A — 70 000 \$ éclairage etc.; 506-A — 564 000 \$ construction caserne de pompiers et bibliothèque municipale; 513-A — 30 000 \$ achat, aménagement de terrains; 520-A — 53 000 \$ élect. amén. de terrains, etc.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 15 heures, le lundi 14 janvier 1980, à l'hôtel de ville, 333, 5<sup>e</sup> Avenue, Grand-Mère, comté de Laviolette, QC et l'adjudication sera faite à 20 heures, le même jour, au même endroit.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Grand-Mère, comté de Laviolette, le 10 décembre 1979.

*Le greffier,*  
JEAN TRUSSART.

Hôtel de ville  
333, 5<sup>e</sup> Avenue  
Grand-Mère  
comté de Laviolette, QC, G9T 5L1  
téléphone: 538-3866, code 819 4421-0

#### Village du Lac-Carré (Comté de Labelle)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village du Lac-Carré» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 427 000 \$ d'obligations du village du Lac-Carré datées du 11 février 1980 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12 1/2%. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le lundi 14 janvier 1980.

Bureau d'ouverture des soumissions  
a/s Service des obligations  
Case postale 10, salle du courrier  
Édifice «G», Québec (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

#### Tableau d'amortissement — 427 000 \$

Année	Capital
11 février 1981 .....	24 000 \$
11 février 1982 .....	25 000
11 février 1983 .....	28 000
11 février 1984 .....	30 000
11 février 1985 .....	33 000
11 février 1985 .....	147 000 (à renouveler)

Année	Capital
11 février 1990 .....	140 000 \$ (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village du Lac-Carré s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 101 — 27 500 \$ renouvellement d'emprunt; 86 — 50 500 \$ renouvellement d'emprunt; 111 — 349 000 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29<sup>e</sup> étage, salle numéro 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Québec, à 15 heures, le lundi 14 janvier 1980.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 14 janvier 1980, à 20 heures, à la salle municipale, 64, rue Hôtel-de-Ville, village du Lac-Carré, comté de Labelle, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village du Lac-Carré, comté de Labelle, le 3 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*  
LIONEL DE SERRES.

Bureau municipal  
case postale 270  
village du Lac-Carré  
comté de Labelle, QC, J0T 1J0  
téléphone: 688-3104, code 819 4422-0

#### Commission scolaire de Montmagny (Siège social: cité de Montmagny, QC)

Avis est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Alphonse Guillemette, directeur général, au centre administratif, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, comté de Montmagny, QC, jusqu'à 20 heures, le mercredi 16 janvier 1980, pour l'achat de 1 617 000 \$ d'obligations de la commission

scolaire de Montmagny datées du 11 février 1980, et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12<sup>1</sup>/<sub>2</sub>%.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 1 617 000 \$

Année	Capital
11 février 1981 .....	35 000 \$
11 février 1982 .....	39 000
11 février 1983 .....	45 000
11 février 1984 .....	50 000
11 février 1985 .....	56 000
11 février 1986 .....	61 000
11 février 1987 .....	69 000
11 février 1988 .....	78 000
11 février 1989 .....	86 000
11 février 1990 .....	98 000
11 février 1990 .....	1 000 000 (à renouveler)

La commission scolaire de Montmagny, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de Montmagny s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 5 avril 1979 — 1 322 000 \$ construction d'une école primaire à Saint-François; 19 septembre 1979 — 133 000 \$ dépenses d'immobilisations 1976-77; 19 septembre 1979 — 162 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mercredi 16 janvier 1980, à 20 heures, au centre administratif, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, comté de Montmagny, QC.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Montmagny, le 7 décembre 1979.

*Le directeur général,*  
ALPHONSE GUILLETTE.

Centre administratif  
157, rue Saint-Louis  
Montmagny

comté de Montmagny, QC, G5V 1N5  
téléphone: 248-2016, code 418

4423-0

### Commission scolaire Saint-Jean-sur-Richelieu

(Siège social: ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jacques Dussault, directeur général, au centre administratif, 240, rue Frontenac, Saint-Jean-sur-Richelieu, comté de Saint-Jean, QC, jusqu'à 20 heures, le lundi 14 janvier 1980, pour l'achat de 2 230 500 \$ d'obligations de la commission scolaire Saint-Jean-sur-Richelieu datées du 11 février 1980 et remboursables en séries du 11 février 1981 au 11 février 2000 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12<sup>1</sup>/<sub>2</sub>% payable semi-annuellement les 11 août et 11 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tels que montrés au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 2 230 500 \$ — 20 ans

Année	Capital
11 février 1981	62 500 \$
11 février 1982	69 000
11 février 1983	77 000
11 février 1984	85 000
11 février 1985	94 000
11 février 1986	88 000
11 février 1987	80 000
11 février 1988	90 000
11 février 1989	100 000
11 février 1990	112 000
11 février 1991	78 000
11 février 1992	88 000
11 février 1993	98 000
11 février 1994	110 000
11 février 1995	123 000
11 février 1996	138 000
11 février 1997	154 000
11 février 1998	173 000
11 février 1999	194 000
11 février 2000	217 000

La commission scolaire Saint-Jean-sur-Richelieu se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1<sup>o</sup> Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2<sup>o</sup> Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3<sup>o</sup> Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4<sup>o</sup> Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, pour cette dernière modalité, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 217 000 \$ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 11 février 2000.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 217 000 \$ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation, au pair, le 11 février de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 3 mars 1964 — 67 000 \$ renouvellement d'emprunt; 3 décembre 1968 — 10 500 \$; 1<sup>er</sup> avril 1969 — 53 000 \$; 14 juillet 1969 — 19 000 \$ renouvellements d'emprunt; 18 juin 1979 (24 septembre 1979) — 1 813 000 \$ agrandissement et rénovation de l'école Notre-Dame-de-Lourdes; 29 octobre 1979 — 268 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue à 20 heures, le lundi 14 janvier 1980, au centre administratif, 240, rue Frontenac, Saint-Jean-sur-Richelieu, comté de Saint-Jean, QC.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le 11 décembre 1979.

*Le directeur général,*  
JACQUES DUSSAULT.

Centre administratif  
240, rue Frontenac

Saint-Jean-sur-Richelieu

comté de Saint-Jean, QC, J3B 2Z7

téléphone: 346-4425, code 514

4474-0

**Ville de Warwick**  
(Comté d'Arthabaska)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant dûment autorisé, pour l'achat de 191 500 \$ d'obligations de la ville de Warwick

datées du 11 février 1980 et remboursables en série du 11 février 1981 au 11 février 1990 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12<sup>1</sup>/<sub>2</sub>% payable semi-annuellement les 11 août et 11 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tels que montrés dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le mardi 15 janvier 1980, à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions,  
a/s Service des obligations  
Case postale 10, salle du courrier,  
Édifice «G», Québec (Télex 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 191 500 \$ — 10 ans

Année	Capital
11 février 1981 .....	9 500 \$
11 février 1982 .....	11 000
11 février 1983 .....	12 000
11 février 1984 .....	13 000
11 février 1985 .....	14 000
11 février 1986 .....	15 000
11 février 1987 .....	17 000
11 février 1988 .....	18 500
11 février 1989 .....	19 500
11 février 1990 .....	62 000

L'échéance du 11 février 1990 au montant de 62 000 \$ comprend un solde de 40 500 \$ à renouveler pour une période additionnelle de 10 ans.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionnée dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Warwick s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les

soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 395 — 17 500 \$; 396 — 31 000 \$; 400 — 90 000 \$ renouvellements d'emprunt; 483-78 — 43 000 \$; 495-79 — 10 000 \$ aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29<sup>e</sup> étage, salle no 29.109, au 680, rue Saint-Amable, Québec, à 15 heures, le mardi 15 janvier 1980.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 15 janvier 1980, à 20 heures, à l'hôtel de ville, 8, rue Hôtel-de-Ville, ville de Warwick, comté d'Arthabaska, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Warwick, comté d'Arthabaska, le 10 décembre 1979.

*Le secrétaire-trésorier,*

JACQUES HAMEL.

Hôtel de ville

8, rue Hôtel-de-Ville, case postale 70

ville de Warwick

comté d'Arthabaska, QC, J0A 1M0

téléphone: 358-2323, code 819 4424-0

#### Commission scolaire régionale de l'Yamaska

(Siège social: ville de Saint-Hyacinthe, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jean Moyen, directeur général, au centre administratif, 2270, rue Malhiot, Saint-Hyacinthe, comté de Saint-Hyacinthe, QC, jusqu'à 20 h 30, le mercredi 16 janvier 1980, pour l'achat de 772 000 \$ d'obligations de la commission scolaire régionale de l'Yamaska datées du 11 février 1980, et remboursables en série du 11 février 1981 au 11 février 1990 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10% ni supérieur à 12<sup>1</sup>/<sub>2</sub>% payable semi-annuellement les 11 août et 11 février de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tels que montrés au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 février 1980.

Tableau d'amortissement — 772 000 \$ — 10 ans

Année	Capital
11 février 1981 .....	44 000 \$

Année	Capital
11 février 1982 .....	49 000 \$
11 février 1983 .....	55 000
11 février 1984 .....	62 000
11 février 1985 .....	69 000
11 février 1986 .....	77 000
11 février 1987 .....	87 000
11 février 1988 .....	97 000
11 février 1989 .....	109 000
11 février 1990 .....	123 000

La commission scolaire régionale de l'Yamaska, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres, afin

d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de l'Yamaska s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 février 1980, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 15 août 1979 — 482 000 \$ dépenses d'immobilisations 1977-78; 17 octobre 1979 — 290 000 \$ rénovation de l'école René Saint-Pierre.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mercredi 16 janvier 1980, à 20 h 30, au centre administratif, 2270, rue Malhiot, Saint-Hyacinthe, comté de Saint-Hyacinthe, QC.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions. Ville de Saint-Hyacinthe, le 10 décembre 1979.

*Le directeur général,*  
JEAN MOYEN.

Centre administratif  
2270, rue Malhiot  
Saint-Hyacinthe  
comté de Saint-Hyacinthe, QC, J2S 4G3  
téléphone: 773-8401, code 514 4425-0

## Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Abitibi

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District d'Abitibi  
No 615-02-000004-78 S-90

**J**EAN-LOUIS CORVEST, domicilié à route Rurale no 2, Malartic, district d'Abitibi, demandeur, contre ROBERT DALLAIRE, domicilié à route Rurale no 1, Ma-

lartic, district d'Abitibi, défendeur.

«1. La maison, le garage, l'étable, la remise situés sur un lot connu et désigné comme étant la subdivision numéro

23 du lot 27 du rang 3 aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Malartic;

2. Les bâtisses seulement doivent être saisies et vendues, vu que le terrain n'appartient pas au défendeur.»

Sous réserve du droit de rétention prévu par l'article 689 C.P.C., le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi, est fixé à 610 \$, représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, au palais de justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, à Amos, le JEUDI QUATORZIEME jour de FEVRIER 1980, à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GRENIER.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 5 décembre 1979.

4392-o

## Beauharnois

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
No 500-05-012389-795

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL, corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires au 276 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre JEAN CHARLES BOISJOLY, domicilié et résidant au 141, rue Saint-Georges, Châteauguay, district de Beauharnois, partie défenderesse, et LE REGISTREUR de la division de Châteauguay, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Georges, dans la ville de Châteauguay-Centre, connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent vingt (120-27) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay.

Avec bâtisse y érigée portant le numéro 141, de la rue Saint-Georges, à Châteauguay-Centre.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus spécialement sujet à la servitude enregistrée à Châteauguay, sous le numéro 90217.»

La mise à prix est fixée à 7 005 \$, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Châteauguay, 164, rue Saint-Joseph, à Sainte-Martine, le TREIZIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
PIERRE JOLICOEUR.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Valleyfield, le 10 décembre 1979.

4447-o

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
No 760-05-000417-79

TRUST GENERAL DU CANADA, compagnie de fiducie dûment constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège social au 909 ouest, boulevard Dorchester, à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre JAMES HALLOWAY, résidant et domicilié au 188, rue Melrose, à Châteauguay, district de Beauharnois, partie défenderesse, et LE REGISTREUR de la division d'enregistrement de Châteauguay,

mis en cause.

«Un emplacement sis et situé en la ville de Châteauguay, comté de Châteauguay, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent cinquante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-six (56-354) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay.

Avec bâtisses dessus construites et notamment une mai-

son portant le numéro civique 188, rue Melrose, Châteauguay.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et sujet notamment à une servitude en faveur de Bell Téléphone du Canada enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay sous le numéro 100477.»

La mise à prix est fixée à 6 450 \$, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque

visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Châteauguay, 164, rue Saint-Joseph, à Sainte-Martine, le SIXIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
PIERRE JOLICOEUR.

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Valleyfield, le 5 décembre 1979.

4412-0

## Hauterive

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Hauterive

No 655-05-000236-78

Shérif: 655-18-000038-79

**CAISSE D'ENTRAIDE ECONOMIQUE MANICOUAGAN**, demanderesse, contre **MARC SAVARD**, le défendeur, et **LE REGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot vingt-huit non subdivisé, rang Onze (ptie 28 N.-S., rg XI), au cadastre officiel du canton de Laval, municipalité Saint-Luc-de-Laval, division d'enregistrement de Saguenay.

Ce lopin de terre mesure: au nord-est, cent neuf pieds et quatre dixièmes (109,4') borné par le lot 2-52-10 (rue), à l'est, par une courbe ayant un rayon de vingt pieds (20'), borné par une partie du lot 28-29 (rue), au sud-est, cent soixante-trois pieds et cinquante-trois centièmes (153,53'), borné par le lot 28-49 (rue), au sud, par une courbe ayant un rayon de vingt pieds (20') borné par une partie du lot 28-29 (rue), au sud-ouest, soixante-douze pieds et trente-sept centièmes (72,37') borné par le lot 28-25 (rue), au nord-ouest, deux cent six pieds et soixante-dix-sept centièmes (206,77'), borné par une partie du lot

28 (Hydro-Québec).

Les dimensions indiquées sont en mesures anglaises et le tout tel qu'il appert d'un certificat de localisation préparé par M. Gualbert Tremblay, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 1975, sous le numéro 1819 de ses minutes.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

La mise à prix est fixée à 18 750 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Saguenay, au palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MARDI DOUZIEME jour du mois de FEVRIER 1980, à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
JACQUES VILLENEUVE.

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Baie-Comeau, le 6 décembre 1979.

4393-0

Canada — Province de Québec,

Cour provinciale — District de Hauterive

No 12776

Shérif: 655-18-000040-79

**JEAN-MARIE TREMBLAY**, demandeur, contre **CHARLES ARTHUR DUFOUR**, défendeur, et **LE REGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

Un emplacement sis à Tadoussac, rang Est, moulin à

baude, étant et composant partie des lots cinq cent quarante-sept (547) et cinq cent quarante-huit (P. 547 et P. 548) au cadastre officiel pour le canton de Tadoussac, de figure carrée, mesurant trois cents pieds (300') anglais de côté et borné comme suit: au nord-est au chemin public; au sud-est

à P. 548 (cinq cent quarante-huit) (les représentants de Pierre Laprise); au sud-ouest, à P. 547 (cinq cent quarante-sept) et P. 548 (cinq cent quarante-huit) (la donatrice); au nord-ouest à P. 547 (cinq cent quarante-sept) (la donatrice).

Tel que décrit aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Tadoussac.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 6 125 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au

shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, au palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MARDI DOUZIEME jour du mois de FEVRIER 1980, à ONZE heures.

*Le shérif,*

JACQUES VILLENEUVE.

Bureau du shérif

Cour provinciale

Baie-Comeau, le 6 décembre 1979.

4394-o

## Iberville

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District d'Iberville

No 755-05-000397-76

**WOODHAVEN DISTRIBUTORS LTD.**, corps politique légalement constitué selon la loi et ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 4630, chemin Chambly, Saint-Hubert, district de Montréal, contre **J.R.B. CONSTRUCTION INC.**, corps politique légalement constitué selon la loi et ayant son siège social au 11, rue Beaujeu, à Saint-Luc, district d'Iberville, et **JACQUES REMILLARD**, domicilié et résidant au 3470, rue Stanley, app. 1201, Montréal, district de Montréal, défendeurs, et **LE REGISTRATEUR** du bureau de la division d'enregistrement de Saint-Jean-sur-Richelieu, 320, Séminaire, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, mis en cause.

Jugement sur privilège au montant de 5 000 \$, intérêts et frais contre l'emplacement suivant:

«un emplacement connu et désigné comme étant les subdivisions quatre-vingt, quatre-vingt-un, et quatre-vingt-deux du lot originaire quatre-vingt-quinze (95-80, 81 et 82)

aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Luc avec bâtisse dessus en voie de construction.

Evaluation municipale: 2 500 \$

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25% de l'évaluation municipale, soit 625 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean-sur-Richelieu, 320, Séminaire, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, le TRENTIEME jour de JANVIER 1980, à ONZE heures.

*Le shérif,*

CLAUDE AUDET.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jean-sur-Richelieu,  
le 5 décembre 1979.

4448-o

## Joliette

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Joliette

No 705-05-000 367-790

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, suite 2750, dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **PAUL RAINVILLE**, ès qualités de syndic à la faillite de **CLIFFORD**

**J. BOWLES**, ayant place d'affaires au 434, rue McGill, dans les ville et district de Montréal, partie défenderesse, et **LE REGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

«Un emplacement situé à Saint-Charles-de-Lachenaie,

connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent deux (202-49) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Charles-de-Lachenaie, avec la maison susconstruite portant le numéro civique 273, rue Claude en la ville de Lachenaie.»

Sous réserve du droit de rétention prévu par l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé, payable au nom du ministre des Finances, est fixé à 7 100 \$, repré-

sentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption au 300, rue Dorval à L'Assomption, district de Joliette, le JEUDI TREIZIEME jour de MARS 1980, à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*

JEANNE MATTE.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Joliette, le 10 décembre 1979.

4449-o

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Joliette

No 705-05-000 784-788

**D**A<sup>M</sup>E INGRID KLUTZNY OVENDEN, femme majeure de la cité de Dorval, district de Montréal, et DIETER KLUTZNY, de la ville et du district de Montréal, partie demanderesse, contre LES HERITIERS DE FEU GASTON VAILLANT, de son vivant domicilié au 227, rue de la Montagne, Saint-Calixte, district de Joliette, partie défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

«Un terrain situé à Saint-Calixte, près du lac Bel-Air, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Kilkenny, dans le comté de Montcalm, comme étant une partie du lot numéro onze A, du Troisième Rang (ptie no 11A — 3<sup>e</sup> R.), mesurant cent pieds (100') de largeur du nord au sud, par une profondeur de cent pieds (100'), mesures anglaises et plus ou moins; borné, en front, à l'ouest, par un chemin privé, faisant partie du lot dont détaché, appartenant à MM. Lionel Taillon et André Gagnon, en arrière à l'est, par une partie du lot dont détaché, appartenant à MM. Taillon et Gagnon (nos 926 et 927), d'un côté, au nord, par une partie dudit lot numéro 11 A appartenant à MM. L. Taillon et A. Gagnon (no 225) et de l'autre côté, au sud, par une autre partie dudit lot numéro 11 A, appartenant à MM. L. Taillon et A. Gagnon (no 228). Ce lopin de terre porte les numéros deux cent vingt-six et deux cent vingt-sept, sur un plan spécial préparé par MM. Lionel Taillon et André Gagnon et accepté par Gaston Vaillant.

Tel que le tout se trouve présentement avec les servitudes attachées audit immeuble, et plus spécialement avec

une servitude de droit de passage, à pieds ou en automobiles, en commun avec tous autres y ayant droit dans les chemins ouverts par MM. Lionel Taillon et A Gagnon, sur les lots numéros onze-A, onze-B, dix-A et dix-B, dudit Troisième Rang du canton de Kilkenny, pour communiquer du chemin public au terrain présentement vendu et aux lacs. Droit pour l'acquéreur (Vaillant) et sa famille d'aller auxdits lacs pour s'y baigner, etc., le tout tel que mentionné dans l'acte d'achat du vendeur et ci-après mentionné, et enregistré à Sainte-Julienne, sous le numéro 82147.

Avec édifice ci-érigé portant l'adresse civique 227, de la Montagne, Saint-Calixte, comté de Montcalm.»

Sous réserve du droit de rétention prévu par l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé, payable au nom du ministre des Finances, est fixé à 3 825 \$, représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm au 1532, rue Albert, à Sainte-Julienne, district de Joliette, le MARDI ONZIEME jour de MARS 1980, à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*

JEANNE MATTE.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Joliette, le 10 décembre 1979.

4450-o

**Kamouraska***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Kamouraska

No 27368

Bref noté: 26757

Bref noté: 250-05-000149-79

**R**OBERT POTVIN, demeurant au 890, route du Fleuve, Notre-Dame-du-Portage, district de Kamouraska, demandeur, contre JEAN-JACQUES RASTOLDO, demeurant au rang 2 ouest, Trois-Pistoles, district de Kamouraska, défendeur.

1. Les lots numéros quatre cent trente et quatre cent trente et un (430-431) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Trois-Pistoles, circonstances et dépendances;

2. Une terre située au Deuxième Rang de la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant deux arpents de largeur sur environ vingt-neuf arpents de profondeur, bornée au sud-est au fronteau entre le Deuxième et le Troisième Rang de Trois-Pistoles, au nord-ouest à la partie de ce lot appartenant à Pierre-Paul Belzile, au sud-ouest à la terre appartenant à Lucien Belzile et au nord-est partie au lot numéro quatre cent trente, partie au lot numéro quatre cent trente et un, partie à cette partie du lot numéro quatre cent vingt-sept en troisième lieu désignée et partie à cette partie du lot numéro quatre cent vingt-sept appartenant à Pierre-Paul Belzile; laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Trois-Pistoles comme étant la partie sud-est du lot numéro quatre cent vingt-six (426 ptie S.-E.), avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un circuit de terre situé au Deuxième Rang de la paroisse de Trois-Pistoles, mesurant trois arpents de largeur sur environ quatre arpents de profondeur, tel que borné au nord-ouest à cette partie du lot quatre cent vingt-sept appartenant à Pierre-Paul Belzile, au nord-est à cette partie du lot numéro quatre cent vingt-sept appartenant à Pierre-Paul Belzile et à la partie du lot numéro quatre cent trente-deux en cinquième lieu désignée, au sud-est aux lots numéros quatre cent vingt-neuf et quatre cent trente et un au sud-ouest au lot numéro quatre cent vingt-six; lequel circuit de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Trois-Pistoles comme faisant partie du lot numéro quatre cent vingt-sept (427 ptie.), circonstances et dépendances;

4. Toute la partie des lots numéros quatre cent vingt-neuf et quatre cent trente-deux (429 ptie et 432 ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Trois-Pistoles située au sud-est de la route dite «route des Belzile», telle que bornée au sud-est partie au fronteau du Troisième Rang et partie au lot numéro quatre cent trente et un en premier lieu désigné au nord-est au lot

numéro quatre cent trente-trois appartenant à Pierre-Paul Belzile, au sud-ouest aux lots numéros quatre cent trente et un en premier lieu désignés et au nord-ouest à ladite route, circonstances et dépendances;

Sauf à distraire de ladite partie du lot numéro quatre cent trente-deux le terrain vendu à la Corporation municipale de la paroisse de Trois-Pistoles pour l'établissement d'une citerne, et la partie vendue à Pierre Belzile aux termes de l'acte de vente enregistré sous le numéro 170561;

5. Un circuit de terre situé au Deuxième Rang de la paroisse de Trois-Pistoles, de forme irrégulière, mesurant environ sept arpents en superficie, situé au nord-ouest de la route dite; «route des Belzile», borné au sud-est à ladite route, au nord-est au résidu de la terre de Pierre-Paul Belzile, au sud-ouest au résidu de la terre vendue et au nord-ouest partie au résidu de la terre et partie à la terre de Pierre-Paul Belzile, soit une clôture qui s'y trouve à environ cent pieds au sud-est du ponceau de la route; lequel circuit de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Trois-Pistoles comme faisant partie des lots numéros quatre cent vingt-sept, quatre cent trente-deux et quatre cent vingt-neuf (427 ptie, 432 ptie et 429 ptie), circonstances et dépendances;

Il faut distraire desdits lots numéros quatre cent vingt-six, quatre cent vingt-sept et quatre cent trente-deux la partie vendue au ministère de la Voirie du Québec, suivant acte de vente enregistré sous le numéro 157422, et lesdits lots numéros quatre cent vingt-six, quatre cent vingt-sept quatre cent vingt-neuf, quatre cent trente et un et quatre cent trente-deux (426, 427, 429, 431, 432) soit sujets à diverses servitudes de passage en faveur de la compagnie de Pouvoir du Bas Saint-Laurent et en faveur de la Commission hydroélectrique de Québec, suivant actes de servitudes enregistrés sous les numéros 99617, 99618, 99619, 144378, 155628, 166182, 166183 et 166184».

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque certifié, au montant de l'adjudication est fixé au montant de 5 425 \$, ce qui représente 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement division de Témiscouata, situé au 65-A, rue Iberville, à Rivière-du-Loup, le TRENTIEME jour de JANVIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*

MAURICE MORIN.

## Montréal

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Montréal  
 No 500-05-014792-780

**D**A<sup>M</sup>E THERESE BOLDUC COX, résidant et domiciliée au 59, montée Major, à Laval-des-Rapides, province de Québec, demanderesse, contre DOCTEUR CLAUDE PAULIN, résidant et domicilié au 1455 ouest, rue Sherbrooke, app. 805, dans les ville et district de Montréal, et travaillant au Centre Médical de Montréal (Sherbrooke St-André) Inc., situé au 912 est, rue Sherbrooke, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Saint-André, dans la ville de Montréal, mesurant dix-neuf pieds et six pouces (19'6") de largeur sur quatre-vingts pieds (80') de profondeur, suivant le cadastre, mais mesurant dix-neuf pieds et quatre-vingt-quinze centièmes (19.95') de pied en front, à cause d'un surplus de terrain, suivant le plan de W.E. Lauriault, arpenteur-géomètre, en date du sept novembre mil neuf cent soixante-sept, dossier numéro

12577, mesures anglaises et plus ou moins, connu comme étant le lot numéro neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille cent quatre-vingt-neuf (1189-9) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques.»

La mise à prix est fixée à 1 562,50 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, rue Saint-Antoine, ch. 10.56, le TRENTE ET UNIEME jour de JANVIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*

PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure

Montréal, le 30 novembre 1979.

4413-0

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Montréal  
 No 500-05-026552-784

**F**IDUCIE PRET ET REVENU, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Québec, province de Québec, demanderesse, contre THIMOTHY D. MARTZ, résidant et domicilié au 1217 ouest, Albion, Chicago, Illinois, Etats-Unis, et n'ayant aucun domicile, résidence ou bureau d'affaires au Québec, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement sis à Dollard-des-Ormeaux, en la province de Québec, rue France, mesurant soixante pieds de largeur par une profondeur de cent pieds, plus ou moins, mesures anglaises, et comprenant: deux lots de terre connus et désignés comme étant la resubdivision cent quatre-vingt-huit de la subdivision un du lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289-1-188) et la resubdivision deux cent dix-sept de la subdivision deux dudit lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289-2-217) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève; et une maison portant le numéro civique 140, rue France, Dollard-des-Ormeaux, circonstances et dépendances; et tel que le tout

se trouve présentement, avec tous droits y inhérents, sans exception ni réserve, mais sujet à une servitude en faveur de la compagnie «Bell Canada» et al., telle que créée et plus amplement détaillée dans un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 1555774. Ledit terrain ayant une superficie de six mille pieds carrés (6 000 pi<sup>2</sup>).»

La mise à prix est fixée à 8 937,50 \$, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, rue Saint-Antoine, ch. 10.56, le TRENTE ET UNIEME jour de JANVIER 1980, à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*

PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure

Montréal, le 23 octobre 1979.

4414-0

## Québec

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Québec  
 No 200-05-001431-795  
 S.-5999

LA CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DU CHEMIN, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires dans les cité et district de Québec, demanderesse, contre MARC ANDRE LEVESQUE domicilié et résidant à la route 269, Saint-Gilles, comté de Lotbinière, QC, défendeur.

«Un emplacement situé à Saint-Gilles, comté de Lotbinière, connu et désigné comme étant une partie des lots cent trente-huit et cent trente-neuf (pties 138 et 139) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Gilles, comté et division d'enregistrement de Lotbinière, mesurant dans ses lignes nord-est et sud-ouest, cent vingt-cinq pieds (125') et dans ses lignes sud-est et nord-ouest cent pieds (100') et borné comme suit: vers le nord-est par la route numéro 269, vers le sud-est par une autre partie du lot 139, propriété de monsieur Jean-Louis Béland, vers le sud-ouest partie par une autre partie du lot 139 et partie par une autre partie du lot 138 propriété de Jean-Louis Béland et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 138, également propriété de monsieur Jean-Louis Béland.

Le point de jonction des lignes sud-est et nord-est du susdit emplacement est situé à cinq cent quatre pieds (504') de la ligne séparative des lots 139 et 140 du même cadastre, le long de la route 269.

Le tout avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

La mise à prix est fixée à 4 575 \$, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, comté de Lotbinière, le TREIZIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Québec, le 29 décembre 1979.

4460-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Québec  
 No 200-05-0002942-790  
 S.-5984

CAISSE POPULAIRE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1310, 1<sup>re</sup> Avenue, Québec, demanderesse, contre CLAUDETTE FECTION, courtier en immeuble, domiciliée au 1214, avenue Maguire, Sillery, QC, défenderesse.

«a) Un terrain situé à Saint-Vallier, comté de Bellechasse, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro vingt-quatre (ptie 24) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Vallier, comté de Bellechasse; ledit terrain de figure irrégulière, est borné vers l'ouest, le nord-ouest et le nord par le chemin privé de la Cime-de-la-Falaise, faisant partie du lot 24 du susdit cadastre, vers le nord-est par le lot numéro 23, vers le sud-est par une autre partie du lot 24 et vers le sud-ouest par une partie du lot 24-2 (rue); mesurant deux cent trente-trois pieds (233') dans sa ligne vers le nord-est, quatre cent quatre vingt-dix-neuf pieds et six dixièmes (499,6') dans sa

ligne vers le sud-est, deux cent cinquante et un pieds (251') dans sa ligne vers le sud-ouest; contenant en superficie cent quarante-sept mille pieds carrés (147 000 pi<sup>2</sup>) mesures anglaises;

Avec la maison sise sur le rang Bord-de-l'Eau, à Saint-Vallier, comté de Bellechasse, circonstances et dépendances. (C.P. 6, Saint-Vallier, entrée numéro 26.)

b) Un terrain situé à Saint-Vallier, comté de Bellechasse, connu et désigné comme faisant partie de la subdivision deux du lot originaire vingt-quatre (ptie 24-2) (rue), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Vallier, comté de Bellechasse, ledit terrain, de figure irrégulière, est borné vers le nord-est par une partie du lot 24, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par une partie du lot 24-2 (rue); mesurant deux cent cinquante et un pieds (251') dans sa ligne vers le nord-est, neuf pieds et deux dixièmes (9,2') dans ses lignes vers le sud-est et vers le nord-ouest et deux cent cinquante pieds (250') dans sa ligne vers le

sud-ouest; contenant en superficie deux mille trois cents pieds carrés (2 300 pi<sup>2</sup>) mesures anglaises, sans bâtisse.

L'emprunteur bénéficie d'une servitude perpétuelle de passage, à pieds et en voiture, pour lui-même ou ses représentants permettant de communiquer du chemin public au terrain présentement hypothéqué sur une lisière de terrain de vingt pieds (20') de largeur, sur environ deux mille quatre cent dix pieds (2 410') de longueur, à la mesure anglaise, partant du chemin public et allant vers le nord sur la longueur susdite, laquelle bande de terrain est plus particulièrement décrite dans l'acte enregistré sous le numéro 115207.

c) Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot vingt-quatre (ptie 24) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Vallier, division d'enregistrement de Bellechasse; mesurant mesures anglaises et plus ou moins, cinquante pieds (50') dans sa ligne nord-est à partir de ladite ligne nord-est le terrain s'en va en élargissant continuellement de telle sorte que la ligne sud-ouest de l'emplacement présentement hypothéqué mesure quatre-vingts pieds (80'), ledit terrain mesure cent cinquante pieds (150') dans ses lignes nord-ouest et sud-est et borné comme suit; vers le nord-est par monsieur Georges Albert Gourgues, vers le sud-est par le chemin privé existant présentement, vers le sud-ouest par monsieur Noise Roy ou ses

représentants et vers le nord-ouest par le sommet de la falaise, circonstances et dépendances.

L'emprunteur bénéficie d'une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage pour l'utilité du terrain présentement hypothéqué (fond dominant), par n'importe quel moyen de locomotion et aux risques et périls de l'emprunteur ou ses représentants, dans le chemin de sortie existant présentement et se trouvant sur cette partie du lot numéro 24 du cadastre susdit, appartenant à monsieur Georges Albert Gourgues (fond servant) et plus amplement décrit dans l'acte enregistré sous le numéro 116408.»

La mise à prix est fixée à 3 188,75 \$, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Bellechasse, 23, Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, comté de Bellechasse, le ONZIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Québec, le 29 décembre 1979.

4461-0

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

No 200-05-002612-799

S.-5990

**FIDUCIE PRET ET REVENU**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 850, place d'Youville, Québec, district de Québec, demanderesse, contre AU SALON DE L'AUTO NEUVILLE INC., a/s M. André Robert, domicilié et résidant au 200, 108<sup>e</sup> Rue, Shawinigan-Sud, QC, défenderesse, et LE REGISTREUR de la division d'enregistrement de Portneuf, mis en cause.

«Un emplacement connu comme étant une partie du lot numéro trois cent vingt-six (326 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Portneuf, municipalité de Pointe-aux-Trembles, borné vers le nord-est par une partie du lot 326, vers le sud par l'emprise nord de la nouvelle autoroute, vers le sud-ouest par le lot 325, et vers le nord par un nouveau chemin projeté (ptie 326) mesurant quatre cent soixante-quinze pieds et huit dixièmes (475,8') dans sa ligne nord-est, cent vingt-trois pieds et cinq dixièmes (123,5') dans sa ligne sud, quatre cent soixante-quinze pieds et six dixièmes (475,6') dans sa ligne sud-ouest et

cent vingt-deux pieds et un dixième (122,1') dans sa ligne nord.

Le tout avec bâtisse dessus construites, circonstances et dépendances et pièces d'équipements reconnues immeubles par destination aux termes d'un jugement rendu par le protonotaire spécial Gérard Grenier, le 31 août 1979 et décrites sur l'annexe «B».

Annexe B: liste d'équipements

Une (1) table de conférence et six (6) chaises;

Deux (2) air climatisé Westinghouse modèle AK0847-K1V1, série 607129 et modèle AC067TK1D1, série 627988.

Douze (12) bureaux

Quatre (4) crédences

Trente-cinq (35) chaises

Deux (2) tables

Sept (7) filières

Une (1) machine Paymaster

Trois machines à additionner électriques Unitrex;

Modèle 10PPM, série 36820017

Modèle 10PPM, série 36820019  
 Modèle 14PPM, série 26141340  
 Deux (2) machines à additionner électriques Olivetti;  
 Modèle 33, série 6601063  
 Modèle 20, série 7607126  
 Trois (3) séparateurs de bureau  
 La mise à prix est fixée à 39 602,50 \$, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au

moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Portneuf, 300, route Nationale, Cap-Santé, le DOUZIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Québec, le 29 décembre 1979. 4462-0

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Québec  
 No 200-05-003926-792  
 S.-6022

**F**RENETTE ET FRERES LTEE, corps politique et incorporé, ayant une place d'affaires au 376, route Nationale, Portneuf, comté de Portneuf, demanderesse, contre LES IMMEUBLES PORTCARTOIS LTEE, corps politique et incorporé, ayant une place d'affaires au 3A, Jacques-Cartier, Port-Cartier, QC, et au 615, Bourg-Royal, Charlesbourg, QC, défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Québec, mis en cause.

«Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-deux du lot originaire numéro mille trente-cinq (1035-122) du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances,

portant le numéro civique 513, de la Marianne, Charlesbourg, QC.»

La mise à prix est fixée à 675 \$, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le TREIZIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Québec, le 29 décembre 1979. 4463-0

### *Venditioni Exponas de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Québec  
 No 200-05-003697-799  
 S.-5906

**L**ES HABITATIONS JACQUES LESSARD INC., demanderesse, contre LES HABITATIONS PARACOURT INC, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1313, des Groseillers, Ancienne-Lorette, défenderesse.

«Un immeuble connu et désigné comme étant la resubdivision deux de la subdivision dix-sept du lot originaire cent vingt (120-17-2) du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.»

La mise à prix est fixée à 7 480 \$, soit 25% de l'éva-

luation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DOUZIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Québec, le 29 décembre 1979. 4464-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Québec  
 No 200-05-001907-794  
 S.-5894

**L.**M. MARTINEAU INC., corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 4212, des Cyprès, Charlesbourg, district de Québec, demanderesse, contre COMPAGNIE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 359A, boulevard Rochette, Beauport, district de Québec, défenderesse et LES HABITATIONS DANACO LTEE, corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 615, avenue Bourg-Royal, Charlesbourg, district de Québec et LE REGISTREUR de la division d'enregistrement de Québec, mis en cause.

«La redivision soixante-dix-sept de la redivision B de la subdivision treize du lot originaire deux cent soixante-dix (270-13-B-77) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-

Ambroise-de-la-Jeune-Lorette avec maison dessus construite, circonstances et dépendances et située sur la rue Alma, à Val-Bélair.»

La mise à prix est fixée à 3 525 \$, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le ONZIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Québec, le 29 décembre 1979.

4465-0

**Rimouski***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Québec  
 No 200-02-004387-79-3

**C**HINIC INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 55, rue Saint-Pierre, Québec, demanderesse, contre MANERIK INC., corporation légalement incorporée, ayant une place d'affaires au 204, rue des Sapins, Rimouski, district de Rimouski, défenderesse.

1. Le lot numéro 242-20-12 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski;

2. Les lots 35-77-1 et 36-36-1 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à 1 300 \$ pour le lot 242-20-12 et à 10 950 \$ pour les lots 35-77-1 et 36-36-1, soit un

total de 12 250 \$ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Rimouski, au 320 est, rue Saint-Germain, Rimouski, province de Québec, le QUATROZIEME jour de FEVRIER 1980, à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 ANNETTE BLAIS.

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Rimouski, le 6 décembre 1979.

4396-0

**Saint-Hyacinthe***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe  
 No 750-05-000235-79

**J**EAN-GUY ROY, fermier, domicilié à R.R. 2, Melbourne, district de Saint-François, demandeur, contre

MAURICE MONTIGNY, domicilié au 540, Saint-Clément, ville et district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

«Un immeuble situé à Saint-Hyacinthe (autrefois La Providence), au coin ouest des rues Saint-Clément et Sainte-Madeleine, connu et désigné comme étant la resubdivision un de la subdivision cent quarante-trois du lot originaire cent un (101-143-1) et la resubdivision un de la subdivision cent quarante-quatre du lot originaire cent un (101-144-1), au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe;

Avec une maison dessus construite, portant le numéro 540, de la rue Saint-Clément, et ses dépendances.»

La mise à prix est fixée à la somme de 7 856,25 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif,

au moment même de la vente, par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu le JEUDI TRENTE ET UNIEME jour du mois de JANVIER 1980, à QUATORZE heures, au bureau du shérif, au palais de justice de Saint-Hyacinthe, 1550, rue Dessaulles, à Saint-Hyacinthe.

*Le shérif adjoint,*  
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Hyacinthe, le 11 décembre 1979. 4470-0

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Drummond  
No 405-05-000166-79

**S**ERVICES FINANCIERS AVCO CANADA LIMITEE, corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires au 175, rue Lindsay, à Drummondville, district de Drummond, demanderesse, contre JEAN-PAUL PARE, domicilié au 634, 7<sup>e</sup> Rang, à Saint-Théodore-d'Acton, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

«Un terrain situé en la paroisse de Saint-Théodore-d'Acton, comté de Bagot, sur le Septième Rang du canton d'Acton, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent treize (ptie 213) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Théodore-d'Acton, de la contenance de soixante-quinze pieds (75') de largeur est-ouest, par toute la profondeur qu'il peut y avoir entre le terrain d'Emile Carrier, ou représentant, et le chemin public, et borné comme suit: au nord par le terrain d'Emile Carrier, ou représentant, à l'est par le terrain de la succession Alphonse Paré, à l'ouest par le terrain de Ghislain Vaillan-

court, et au sud par le chemin public entre les Sixième et Septième Rangs.

Avec les servitudes actives et passives, apparentes et occultes y attachées, spécialement celles selon les titres enregistrés dudit immeuble.»

La mise à prix est fixée à 37,50 \$, montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu le MARDI VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER 1980, à QUATORZE heures, au bureau d'enregistrement de la division de Bagot, à Saint-Liboire.

*Le shérif adjoint,*  
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Hyacinthe, le 11 décembre 1979. 4471-0

## **Terrebonne**

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-009724-780

**L**A BANQUE PROVINCIALE DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant son siège social et sa principale place d'affaires dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre LES PLACEMENTS DUHAMEL (1967) LTEE, corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires au 250, boulevard Saint-Joseph, à Montréal, dudit district, et RENE DUHA-

MEL, demeurant et résidant au 116, 60<sup>e</sup> Avenue, Saint-Eustache, district de Terrebonne, et LES RESIDENCES SAVERDUN INC., corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires au 250, boulevard Saint-Joseph, Montréal, dudit district, H2T 1H7, partie défenderesse.

1. Un emplacement situé dans l'île Corbeil, faisant front au chemin public, connu et désigné comme étant les lots

numéros huit et neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent (500-8 et 9) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

Avec une maison dessus érigée portant le numéro civique 118, 60<sup>e</sup> Avenue, Grande-Côte, Saint-Eustache.

Moins et à distraire, la partie dudit lot 500-8 vendue à monsieur René Duhamel, aux termes d'un acte reçu devant Me Michel-André Demers, notaire le six janvier mil neuf cent soixante-six et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, sous le numéro 119127.

Ainsi que tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement, et avec droit de passage avec tous autres y ayants droit dans un chemin connu et désigné sous le numéro trente de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent (500-30) desdits plan et livre de renvoi, sur le pont communiquant de l'île connue et désignée sous le numéro cinq cent (500) desdits plan et livre de renvoi, laquelle est maintenant subdivisée à une autre île connue et désignée sous le numéro cinq cent un (501) desdits plan et livre de renvoi, dans le chemin se trouvant sur ladite île connue et désignée sous le numéro cinq cent un (501) desdits plan et livre de renvoi officiels, et non subdivisée, lequel dit chemin communiquera à un pont reliant ladite île connue et désignée sous le numéro cinq cent un (501) dudit cadastre à la terre ferme et avec droit de passage sur ce dernier pont et dans un chemin reliant ledit pont à la grande route, lequel chemin est connu sous le numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois (3-1) dudit cadastre.

La mise à prix est fixée à 11 625 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

2. Un emplacement ayant front sur la 60<sup>e</sup> Avenue, dans

la paroisse de Saint-Eustache, maintenant formant partie de l'île Jacques Corbeil, connu et désigné comme suit:

1) La subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cinq cent (500-5) aux plan et livre de livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache.

2) La subdivision numéro six du lot originaire numéro cinq cent (500-6) dudit cadastre.

3) La subdivision numéro sept du lot originaire numéro cinq cent (500-7) dudit cadastre.

4) La partie sud-ouest de la subdivision numéro huit du lot originaire numéro cinq cent (500 partie S.-O. 8) dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par le lot 500-30 (60<sup>e</sup> Avenue), au nord-est par partie 500-8, au sud-est par la ligne des hautes eaux de la rivière des Mille Îles et au sud-ouest par le lot 500-7. Mesurant cinq pieds et six pouces dans sa ligne nord-ouest, 13 pieds et 2 pouces dans sa ligne sud-est, 122 pieds dans sa ligne nord-est et 120 pieds dans sa ligne sud-ouest.

Avec la maison dessus construite portant le numéro 116, 60<sup>e</sup> Avenue (île Jacques Corbeil).

Tel que le tout se trouve.

La mise à prix est fixée à 33 345 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Deux-Montagnes, situé au 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, à Saint-Eustache, QC, le HUITIEME jour de FEVRIER 1980, à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 4 décembre 1979.

4398-o

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-12-081842-787

**D**A<sup>M</sup>E MONIQUE BEAULIEU, domiciliée et résidant au 897, Saint-Régis, à Saint-Isidore, comté de Laprairie, district de Beauharnois, partie demanderesse, contre MICHEL FOURNIER, domicilié et résidant au 10782 Saint-Laurent, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse.

Un emplacement situé en la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, comté d'Argenteuil et connu et désigné sous le numéro soixante-sept de la subdivision officielle du lot originaire dix-neuf, rang Neuf (19-67, rang 9), des plan et livre de renvoi officiels du canton d'Howard.

La mise à prix est fixée à 325 \$, soit 25% de l'éva-

luation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, situé au 505, rue Béthanie, à Lachute, QC, le QUINZIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 23 novembre 1979.

4426-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale et supérieure  
 District de Montréal et Terrebonne  
 No 500-02-007564-789  
 et bref noté  
 No 700-05-000556-781

**C**OMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LIMITEE, corporation légalement constituée et ayant une principale place d'affaires dans les ville et district judiciaire de Montréal, partie demanderesse, contre VICTOR CORMIER, domicilié au no 24, 90<sup>e</sup> Avenue, à Blainville, district judiciaire de Terrebonne, partie défenderesse, et bref noté: 700-05-000556-781: FIDUCIE PRET ET REVENUE, contre VICTOR CORMIER.

Un emplacement situé en la ville de Blainville, connu et désigné comme étant le lot soixante-seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent soixante-six (766-76) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne.

Avec une maison dessus construite, portant le numéro civique 24, 90<sup>e</sup> Avenue, ville de Blainville, QC.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les

servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement.

Ledit emplacement ayant une superficie de 5 976 pieds carrés.

La mise à prix est fixée à 5 800 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, QC, le TRENTIEME jour de JANVIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif

Saint-Jérôme, le 4 décembre 1979.

4399-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Terrebonne  
 No 700-05-000490-793

**L**ES ARTISANS, SOCIETE COOPERATIVE D'ASSURANCE-VIE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au numéro 333 est, de la rue Saint-Antoine, dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre PAUL-EMILE JOLIVET, d'adresse inconnue, et DAME DIANE RONDEAU JOLIVET, d'adresse inconnue, partie défenderesse.

Un emplacement situé à Saint-Eustache, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-sept (47-423) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache. Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 252, rue Radisson, à Saint-Eustache.

Ayant une superficie de quatre mille cent quatre-vingts pieds carrés (4 180 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises et plus ou moins.

Le mur sud-ouest est mitoyen.

Tel que le tout se trouve présentement et, notamment, sujet à une servitude en faveur de l'Hydro-Québec et de la compagnie de téléphone Bell du Canada enregistrée à Deux-Montagnes, sous le numéro 176928.

La mise à prix est fixée à 8 585 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Deux-Montagnes, situé au 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, à Saint-Eustache, QC, le HUITIEME jour de FEVRIER 1980, à QUINZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 4 décembre 1979.

4400-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Montréal  
 No 500-02-030417-781

**ERWIN PAFF MASONRY INC.**, corps politique dûment constitué en vertu de la loi, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 10551, Sackville, Montréal, Qué., partie demanderesse, contre **A.K. GERSTER INC.**, corps politique dûment constitué en vertu de la loi, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1, place Ville-Marie, suite 1734, Montréal, QC, partie défenderesse.

Un emplacement vacant situé à Rosemère, connu comme étant les subdivisions quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois du lot numéro cinquante-deux (52-82 et 83) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville.

La mise à prix est fixée à 1 850 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, le TRENTIEME jour de JANVIER 1980, à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
**ANDRÉ DION, avocat.**

Bureau du shérif  
 Cour provinciale  
 Saint-Jérôme, le 10 décembre 1979. 4427-0

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour fédérale — District de Terrebonne  
 No T-3322-79  
 et bref noté  
 No T-4180-79

**SA MAJESTE LA REINE**, partie demanderesse, contre **WILLIAM HENRY RAYMOND**, 5632, Morin, case postale 58, de Val-Morin, du comté de Terrebonne, dans la province de Québec, partie défenderesse.

1. Immeuble et terrains au 5632, Morin, Val-Morin, QC, lot: 18A-5-1 et lot: P. 18B-1, 10<sup>e</sup> Rang, canton de Morin, paroisse de Sainte-Adèle.

## Description:

Un emplacement situé à Val-Morin, dans le comté de Laurentides-Labelle et composé comme suit:

a) Une parcelle de terrain située dans le Dixième Rang du canton de Morin, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle sous le numéro un de la subdivision officielle du lot originaire dix-huit B (18 B P. 1) et bornée vers le nord-est par le chemin du Dixième Rang Morin; vers l'ouest ou le nord-ouest par la Huitième Avenue; vers le sud-ouest par partie du lot deux de la subdivision officielle du lot originaire dix-huit B (18 B P. 2) demeurant la propriété du vendeur et vers le sud-est par lot 18A-5-1;

b) D'une autre parcelle de terrain située à Val-Morin, dans le Dixième Rang du canton de Morin, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle, sous le numéro un de la resubdivision du lot numéro cinq de la subdivision du lot originaire dix-huit A (18 A-5 P. 1);

mesurant deux cent quinze pieds (215') dans sa ligne nord-ouest, soixante pieds (60') dans sa ligne sud-ouest; mesure prise le long de la ligne de division, entre les lots 18A-5 et 18A-5-1, et quarante pieds (40') dans la ligne de division des lots 18A-5-1 et 18A-5-2; et quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') le long de la ligne de division entre les lots 18A-5-1 et 18A-5.

Cette parcelle de terrain est bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot 18A-5-1 appartenant à Maurice Arlin ou représentants; vers le nord-ouest par la ligne de division entre les lots 18A-5-1 et 18B-1 et 2, vers le sud-ouest, en partie par le lot 18A-5 et en partie par le lot 18A-5-2; vers le sud-est en partie par le lot 18A-5-2 et en partie par le lot 18A-5.

Avec bâtisse dessus érigée. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes pouvant affecter ledit immeuble, et notamment un droit de passage sur une bande de terrain de vingt pieds (20') de large duquel, dix pieds (10') sont sur le lot 18A-5 et dix-huit pieds (18') sur partie du lot 18A-5-1 appartenant à Maurice Arlin, permettant de communiquer de l'emplacement ci-haut décrit, au chemin du Dixième Rang Morin.

La mise à prix est fixée à 3 725 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

2. Immeuble et terrain au 4670, Morin, Val-Morin, QC, lot 13A, rang 10, canton de Morin, paroisse de Sainte-Adèle.

**Description:**

Un emplacement situé à Val-Morin, dans le comté de Terrebonne (Laurentides-Labelle), dans le Dixième Rang du canton de Morin, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle, sous le numéro treize A (P. 13 A), mesurant soixante-dix pieds (70') de largeur le long du chemin public et dans sa ligne sud-ouest, et dans sa longueur, cent trente pieds (130'), le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Cet emplacement est borné vers l'est, en front par le chemin public, à l'arrière vers le sud-ouest par partie du lot 13A-1 appartenant à Alfred Lauzon ou représentants; vers le nord-ouest par partie dudit lot treize A appartenant à Henri Bélair ou représentants, et vers le sud-est par une autre partie dudit lot treize A appartenant à Alfred Lauzon ou représentants.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 4670, Morin, Val-Morin.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous les droits et servitudes, avec le droit de prendre l'eau de source passant sur partie du lot 13A du Dixième Rang du canton de Morin, situé à peu près à mille trois cents pieds (1 300') à l'arrière de la propriété ci-haut décrite, de maintenir une ligne d'eau souterraine sur partie dudit lot 13A appartenant à Cléophas Bélair ou représentants, pour mener l'eau de la source à la propriété ci-haut décrite.

La mise à prix est fixée à 2 675 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé à 85 ouest, De Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, QC, le SIXIEME jour de FEVRIER 1980, à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif  
Cour fédérale

Saint-Jérôme, le 10 décembre 1979.

4451-o

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cours provinciale — District de Terrebonne

Cours supérieure

No 700-02-002158-781

et brefs notés: 700-02-000947-797

700-05-000724-793

700-02-000928-797

**D**AME LORRAINE VACHON FERLAND, 10370, Tolhurst, Montréal, partie demanderesse, contre LES HABITATIONS DE LA VICTOIRE INC., corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires au 868, 10<sup>e</sup> Rue, Saint-Antoine-des-Laurentides, district de Terrebonne, partie défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85 ouest, de Martigny, app. 1.03, Saint-Jérôme, mis en cause.

Un emplacement situé dans les limites de la ville de Saint-Antoine étant une partie vacante et non subdivisée du lot originaire numéro cent quatre vingt-douze (ptie no 192) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme.

Ledit emplacement est borné dans une ligne sud-ouest par le lot no 192-28; dans une première ligne ouest par le lot no 192-28; dans une première ligne sud par le lot no 192-28; dans une deuxième ligne ouest par le lot no 192-31; dans une deuxième ligne sud par le lot no 192-31 et en partie par le lot no 193-30 (27<sup>e</sup> Avenue); dans une troisième ligne ouest par une partie du lot no 193; dans une

ligne nord-ouest par une partie du lot no 193; dans une première ligne est en partie par une partie du lot no 187; et en partie par une partie du lot no 188; dans une première ligne sud-est par une partie du lot no 192; dans une troisième ligne sud par le lot no 192-29; dans une deuxième ligne est et dans une ligne courbe est, nord-est par le lot no 192-29; et dans une deuxième ligne sud-est par la route 158.

Ledit emplacement peut se décrire plus particulièrement comme suit: partant d'un point A situé le long de la route 158 au point de rencontre de l'angle sud-ouest du lot no 192-129 en direction sud-ouest le long de l'emprise nord-ouest de la route 158, sur une distance de quatre-vingt-six pieds et quatre dixièmes de pied (86,4') jusqu'au point B; de ce point en direction nord-ouest le long de l'emprise de la route 158 sur une distance de treize pieds (13') jusqu'au point C; de ce point en direction sud-ouest le long de l'emprise de ladite route sur une distance de vingt pieds (20') jusqu'à un point D, étant le point de rencontre de l'angle sud-est du lot no 192-28 et de la route 158; de ce point en

direction nord-ouest le long du lot no 192-28 le long d'un arc de cercle au rayon de vingt pieds (20') sur une distance de trente et un pieds et quarante-neuf centièmes de pied (31,49') jusqu'au point E; de ce point en direction nord-ouest le long du lot no 192-28 sur une distance de cinquante-quatre pieds et soixante-huit centièmes de pied (54,68') jusqu'à un point F; de ce point en direction nord sur une distance de soixante-cinq pieds et sept dixièmes de pied (65,7') le long du lot no 192-28 jusqu'à un point G; de ce point en direction ouest le long du côté nord du lot no 192-28 sur une distance de cent pieds et quarante-trois centièmes de pied (100,43') jusqu'à un point H; de ce point en direction nord le long du côté est du lot no 192-31 sur une distance de quatre cent vingt-cinq pieds et vingt-neuf centièmes de pied (425,29') et deux cent vingt pieds et onze centièmes de pied (220,11') jusqu'à un point I; de ce point en direction ouest le long du côté nord du lot no 192-31 et le long du côté nord du lot no 193-30 sur une distance de cent vingt-neuf pieds et soixante-quinze centièmes de pied (129,75') jusqu'au point J; de ce point en direction nord le long de la ligne de division entre les lots nos 192 et 193 sur une distance de trois cent quatre-vingt-six pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (386,92') jusqu'à un point K; de ce point en direction nord-est le long d'une autre partie du même lot appartenant à la commission scolaire de Dollard-des-Ormeaux sur une distance de cinq cent vingt-sept pieds et quarante-neuf centièmes de pied (527,49') jusqu'à un point L; de ce point en direction sud le long de la ligne de division entre les lots nos 192 et 187, et entre les lots 192 et 188 sur des distances successives de quatre cent trente-trois pieds et cinquante-huit centièmes de pied (433,58'); cent cinquante et un pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (151,86'), quatre cent quarante-huit pieds et quatre-vingt-deux centièmes de pied (448,82'), cent quarante-six pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (146,96') jusqu'à un point M; de ce point en direction sud-ouest sur une distance de cent vingt-cinq

pieds et treize centièmes de pied (125,13') jusqu'à un point N; de ce point en direction ouest le long du côté nord du lot no 192-29 sur une distance de cent dix pieds (110') jusqu'à un point O; de ce point en direction sud le long du côté est du lot no 192-29 sur une distance de cent quarante-huit pieds et vingt-trois centièmes de pied (148,23') jusqu'à un point P; de ce point en direction sud, sud-est le long du côté sud-ouest du lot no 192-29 sur une distance de soixante pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (60,98') étant une courbe au rayon de soixante-cinq pieds et quarante et centièmes de pied (65,41') jusqu'à un point Q; et de ce point, le long du côté sud du lot no 192-29 étant une courbe au rayon de vingt pieds et quatre dixièmes de pied (20,4') sur une distance de trente-deux pieds et quatre centièmes de pied (32,04') jusqu'au point A, point de départ.

Ledit emplacement ayant une superficie totale de quatre cent vingt-cinq mille huit cent soixante et un pieds carrés (425 861 pi<sup>2</sup>).

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Tel que le tout apparaît à un plan préparé par Jean Blondin, A.-G.

La mise à prix est fixée à 1 450 \$, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, QC, le SIXIEME jour de FEVRIER 1980, à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif

Saint-Jérôme, le 10 décembre 1979.

4428-0

## Vente(s) pour taxes

### Ville de Longueuil

Avis est, par la présente, donné que le Conseil municipal, par une résolution en date du dix-septième jour du mois de décembre 1979 a ordonné au soussigné, conformément à la Loi sur les cités et villes, de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement des arrérages de taxes dues à la ville de Longueuil, avec intérêts et frais, et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendus par encan public, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Longueuil, 300 ouest, rue Saint-Charles, le SEIZIEME jour de JANVIER 1980, à DIX heures.

Toutefois, seront exclus de la vente, les immeubles sur lesquels les taxes municipales de l'année 1979 et des années antérieures, ainsi que les intérêts et frais, auront été payés avant le moment de la vente.

Permission a été accordée par la Commission municipale du Québec pour autoriser une énumération abrégée des numéros cadastraux.

Immeubles sujets au droit de retrait d'un an du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil dans les limites de la ville de Longueuil.

Il seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances s'il y a lieu, sujets à tous les droits acquis de la ville de Longueuil, et à toutes les servitudes actives ou passives pouvant les affecter.

Le prix d'adjudication de chacun de ces immeubles sera payable immédiatement.

1979 «C»

Vente d'immeubles pour non-paiement des taxes  
Immeubles sujets au droit de retrait d'un an

Les lots ci-après décrits sont du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, dans les limites de la ville de Longueuil.

Folio	Nom et adresse	Description de l'immeuble
3018-0670 2304-1860	M. Leithi Attia, 2190, de la Province, Longueuil, QC ..... Evdo Construction Inc., au rôle: Evco Construction Inc., case postale 21, Boucherville, QC	9-152
Une partie du lot originaire 13, contenant une superficie de 427 871 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée comme suit, savoir: au nord-est par le lot numéro 12, au sud-est par le lot 313, au sud-ouest par le lot 14 et au nord-ouest par le boulevard Marie-Victorin. A distraire toutefois, les parties suivantes: a) Les lots 13-1 à 13-35; b) Les parties appartenant à Sogelong, soit 36 949 pieds carrés et 13 020 pieds carrés; c) Les parties de lots appartenant à la ville de Longueuil, ou autre corporation.		
2701-2333	Mme Micheline Larose Lefebvre et M. Bernard Lefebvre, 2345, Robin, Longueuil, QC	56-279, 282
1366-0608	M. Jean-Claude Allard, 1860, Labonté, app. 6, Longueuil, QC .....	64-756, 757, 758-1, 783-1
1366-0618	M. Jean-Claude Allard, 1860, Labonté, app. 6, Longueuil, QC .....	64-758-2, 759, 783-2
1311-2359	Les Habitations C.J.C. Inc., 940, Grande-Allée, suite 220, Boisbriand, QC ....	
Une partie du lot originaire 71, connue comme étant une partie des parcelles E.F. et G. du Pud no 9, contenant une superficie de 6 534 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée comme suit, savoir: au nord par une autre partie du lot 71, des parcelles E.F. et G. Pud no 9, au sud et à l'est par d'autres parties dudit lot 71 et à l'ouest par une partie du lot 71, parcelle H, Pud no 9.		
0902-1524	M. Pierre Favre, 5135, Peguy, Saint-Hubert, QC .....	146-489, 490
0931-1007	M. Maurice Vézina, 1007, Joliette, Longueuil, QC .....	155-140

En foi de quoi, j'ai signé ce présent document, le 18 décembre 1979.

4401-52-2-o

Le greffier,  
CLAUDE GAUTHIER.

## Errata

*Fieri Facias de Terris*  
District de Richelieu  
No 765-05-000012-79

JACQUES CARDIN c. AUBERGE CHEZ MARIUS INC.

Veillez noter que dans l'avis publié le 8 décembre 1979 à la page 10386 de l'édition numéro 49, la date de

vente aurait dû se lire: «le VINGT ET UNIEME jour de JANVIER 1980» au lieu de: «le VINGT ET UNIEME jour de 1980».

4361-o

## INDEX

## ASSOCIATIONS COOPERATIVES — LOI SUR LES

Page

COOPERATIVE D'ALIMENTS NATURELS WIFCO DE MONTREAL (BANLIEUE OUEST) (LA) ( <i>Formation</i> ) .....	10702
COOPERATIVE REGIONALE DES CONSOMMATEURS DE LA PRAIRIE BROSSARD (LA) ( <i>Formation</i> ) .....	10702
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER DES HAUTEURS ( <i>Changement de raison sociale</i> ) .....	10702
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE ST-GABRIEL ( <i>Changement de raison sociale</i> ) .....	10702

## AVIS DIVERS

ANJOU, VILLE ( <i>Rues et ruelles</i> ) .....	10702
DESIGN CLAUDE DUBUC INC. ( <i>L.P. article 12</i> ) .....	10703
SAINT-JACQUES-LE-MINEUR, PAROISSE ( <i>Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39</i> ) .....	10703
SUCCESSION CYRILLE QUIRION ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> ) .....	10703

## CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL — LOI SUR LE

## ACCORDES

BEDARD, MARIE BRIGITTE VICTOIRE ANNIE .....	10714
DUPONT, MARIE ROLLANDE CARMEN .....	10714
FRECHETTE, JOSEPH ANTONIO GERARD LOUIS-PHILIPPE .....	10714
OUELLON, JOSEPH PHILIPPE GERVAIS .....	10714
OUELLON, JOSEPH SIMON NORMAND .....	10714
OUELLON, MADELEINE MARYSE .....	10714
OUELLON, MARCEL ALLAIN .....	10714
OUELLON, MICHEL JEAN-GUY .....	10714
OUELLON, SIMON PIERRE .....	10714
REID, JOSEPH JACQUES DOMINIC .....	10714
ROY, MARIE LOUISE JOHANNE .....	10715
TAM, SIU YUNG .....	10715
TESSIER, JACQUES ANDRE LUCIEN .....	10715

## DEMANDES

AGNERIAN, FLORA KEVORK .....	10715
BOUCHER, DESIRE .....	10715
CHAYER, JOSEPH GEORGES YVES .....	10715
DROULISKOS, JAMES CONSTANTINE (DIMITRIOS DROULISKOS) .....	10715
FRAHM, ECKHARDT WOLFGANG .....	10715
HOUZIBEYUKIAN, OHANNES .....	10715
JOSEPH JULES FERREOL .....	10716
KOUZIBEYUKIAN, ZOWINAR .....	10716
KRUPP, REGINA JOY .....	10716
LAI, KAM LIN KWAN .....	10716
LUMINATI, PAUL-ANDRE .....	10716
MARIE CLARA .....	10716
PANS, RICHARD THOMAS .....	10716
PAQUET, NOR .....	10716
SNYDER, MARIE BERTHE .....	10716
TOKE, GEORGE WLADIMIR .....	10717
TRUCHON, JOSEPH AUGUSTE MARCEL CLAUDE .....	10717

## CODE DE PROCEDURE CIVILE (Article 139)

CAISSE POPULAIRE ST ETIENNE DE LA MALBAIE c. MARTIN TREMBLAY ( <i>Assignment</i> ) .....	10717
DUQUETTE, MARIE-PAULE ( <i>Avis aux créanciers</i> ) .....	10717
PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC (LE) c. JEAN-PIERRE JOURDAIN ( <i>Assignment</i> ) ..	10717
PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC (LE) c. SEAN OU SHAWN MCKAY ( <i>Assigna- tion</i> ) .....	10718
VIAL, MICHEL ( <i>Avis aux créanciers</i> ) .....	10717

**COMMISSION DE TOPONYMIE**

	Page
AKULIVIK ( <i>Changement de statut</i> ) .....	10718
FORT-CHIMO ( <i>Changement de nom</i> ) .....	10718
SAGLOUC ( <i>Changement de nom</i> ) .....	10718

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

DECISIONS RENDUES	
— CAMIONNAGE REGULIER .....	10694
— CAMIONNAGE SPECIALISE .....	10695
— DECHETS .....	10700
— LOCATION .....	10697
— TAXI .....	10693
— TRANSPORT EN VRAC .....	10698
— VOYAGEUR .....	10692
— DECISIONS REDUES ( <i>Erratum</i> ) .....	10701
INTRODUCTION DE REQUETES	
— MONTREAL .....	10658
— QUEBEC .....	10680
— QUEBEC ( <i>Transport de déchets</i> ) .....	10692
PROPRIO MOTU .....	10658

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****ABANDON DE CHARTE**

BALMORAL REALTIES LTD. ....	10633
BAZOOKA MINES LIMITED ( <i>N.P.L.</i> ) .....	10633
BOLDUC (NOEL) INC. ....	10633
BRASSARD REALTIES INC. ....	10633
CHAPLEAU (A.) INC. ....	10633
CHEZ ONZBOURG LA FRAISE INC. ....	10633
COMPELLONE ET FILS LTEE. ....	10633
CREMERIE D'ASBESTOS, LTEE. ....	10633
DOMAINE MONTEE DU PAYSAN INC. ....	10633
EDIFICE ST-JEAN INC. ....	10633
FACELLA INVESTMENTS CORPORATION .....	10633
FORLINI & VELENOSI CONSTRUCTION LTEE. ....	10633
GENERAL SOLIDS LTD. ....	10633
GESTION DERILEX INC. ....	10633
GLOBE FUR BLENDING CO. LTD. ....	10633
H.K.W. DISTRIBUTORS LTD. ....	10633
HOTTE (R.) INC. ....	10634
HOWICK (W.) LTD. ....	10634
ITEX LTD. ....	10634
KREST INVESTMENT INC. ....	10634
LIBRAIRIE RODICK LTEE. ....	10634
LORI LINGERIE LTD. ....	10634
MAGASIN IDEAL LTEE. ....	10634
MARCHAND (J.E.) LIMITEE .....	10634
MARCHE C. TREMBLAY INC. ....	10634
MARCHE MCCARTHY INC. ....	10634
PETROLES JOS MATTE INC. ....	10634
PLACEMENTS B.V.M. LTEE. ....	10634
POLYQUIP INC. ....	10634
POWERTRON CORPORATION .....	10634
QUEBEC LENDERS EXCHANGE .....	10634
SALON FUNERAIRE RICHMOND INC. ....	10634
SYLVEX INC. ....	10634
TARDIF (ARMAND) CIE LIMITEE .....	10634
VAL DOME LTEE. ....	10634
VILMA CONSTRUCTION CO. LTD. ....	10634

## COMPAGNIES — LOI SUR LES

## ADMINISTRATEURS (Article 84)

	Page
ABATTOIRS R. ROY INC. (LES)	10635
ADLER INVESTMENT LTD.	10635
AMEUBLEMENTS TRIFLUVIENS LTEE (LES)	10635
ARTISANS S.P. INC. (LES)	10635
ASSOCIATION DES MARCHANDS DE POHENEGAMOOK	10635
ASSOCIATION DU DIABETE DU QUEBEC INC.	10635
ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS EN GENIE DE L'UNIVERSITE DE SHERBROOKE	10635
ASSOCIATION SOCIALE GLOBE MONTREAL INC.	10635
ASSOCIATION SOCIO-CULTUREL ALGERIENNE DE MONTREAL	10635
BONBONS GUAY CANDIES LTD.	10635
CARITAS GASPE	10635
CENTRE DE PLEIN AIR MARIE PAULE INC.	10635
CENTRE D'EDUCATION PAR LE PLEIN AIR COTE-NORD INC.	10635
CENTRE POST-SCOLAIRE LE RELAIS DU BOUT	10635
CERCLE CERVANTES-CAMOENS	10635
CIE D'ACIER DU NORD LTEE (LA)	10635
CLUB DE CHASSE ET PECHE DE SUTTON	10635
CLUB DE GOLF CANTON INC.	10635
CLUB DE GOLF DE L'ILE PERROT INC.	10635
CLUB DE L'AGE D'OR DE L'ANCIENNE-LORETTE INC.	10636
CLUB DE L'AGE D'OR ST-BONIFACE	10636
CLUB HELIOS (EMERAUDE) INC.	10636
CLUB ROTARY DE LAC-MEGANTIC (FRONTENAC), QUEBEC, INC.	10636
COMITE DES LOISIRS DE ST-JEAN-DES-PILES, INC.	10636
COMITE SOCIAL ST-BENOIT ABBE DE HULL	10636
COMPAGNIE MINIERE CAMPBELL CHIBOUGAMAU LTEE (LA) (L.R.P.)	10636
CONSTRUCTIONS DESCHENES LTEE (LES)	10636
CONSTRUCTIONS VERNIER & DENIS INC.	10636
DERAPS (ALBERT) ET FILS LTEE	10636
DIFFUSION GASPESIE INC.	10636
DISBEC (1979) INC.	10636
EDITIONS PROJETS INC. (LES)	10636
ENTRAIDE P.M.E. INC. (L')	10636
ENTREPRISES GOUJAL INC. (LES)	10636
ENTREPRISES TELE-CAPITAL LTEE	10636
FORIBEC INC.	10636
GALERIE D'ART DE MATANE INC. (LA)	10636
GARDERIE LA RUCHE HOCHELAGA MAISONNEUVE INC.	10636
GESTIONS LEPINE, JARRY LTEE	10636
GICLEURS B.M.R. LTEE	10636
LAREN CORPORATION LTD.	10637
LEROUX (ANDRE) & FILS LIMITEE	10637
LOISIRS DE STE-ANGELE-DE-MERCI INC. (LES)	10637
LOU-STAN (1975) LTEE	10637
MAISON L'ESPERANCE INC.	10637
MAZELLE (1977) LTEE	10637
MUSIQUE IMPACT INC.	10637
MUSIQUE POLY-SONS INC.	10637
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE STE. EUGENIE DE DOUVILLE INC. (L')	10637
PETITE BIBLIOTHEQUE VERTE INC. (LA)	10637
POUDRIER & BOULET LIMITEE	10637
PRESSES DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC (LES)	10637
PRODUCTIONS CAN-AM INC. (LES)	10637
RANDBELL HOLDINGS LIMITED	10637
RAY-CAR ENTREPRISES LIMITEE	10637
REITMAN'S INC.	10637
RESIDENCES GABRIEL INC. (LES)	10637
RESTAURANT VILLA D'ESTE INC.	10637

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****ADMINISTRATEURS (Article 84) — suite**

	Page
REVETEMENTS SPECIALISES DU QUEBEC INC. (LES) .....	10637
RITEL INC. ....	10637
ROXBORO PROVISIONS INC. ....	10637
SHERBROOKE AUTOMATIC TRANSMISSION INC. ....	10638
SOCIETE GENERALE DES ETUDIANTS DU COLLEGE DE MAISONNEUVE .....	10638
SOCIETE SAINT-JEAN-BAPTISTE DU DIOCESE DE SAINT-JEAN .....	10638
TERRASSES VAL DES ARBRES INC. ....	10638
TRANS-ILE INC. ....	10638
VETEMENTS D.E.A.L. INC. (LES) .....	10638
WOODCO DECOR CAMPING INC. ....	10638

**CHANGEMENT DE NOM**

ALIMENTATION AFERO INC. ....	10638
ALTOMARE INC. ....	10638
AUXILIAIRES BENEVOLES DE L'HOPITAL NOTRE-DAME .....	10638
BERNARD CONSTRUCTION & EQUIPMENT (1979) LTD. ....	10638
CHRETIEN (ARMAND) INC. ....	10638
COMITE DES SERVICES DE PREMIERE LIGNE, REGION DE LAC-MEGANTIC INC. ....	10638
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT BERNARD (1979) LTEE .....	10638
COURCHESNE, LAROSE INTERNATIONALE LTEE .....	10638
COUVERTURE NATIONALE (1979) LTEE .....	10639
DEMENAGEMENTS ET ENTREPOSAGES LAPOINTE LTEE (LES) .....	10639
DOWNY PLANTATIONS INC. ....	10639
HOPBROS CORPORATION .....	10639
HOPBROS LIMITEE .....	10639
LAPINTE MOVING AND WAREHOUSING LTD. ....	10639
MODELRAFT GARMENT INC. ....	10639
PLANI-DESIGN INC. ....	10639
PLANTATION DOWNY INC. ....	10639
RELAIS DE NEW GLASGOW INC. (LE) .....	10639
STYLE TAILORS CO. INC. ....	10639
TAILLEURS STYLE INC. (LES) .....	10639
TAPIS C. BOISVERT INC. ....	10639
VETEMENTS MODELRAFT INC. ....	10639

**DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE**

ASSURANCES TANGUAY INC. ....	10718
BEVERAGE DISTRIBUTORS INC. ....	10718
BOULANGERIE NATIONALE (1963) LTEE (LA) .....	10719
CAMBRIAN CHEMICAL CORPORATION .....	10719
CARON (GERMAIN) INC. ....	10719
CENTRE D'EVEIL LAFOREST INC. ....	10719
CONSTRUCTION CLAUDE & ANDRE INC. ....	10719
DOCTORS' HOSPITAL INC. ....	10719
DORITA DEVELOPMENT INC. ....	10719
ENTREPRISES LABERGE INC. (LES) .....	10719
FERRONNERIE DU GOLFE (1979) INC. ....	10719
FONDATION DE CHARITE RUTH CLARK (LA) .....	10719
FRENETTE MAINTENANCE INC .....	10720
GESTION NORSTOWE LTEE .....	10720
GILBERT SPORT INC. ....	10720
GIVAL INC. ....	10720
HANDY PRODUCTS LTD. ....	10720
HERTHA'S KNITTING SHOP INC. ....	10720
IMMEUBLES D'ARGENSON INC. (LES) .....	10720
IMMEUBLES DARREN LTEE (LES) .....	10720
LIGURO INVESTMENTS LTD. ....	10720

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE — suite**

	Page
MIRAR DEVELOPMENT INC. ....	10721
MODES INTERNATIONALES INC. ....	10721
MONTREAL OIL CARRIERS INC. ....	10721
MONTREAL SCREW MACHINE PRODUCTS LTD. ....	10721
MR. JEFF INC. ....	10721
NAMA DEVELOPMENT INC. ....	10721
NORSTOWE HOLDINGS LTD. ....	10720
OCAMPO DEVELOPMENT INC. ....	10721
OCOTAL DEVELOPMENT INC. ....	10721
PEPIN & PEPIN INC. ....	10721
PLACEMENTS LIGURO LTEE (LES) ....	10720
RELIABLE WATCH MATERIALS INC. ....	10722
RENAUD VALET SERVICE INC. ....	10722
TELEPHONE DE STE-ROSALIE DE BAGOT INC. (LE) ....	10722
TERENTO DEVELOPMENT INC. ....	10722
TOLMA DEVELOPMENT INC. ....	10722
TOPIA DEVELOPMENT INC. ....	10722
VENADO DEVELOPMENT INC. ....	10722
WELTRO DEVELOPMENT INC. ....	10722

**DOMICILE LEGAL (Article 30)**

AGENTS DE RECLAMATIONS DE L'EST (QUEBEC) LTEE ....	10639
ALMOR INVESTMENTS INC. ....	10639
AMENAGEMENT CEDAR CRESCENT LTEE ....	10639
AMENAGEMENTS J.P.P. INC. (LES) ....	10639
AMENAGEMENTS MOBEC INC. (LES) ....	10639
ARCHAMBAULT DE STE-ROSE, LTEE ....	10640
ASSOCIATION DES AUMONIERIS D'HOPITAUX DU QUEBEC INC. (L') ....	10640
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LAC-CONNELLY INC. (L') ....	10640
ASSOCIATION DU QUEBEC POUR LES DEFICIENTS MENTAUX (RIVE SUD) ....	10640
BALMORE LIMITED ....	10640
BLAIS & LANGLOIS INC. ....	10640
BOULONNIERE INC. ....	10640
BOUTIQUE DE MEUBLES LE BALDAQUIN INC. ....	10640
BOUTIQUE EMIR INC. ....	10640
BUANDERIE NOUVELLE METHODE LTEE ....	10640
CASSE-CROUTE SECTEUR LAMBERT INC. ....	10640
CENTURY FUR LTD. ....	10640
CERCLE LES CHATELAINES (LAC-MEGANTIC) INC. (LE) ....	10640
CONRINI INC. ....	10640
EXCAVATION BERTHIERVILLE INC. ....	10640
FOYERS C.D. INC. ....	10640
IMMEUBLES LES GRAFFITI INC. ....	10640
INVESTIGATIONS TECHNIQUES DE QUEBEC, LIMITEE ....	10640
LAQUERRE (B. & M.) & FRERES LTEE ....	10640
LEIBOVITCH & CO. INC. ....	10640
LOISELLE TRANSPORT INC. ....	10641
MENUISERIES DE CHICOUTIMI INC. ....	10641
MODE PRINCE CHARMANT INC. (LA) ....	10641
SERVICES SANITAIRES MONTCLAIR INC. ....	10641
SERVI-SOIR INC. ....	10641
SODELCO INC. ....	10641
SOLSET (1974) INC. ....	10641
TERRASSES VAL DES ARBRES INC. ....	10641

**FUSION DES COMPAGNIES**

AU BOIS BRULE INC. ....	10641
B.C.H. — UNIQUE INC. ....	10641

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****FUSION DES COMPAGNIES — suite**

	Page
ENTREPRISES RONITA LTEE (LES) .....	10641
GARAGE GENEST ET FRERE (1979) INC. ....	10641
SOCIETE FINANCIERE J.B. LTEE .....	10641

**LETTRES PATENTES (1<sup>re</sup> PARTIE)**

ABATTOIR REGIONAL DES ILES INC. ....	10642
AQUEDUC DE SAINT-MICHEL INC. ....	10642
ATELIER A. LAVOIE INC. ....	10642
AUBERGE DE LA VALLEE DE MASCOUCHE INC. ....	10642
AUBERGE ST-FELICIEN INC. ....	10642
BISTRO-BAR BELOEIL INC. ....	10642
BOISERIES RICHELIEU INC. ....	10642
BOUTIQUE DU JOUET R.D.L. INC. ....	10642
BOUTIQUE PARADOXE (1979) LTEE .....	10642
CAISSE ENREGISTREUSE DES CANTONS DE L'EST (1979) INC. ....	10642
CARROSSIERS DESBIENS LTEE (LES) .....	10642
CHAUMONT & LATOUR INC. ....	10642
CHAUSSURES PIER-RO INC. ....	10642
CLINIQUE MEDICALE ORLEANS INC. ....	10642
CLOTURES JEAN-PIERRE INC. (LES) .....	10642
COMPOSTS DU QUEBEC INC. (LES) .....	10642
CONSTRUCTEURS UNIS H.C.H. INC. (LES) .....	10642
CONSTRUCTIONS BELLEROSE LTEE (LES) .....	10642
CONSTRUCTIONS REGINALD LECLERC INC. (LES) .....	10642
COPIE ECLAIR INC. ....	10643
CORDONNERIE G.H. ROY INC. ....	10643
DESIGN CLAUDE DUBUC INC. ....	10713
DIAPOGRAPHE INC. ....	10643
DISCIPLES DE VENUS QUEBEC INC. ....	10643
DISTRIBUTION M.C.B. INC. ....	10643
ENTREPRISES GARJE INC. (LES) .....	10643
ENTREPRISES GEORGES BERNIER INC. (LES) .....	10643
ENTREPRISES JEAN-PIERRE BOUCHER INC. (LES) .....	10643
ENTREPRISES MALVINA INC. (LES) .....	10643
ENTREPRISES MARAYJOS INC. (LES) .....	10643
ENTREPRISES MARC BEDARD INC. (LES) .....	10643
ETHYLEC INC. ....	10643
EXTERMINATION ST-HUBERT INC. ....	10643
FER ORNEMENTAL N.D.G. INC. ....	10643
FERME A. PELLERIN INC. ....	10643
FERME DENETTE INC. ....	10643
FERME HENRI CAYER INC. ....	10643
FERME L'ESCALE INC. ....	10643
FERME MARCEL ET CLAUDE INC. ....	10643
FERME NOEL ET LUC BERGERON INC. ....	10643
FERME PAUL-RENE COURCELLE ET FILS INC. ....	10643
FLORADOR INC. ....	10644
FOREST SPORT INC. ....	10646
GALERIES CHARTRAND INC. (LES) .....	10644
GARAGE DOMINIQUE MACALUSO INC. ....	10644
GAUTHIER (CLERMONT) INC. ....	10644
GELEX INC. ....	10644
GESTION CLAUDE LABRIE INC. ....	10644
GIRARD (ALPHONSE) INC. ....	10644
GRIMARD & TURCOTTE INC. ....	10644
GROUPE CARTIER LTEE (LE) .....	10644
HABITATIONS C. LIZOTTE INC. (LES) .....	10644
HOULE (JEAN-JACQUES) INC. ....	10644

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****LETTRES PATENTES (1<sup>re</sup> PARTIE) — suite**

	Page
IMPORTATIONS ST-HUBERT INC. (LES) .....	10644
LAFLEUR & LAFLAMME (1979) INC. ....	10644
LIBERATION BOOKS INC. ....	10644
LIBRAIRIE LIBERATION INC. ....	10644
LULUMCO INC. ....	10644
MAGASIN RENE CHARETTE INC. ....	10644
MARCHE D. GUENETTE INC. ....	10644
MOTEL LE RELAIS DE MASSON INC. ....	10644
N.D.G. IRON WORKS INC. ....	10643
NETTOYEUR DAVIGNON INC. ....	10644
PÂTISSERIE MAMIE LORD INC. ....	10644
PÂTISSERIE ROSE D'OR (1979) INC. ....	10644
PIECES D'AUTOS VALLEE INC. ....	10645
PIOTTE (H.) INC. ....	10645
PLACEMENTS A. PAQUET LTEE .....	10645
PLACEMENTS BON ACCUEIL INC. ....	10645
PLACEMENTS IMMOBILIERS SOKAM INC. ....	10645
PLACEMENTS JOLINA INC. ....	10645
PLACEMENTS SYLVAIN TREMBLAY INC. (LES) .....	10645
PLOMBERIE ET CHAUFFAGE PHILIPPE INC. ....	10645
PORTES CHAMPLAIN INC. (LES) .....	10645
PRODUCTIONS MAMILOU INC. (LES) .....	10645
PRODUITS M.K.S. INC. (LES) .....	10645
PUBLICITE MERITE INC. ....	10645
QUEBEC CUTLERY SERVICE LTD. ....	10646
QUINCAILLERIE R. GOUBOUT INC. ....	10645
RECUPERATIONS DES CARCASSES D'AUTO DU QUEBEC INC. ....	10645
RENDEZ-VOUS DE LA COUTURIERE ST-DONAT INC. ....	10645
RESTAURANT DA VITO ET PINO INC. ....	10645
RESTAURANT PAULO & SUZANNE INC. ....	10645
RESTAURANTS VILLA CORNELI (STE-CATHERINE) INC. ....	10645
ROYAUME DU TAPIS INC. (LE) .....	10645
ST-GEORGES (YVON) INC. ....	10645
SALLE DE JEUX LA MEUNERIE INC. ....	10645
SERVICES DE COUTELLERIE DU QUEBEC LTEE (LES) .....	10646
SPIRO (GREGORY) INC. ....	10646
SPORT FOREST INC. ....	10646
SPORTS J.R.R. INC. ....	10646
STATION-SERVICE PINCOURT INC. ....	10646
TAPIS CHANDLER INC. ....	10646
TELEMATIQUE INC. ....	10646
TELEMEDIC (LAVAL) INC. ....	10646
TRONCONNEURS DE MESSINE INC. (LES) .....	10646

**LETTRES PATENTES (3<sup>e</sup> PARTIE)**

ANIFLORE .....	10646
ASSOCIATION DE CONSERVATION DE LA VALLEE DU GOUFFRE .....	10646
ASSOCIATION DES CREATEURS EN ART VISUEL DU SAGUENAY-LAC- ST-JEAN (L') .....	10646
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE CREDIT DE L'ESTRIE .....	10646
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CHARNY .....	10646
ASSOCIATION DES GOLFEURS SOURDS DU QUEBEC .....	10647
ASSOCIATION DES MARCHANDS DES GALERIES ROYALES DE SHAWINIGAN INC. ....	10647
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LAC MACAZA INC. (L') .....	10647
ASSOCIATION DES TECHNICIENS ENTREPRENEURS EN BRULEURS A.T.E.B. ....	10647
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU CAFE CAMPUS (MONTREAL) INC. ....	10647
ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A RIMOUSKI INC. ....	10647
ASSOCIATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DE SCIAGE INC. ....	10647
ASSOCIATION REGIONALE DE TENNIS DE MONTREAL A.R.T.M. ....	10647

## COMPAGNIES — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES (3<sup>e</sup> PARTIE) — suite

	Page
ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIALE D'AYERST — ASSA .....	10647
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA REGION DE QUEBEC (A.T.R.Q.) INC. ....	10647
ATELIERS T.A.Q. INC. ....	10647
CAFE DU BOURG SOREL-TRACY INC. ....	10647
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE SAINT-CALIXTE, INC. ....	10647
CENTRE D'ART DE ST-JEAN-DES-PILES INC. ....	10647
CENTRE MECHTILDE (LE) .....	10647
CLUB DE GARCONS ET FILLES UNITY (LE) .....	10647
CLUB DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE LES RITOURNELLES INC. ....	10647
CLUB DE HOCKEY LES JETS DE BERTHIER INC. ....	10648
CLUB DE JUDO METROPOLITAIN INC. ....	10648
CLUB DE L'AGE D'OR ST-PIE-DE-GUIRE .....	10648
CLUB DE MOTO DONNACONA INC. ....	10648
CLUB DE TIR MISTRAL .....	10648
CLUB DE VILLEGIATURE DU LAC CACHE INC. ....	10648
CLUB GYMNA CENTRE INC. ....	10648
CLUB NAUTIQUE ROUYN-NORANDA INC. ....	10648
CLUB QUATRE PAR QUATRE BOIS-DES-FILION INC. ....	10648
CLUB RASKI ST-EUSEBE INC. ....	10648
CLUB SOCIAL ITAL-SICABEC .....	10648
COALITION QUEBECOISE CONTRE LES STUPEFIANTS (C.Q.C.S.) .....	10648
COMITE DE CITOYENS TERRASSE ARTHUR BUIES INC. ....	10648
COMITE DE LUTTE POUR UN HOPITAL DANS LE SUD-OUEST DE MONTREAL .....	10648
COMITE DES BENEVOLES DU CENTRE FRANCOIS CHARON (LE) .....	10648
COMITE DES LOCATAIRES DE PLACE LECLERC INC. ....	10648
CORPS DES POMPIERS VOLONTAIRES UNIS DE STE-ANNE-DES-MONTS ET DE LA MUNICIPALITE DE ST-JOACHIM-DE-TOURELLE INC. (LE) .....	10648
COUREURS DE BOISES DE VIMONT-AUTEUIL .....	10648
ENJEU ET ENVIRONNEMENT JEUNESSE INC. ....	10648
FEDERATION QUEBECOISE DE L'ESTHETIQUE INC. ....	10648
FONDATION DES OEUVRES DU CONSEIL 2756 DE JONQUIERE (LA) .....	10649
FONDATION DU C.L.S.C. METRO (LA) .....	10649
FONDATION WILBROD BHERER POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE .....	10649
FRANCS-TIREURS ABENAKIS INC. (LES) .....	10649
GARDE PAROISSIALE DE ST-PHILEMON INC. (LA) .....	10649
GARDERIE JARDIN-DES-NEIGES .....	10649
GARDERIE LA CACHETTE .....	10649
GARDERIE LE SIFFLEUX .....	10649
GARDERIE LES ENFANTS DU MONDE .....	10649
GARDERIE MIRONTON-MIRONTAINE .....	10649
GARDERIE TAM-TAM DE CHATEAUGUAY (LA) .....	10649
GROPIQ INC. ....	10649
GROUPE MAIGRIR EN SANTE .....	10649
HOCKEY MINEUR DE LAC-ETCHEMIN INC. ....	10649
LIGUE DE BASEBALL JUNIOR DE L'EST DU QUEBEC INC. ....	10649
LIGUE DE HOCKEY MINEUR DE L'OUTAOUAIS INC. ....	10649
LIGUE FEMININE DE BALLON-BALAI DE SEPT-ILES INC. (LA) .....	10649
MAISON INTERNATIONALE DE L'ENFANT (LA) .....	10649
MUSEE ET CENTRE REGIONAL D'INTERPRETATION DE LA HAUTE BEAUCE INC. ....	10649
NATIONAL LUMBER INDUSTRY ASSOCIATION INC. ....	10647
PLAGE D'OR INC. (LA) .....	10649
SECRETARIAT LE GRATTE PAPIER .....	10650
SKIFLOTTE .....	10650
SOCIETE DU FESTIVAL DU CRABE, REGION MANICOUAGAN INC. ....	10650
SOCIETE DUVETNOR LTEE .....	10650
SOCIETE HABITIM INC. ....	10650
SOURCE FOISY INC. ....	10650
UNITY BOYS' AND GIRLS' CLUB .....	10647

## COMPAGNIES — LOI SUR LES

## LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES

	Page
ADAM (GABRIEL) INC. ....	10650
ASSOCIATION DE GESTION DES ACHATS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DU QUEBEC .....	10650
ASSOCIATION DES ACHETEURS DES HOPITAUX DU QUEBEC (L') .....	10650
ATELIER GRANDE LIGNE INC. ....	10652
BERGSTROM INVESTMENTS INC. ....	10650
BLONDEAU (EDGAR) INC. ....	10650
BREUVEX INC. ....	10650
CARREFOUR LONGUEUIL INC. (LE) .....	10650
CEBORO INVESTMENTS INC. ....	10652
CENTRE DE RENOVATION P.D.G. INC. ....	10650
CENTRE D'INFORMATION SUR LE CREDIT COMMERCIAL INC. ....	10652
CENTRE RADIOLOGIQUE SHERBROOKE INC. (LE) .....	10651
CLERMONT ELECTRIQUE INC. ....	10651
CLUB DE GOLF ORMSTOWN INC. ....	10651
COITEUX AUTOS LTEE .....	10651
COMMERCIAL CREDIT INFORMATION CENTER INC. ....	10652
CONSEILS 2000 INC. ....	10651
CONSTRUCTION SUD-OUEST LTEE .....	10651
COTE (RENALD) INC. ....	10651
ELIO FASHION CLEANERS LTD. ....	10652
ELIO FASHION CLEANERS LTD. ....	10652
ELITE HOSIERY MILLS LTD. ....	10651
ENGEL (S.) & SON LTD. ....	10651
ENTREPRISES JEANDEAU INC. (LES) .....	10651
ENTREPRISES KERYSYL LTEE .....	10651
EQUIPEMENT DOMESTIQUE R.M. INC. ....	10651
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES TURBIDE LTEE .....	10651
EQUIPEMENTS UNIBEC INC. ....	10651
FERME DES DEUX LACS INC. (LA) .....	10651
FERME PINACLE INC. (LA) .....	10651
FERME R. DELEEMANS & FILS INC. ....	10651
FERME R. DELEEMENS & FILS INC. ....	10651
GARDERIE DE RIMOUSKI INC. (LA) .....	10651
GARDERIE POPULAIRE DE RIMOUSKI (LA) .....	10651
GENDRON (ALCIDE) INC. ....	10652
GESTION ANDRE LANCTOT INC. ....	10652
GESTION C. G. LTEE .....	10652
GRANGE DE REPENTIGNY INC. (LA) .....	10652
HELI-QUEBEC LIMITEE .....	10652
IMMEUBLES MARC-ANTOINE INC. (LES) .....	10652
INVESTISSEMENTS EUROPE LTEE .....	10652
INVESTISSEMENTS YVON PERRON INC. (LES) .....	10652
JUSKO (LAWRENCE) & CIE LTEE .....	10652
JUSKO (LAWRENCE) & CO. LTD. ....	10652
LEGAULT TRANSPORT LTEE .....	10652
LOCATION S.A.S. INC. ....	10652
LORRAIN (MARIE) LIMITEE .....	10652
MAGASIN DES COMMERCANTS S. & P. LTEE (LE) .....	10653
MAGESCO INC. ....	10652
MATERIAUX CHOISIS DU QUEBEC M.C.K. LTEE (LES) .....	10651
MENUISERIE DES ILES DE BERTHIER INC. ....	10653
MOUNTAIN RANCHES MANAGEMENT LTD. ....	10652
NETTOYEUR CHEZ ELIO LTEE .....	10652
NETTOYEURS DE GRANDES MARQUES ELIO LTEE (LES) .....	10652
PETIT MUNICH INC. (LE) .....	10652
PLACEMENTS CEBORO INC. (LES) .....	10652
PRODUITS FORESTIERS ROCK FOREST INC. (LES) .....	10653
PROMOTIONS BARIL ET MORIN INC. (LES) .....	10653

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES — suite**

	Page
QUEBEC SELECTED MATERIALS M.C.K. LTD.	10651
RESTAURANT AU VIEUX LONGUEUIL INC.	10653
ROBANN INC.	10653
S. & P. SALES (1968) LTD.	10653
S. & P. THE STORES SUPPLY SHOP LTD.	10653
ST-HILAIRE (GUY) & ASSOCIES INC.	10653
ST-HILAIRE (GUY) INC.	10653
SECAS-ADIMEC INC.	10653
SLAWNER (J.) LTEE	10653
SOCIETE SECAS INTERNATIONALE (1977) INC.	10653
UNIBEC EQUIPMENTS INC.	10651
<b>SIEGE SOCIAL (Article 84)</b>	
ACCOMODATION INDUSTRIELLE ROCH INC.	10653
ASSOCIATION DES OFFICIERS EN BATIMENT DU QUEBEC INC. (L')	10653
AUTO MINI-PLUS INC.	10653
BETONSITE INC.	10653
BOURQUE ELECTRIQUE, LIMITEE	10653
BOURVAL IMMEUBLE LTEE	10653
BOUTIQUE DU JEAN DE LAURIER LTEE	10654
BROUILLETTE (J.M.) INC.	10654
CENTRAP (MITIS) INC.	10654
CENTRE DE SERVICE DESJARDINS INC.	10654
CHARCUTERIE LA DIJONNAISE INC.	10654
CIE D'ACIER DU NORD LTEE (LA)	10654
CINVEST LIMITEE	10654
CONSTRUCTION L.F.B. INC.	10654
DEMOLITION INDUSTRIELLE R.L. INC.	10654
DEVELOPPEMENTS PARC QUEBECOIS INC. (LES)	10654
DEVELOPPEMENTS PARC ST-LAURENT INC. (LES)	10654
DOMAINE BOLOTS INC.	10654
ECOLE DE HAUTE COUTURE LA QUEBECOISE INC.	10654
ENTREPRISES D'ELECTRICITE FERNAND NADEAU INC. (LES)	10654
ENTREPRISES FRESNIERE INC. (LES)	10654
ENTREPRISES PAYSAGEX INC. (LES)	10654
ENTREPRISES ROSIBLA INC. (LES)	10654
FERME LOUIS-HEBERT INC.	10654
GALETTE D'ANTAN INC. (LA)	10654
GASPAR ENTERPRISES CORP.	10654
GREGOIRE ET FILS INC.	10654
IMMEUBLES GREMAT INC. (LES)	10655
IMMEUBLES MICHEL MAILHOT INC. (LES)	10655
IMMEUBLES POCAN INC. (LES)	10655
INSTITUT D'ASSURANCE DE L'EST DU QUEBEC (L')	10655
INVESTISSEMENTS CUILLERIER INC. (LES)	10655
INVESTISSEMENTS PROCREDIT INC. (LES)	10655
JAY BEE HOLDINGS LTD.	10655
JEANS SCHTROUMPFS LTEE (LES)	10655
LABONTE & FRERES (CONSTRUCTEURS) INC.	10655
LEFEBVRE (JEAN-PIERRE), LIMITEE	10655
LUPIEN, ROSENBERG & ASSOCIES INC.	10655
MAGASIN D'ESCOMPTE ELITE INC.	10655
MAISONS USINEES BROUILLETTE INC.	10655
MARCHE SMILEY (1973) LTEE	10655
MARLONA REALTIES INC.	10655
MEUBLES ET DECORATION LES MEUBLES D'ANTAN INC.	10655
OMNIART INC.	10655
PERRIER (G.) & FILS INC.	10655

**COMPAGNIES — LOI SUR LES****SIEGE SOCIAL (Article 84) — suite**

	Page
RESTAURANT OUEST DE L'ILE LTEE .....	10655
ROULOTTE UNIK INC. ....	10655
ROULOTTES DES MONTS INC. (LES) .....	10655
SERVICE DE MAINTENANCE J.G.L. INC. ....	10656
SERVICE D'ENTRETIEN BEAULIEU ET SYLVAIN INC. ....	10656
SOCIETE SPORTIVE DES HAUTES LAURENTIDES INC. (LA) .....	10656
SOTREX INC. ....	10656
SPECIALITES G.A. INC. ....	10656
TOMAR CONSTRUCTION CO. LTD. ....	10656
UNION REGIONALE DES GARDES PAROISSIALES DE LA MAURICIE INC. ....	10656

**COMPAGNIES ETRANGERES — LOI SUR LES****CHANGEMENT D'AGENT(S)**

WEST-TRADE TRANSPORT LTD. ....	10723
--------------------------------	-------

**PERMIS**

DRUMMOND INSULATION LTD. ....	10723
ISOLATION DRUMMOND LTEE. ....	10723

**CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA****AVIS DE QUALITE**

GOSELIN, RAYMOND .....	10723
PAUZE, JEAN-CLAUDE .....	10723

**DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE**

SOEURS SERVANTES DU SAINT-COEUR DE MARIE (LES) .....	10724
--	-------

**FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI REGISSANT LE**

PARTI DE L'UNION NATIONALE ( <i>Remplacement du représentant officiel de Prévost</i> ) .....	10724
--	-------

**LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA**

AKBER INDUSTRIES LTD. ....	10724
----------------------------	-------

**MINISTERES — AVIS CONCERNANT LES****AFFAIRES MUNICIPALES****DIVERS**

AKULIVIK, VILLAGE ( <i>Erection en municipalité</i> ) .....	10724
KUUIJUAQ, VILLAGE ( <i>Erection en municipalité</i> ) .....	10725
SALLUIT, VILLAGE ( <i>Erection en municipalité</i> ) .....	10726
VAL-DOR, VILLE ( <i>Amendement</i> ) .....	10726

**CONSUMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIERES****ASSURANCES, LOI SUR LES**

ALDEN (JOHN) LIFE INSURANCE COMPANY ( <i>Délivrance de permis</i> ) .....	10727
AVIS DE SUSPENSION DE CERTIFICATS D'EXPERTS EN SINISTRES .....	10727
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-ROBERT (LA) ( <i>Dissolution</i> ) .....	10727
JOHN ALDEN LIFE INSURANCE COMPANY ( <i>Délivrance de permis</i> ) .....	10727
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE BEAUCE ( <i>Fusion</i> ) .....	10728
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE DORCHESTER (LA) ( <i>Fusion</i> ) .....	10728
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE L'ESTRIE ( <i>Fusion</i> ) .....	10728
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE ST-JEAN ( <i>Fusion</i> ) .....	10728

**MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES****CONSOMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

<i>ASSURANCES, LOI SUR LES — suite</i>	Page
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE SOULANGES ( <i>Fusion</i> ) .....	10728
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE MONTMAGNY ( <i>Fusion</i> ) ...	10729
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE VERCHÈRES (LA) ( <i>Demande de fusion</i> ) .....	10729
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE WOLFE ( <i>Fusion</i> ) .....	10729

**ÉNERGIE ET RESSOURCES***DIVERS*

REVOCACTION DE DROITS MINIERES .....	10729
--------------------------------------	-------

**INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME**

SODEQ BASSIN RICHELIEU ( <i>Certificat d'enregistrement</i> ) .....	10729
---	-------

**JUSTICE**

CRITERES D'ADMISSIBILITE A L'AIDE JURIDIQUE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1980 .....	10730
---	-------

**TRANSPORTS**

COMPAGNIE DE GESTION DE MATANE INC. ( <i>Modifications au tarif COGEMA No F. 300</i> ) .....	10730
--	-------

**PROCLAMATION(S)**

Annexion d'une partie du territoire de la municipalité du canton de <i>Guérin</i> , comté de Témiscamingue, à la municipalité de Rémigny, comté de Témiscamingue .....	10730
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Fèbvre</i> , comté de Yamaska, à la municipalité de la paroisse de <i>La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie</i> , comté de Yamaska ...	10731
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Sainte-Clothilde-de-Horton</i> , comté municipal d'Arthabaska, à la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Samuel</i> , comté municipal de Nicolet .....	10731
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Damase</i> , comté de Matapédia, à la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Ulric-de-Matane</i> , comté de Matane .....	10731
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de <i>Sainte-Eulalie</i> , comté municipal de Nicolet, à la municipalité de <i>Saint-Léonard</i> , comté municipal de Nicolet .....	10732
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de <i>Saint-Jacques-de-Leeds</i> , comté de Mégantic, à la municipalité de <i>Saint-Pierre-de-Broughton</i> , comté de Beauce .....	10732
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Léonard</i> , comté municipal de Nicolet, à la municipalité de <i>Sainte-Eulalie</i> , comté municipal de Nicolet .....	10733
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Michel</i> , comté de Bellechasse, à la municipalité de la paroisse de <i>La Durantaye</i> , comté de Bellechasse .....	10733
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Samuel</i> , comté municipal de Nicolet, à la municipalité de <i>Sainte-Eulalie</i> , comté municipal de Nicolet .....	10733
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Sauveur</i> , comté municipal de Terrebonne, à la municipalité de la paroisse de <i>Sainte-Anne-des-Lacs</i> , comté municipal de Terrebonne .....	10734
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Thomas</i> , comté municipal de Joliette, à la municipalité de la paroisse de <i>Saint-Antoine-de-Lavaltrie</i> , comté municipal de Berthier .....	10734
Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de <i>Saint-Wenceslas</i> , comté municipal de Nicolet, à la municipalité de <i>Saint-Léonard</i> , comté municipal de Nicolet .....	10735
<i>Arntfield (Erection en municipalité)</i> .....	10735
<i>D'Alembert (Erection en municipalité)</i> .....	10735
<i>Letang (Erection en municipalité)</i> .....	10736
<i>Montbeillard (Erection en municipalité)</i> .....	10736
<i>Rivière-Pentecote (Constitution en municipalité)</i> .....	10736
<i>Sainte-Gertrude-Manneville (Erection en municipalité)</i> .....	10737
<i>Val-Senneville (Constitution en municipalité)</i> .....	10737
Tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) tenue à Val-d'Or, dans le district judiciaire d' <i>Abitibi</i> , des termes et séances de la Cour supérieure .....	10738

**PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA****DECRET CONCERNANT LE ZONAGE AGRICOLE**

	Page
LAVAL, VILLE .....	10738
POINTE-AUX-TREMBLES, PAROISSE .....	10738
SAINTE-AGATHE, VILLAGE .....	10738
SAINTE-HELENE-DE-BREAKEYVILLE, PAROISSE .....	10739
SAINT-NARCISSE, PAROISSE .....	10739
SAINT-NICOLAS, VILLE .....	10739
SAINT-ROCH-OUEST, MUNICIPALITE .....	10739
SAINT-THEOPHILE, PAROISSE .....	10739
SAINT-URBAIN-PREMIER, PAROISSE .....	10739
TROIS-RIVIERES, VILLE .....	10739
VICTORIAVILLE, VILLE .....	10739

**RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES****REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)**

LOGEMENTS DE HULL INC. ....	10656
LOGEMENTS DE HULL TENEMENTS, INC. ....	10656
PLACEMENTS THEMIS LTEE (LES) .....	10656
THEMIS INVESTMENTS LTD. ....	10656

**SOUSSIONS — DEMANDES DE**

ARGILE BLEUE, COMMISSION SCOLAIRE .....	10740
DELSON, VILLE .....	10741
DORION, VILLE .....	10742
ESTRIE, COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE .....	10743
GATINEAU, COMMISSION SCOLAIRE .....	10744
GRAND-MERE, VILLE .....	10745
LAC-CARRE, VILLAGE .....	10746
MONTMAGNY, COMMISSION SCOLAIRE .....	10746
SAINTE-JEAN-SUR-RICHELIEU, COMMISSION SCOLAIRE .....	10747
WARWICK, VILLE .....	10748
YAMASKA, COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE .....	10749

**VENTE(S) PAR SHERIF****ABITIBI**

CORVEST c. DALLAIRE .....	10750
---------------------------	-------

**BEAUHARNOIS**

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL (LA) c. BOISJOLY .....	10751
TRUST GENERAL DU CANADA c. HALLOWAY .....	10751

**HAUTERIVE**

CAISSE D'ENTRAIDE ECONOMIQUE MANICOUAGAN c. SAVARD .....	10752
TREMBLAY c. DUFOUR .....	10752

**IBERVILLE**

WOODHAVEN DISTRIBUTORS LTD. c. J.R.B. CONSTRUCTION INC. <i>ET AL.</i> .....	10753
---	-------

**JOLIETTE**

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. RAINVILLE ès qualités (FAILLITE DE CLIFFORD J. BOWLES) ..	10753
KLUTZNY OVENDEN <i>ET AL.</i> c. LES HERITIERS DE GASTON VAILLANT .....	10754

**KAMOURASKA**

POTVIN c. RASTOLDO .....	10755
--------------------------	-------

**VENTE(S) PAR SHERIF — suite**

Page

**MONTREAL**

BOLDUC COX c. PAULIN .....	10756
FIDUCIE PRET ET REVENU c. MARTZ .....	10756

**QUEBEC**

CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DU CHEMIN (LA) c. LEVESQUE .....	10757
CAISSE POPULAIRE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE c. FECTEAU .....	10757
FIDUCIE PRET ET REVENU c. AU SALON DE L'AUTO NEUVILLE INC. ....	10758
FRENETTE ET FRERES LTEE c. LES IMMEUBLES PORTCARTOIS LTEE .....	10759
HABITATIONS JACQUES LESSARD INC. (LES) c. LES HABITATIONS PARACOURT INC. ....	10759
MARTINEAU (L.M.) INC. c. COMPAGNIE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE INC. <i>ET AL.</i> .....	10760

**RICHELIEU**

CARDIN c. AUBERGE CHEZ MARIUS INC. ( <i>Erratum</i> ) .....	10767
---	-------

**RIMOUSKI**

CHINIC INC. c. MANERIK INC. ....	10760
----------------------------------	-------

**SAINT-HYACINTHE**

ROY c. MONTIGNY .....	10760
SERVICES FINANCIERS AVCO CANADA LIMITEE c. PARE .....	10761

**TERREBONNE**

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA (LA) c. LES PLACEMENTS DUHAMEL (1967) LTEE <i>ET AL.</i> .....	10761
BEAULIEU c. FOURNIER .....	10762
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LIMITEE c. CORMIER .....	10763
LES ARTISANS, SOCIETE COOPERATIVE D'ASSURANCE-VIE c. JOLIVET <i>ET AL.</i> .....	10763
PAFF (ERWIN) MASONRY INC. c. A.K. GERSTER INC. ....	10764
REINE (LA) c. RAYMOND .....	10764
VACHON FERLAND c. LES HABITATIONS DE LA VICTOIRE INC. ....	10765

**VENTE(S) POUR TAXES**

LONGUEUIL, VILLE .....	10766
------------------------	-------





## SOMMAIRE

	Page
ASSOCIATIONS COOPERATIVES, LOI SUR LES .....	10702
AVIS DIVERS .....	10702
CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL, LOI SUR LE .....	10714
CODE DE PROCEDURE CIVILE .....	10717
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC .....	10658
COMPAGNIES, LOI SUR LES .....	10633-10718
COMPAGNIES ETRANGERES, LOI SUR LES .....	10723
CURATELLE PUBLIQUE, LOI SUR LA .....	10723
DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE .....	10724
FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, LOI REGISSANT LE .....	10724
LIQUIDATION DES COMPAGNIES, LOI SUR LA .....	10724
MINISTERES, AVIS CONCERNANT LES .....	10724
PROCLAMATION(S) .....	10730
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, LOI SUR LA .....	10739
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES, LOI CONCERNANT LES .....	10656
SOUSSIONS, DEMANDES DE .....	10741
VENTE(S) PAR SHERIF .....	10750
VENTE(S) POUR TAXES .....	10766



Port de retour garanti  
Gazette officielle du Québec  
1283 boulevard Charest ouest  
Québec  
G1N 2C9

ISSN 0703-5756



Bureau de  
l'Éditeur officiel  
du Québec  
1283 boulevard Charest ouest  
Québec  
G1N 2C9

COMMUNIQUE

AUX DETENTEURS DE L'ÉDITION SUR FEUILLES MOBILES DES LOIS REFONDUES  
DU QUÉBEC

Pour dissiper tout malentendu et pour répondre aux questions qui nous sont parvenues il nous apparaît opportun de souligner les points suivants:

1. L'édition que vous détenez présente les lois en vigueur au 31 décembre 1977; ce qui explique que certaines lois sanctionnées, mais non encore en vigueur à cette date, ne font pas partie des Lois refondues.
2. L'inscription "novembre 1978" au bas de chacune des pages des Lois refondues fait référence à la date de composition des textes et non à celle de l'entrée et de la mise en vigueur des lois.
3. A l'occasion de la première mise à jour, la date qui sera inscrite au bas des pages remplacées sera celle de la mise à jour.

Nous vous conseillons de lire attentivement le texte de la "Présentation des Lois refondues" inséré dans votre cahier-relieur "Documentation et index" qui répond à de nombreuses questions qui nous parviennent de la clientèle.

L'Éditeur officiel du Québec,

Charles-Henri Dubé